AGENCE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES PÊCHES

RAPPORT ANNUEL 2013 de l'AECP

Fondement juridique:

articles 14 et 23, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) nº 768/2005[1] du Conseil, tel que modifié par le règlement (CE) nº 1224/2009[2], article 47 du règlement financier de l'AECP[3].

Le rapport annuel 2013 fait suite au système de gestion par activités en vertu du programme de travail pluriannuel 2013-2017 et du programme de travail annuel 2013 adopté le 10 octobre 2012.

[1] JO de l'Union européenne L 128 du 21.05.2005, p.1.
[2] JO de l'Union européenne L 343 du 22.12.2009, p.1.
[3] Décision n° 13-W-09 du conseil d'administration du 31 décembre 2013.

RAPPORT ANNUEL 2013

Table des matières

Table des matières

Synthèse **6**

Avant-propos **9**

Déclaration introductive **10**

1. Introduction **12**

2. Mission **12**

3. Ressources et activités **13**

4. Activités opérationnelles **16**

4.1 Objectifs et principales réalisations 16
4.2 Données des PDC et analyse 25
4.3 Planification et mise en œuvre des PDC 26
4.4 Engagements du groupe de travail 28
4.5 Formation et meilleures pratiques 30
4.6 Évaluation 34
4.7 Coopération avec les pays tiers 38
4.8 Coopération avec la Commission européenne 40

5. Gouvernance et représentation **41**

5.1 Conseil d'administration et Conseil consultatif 41
5.2 Communication 42
5.3 Représentation et réseaux 44

ANNEXE I. Activités opérationnelles **46**

1. Résultats des PDC et indicateurs de performance associés 46
2. PDC pour les eaux occidentales 50
Zone Sud 50

Zone Nord 53
3. PDC pour la mer du Nord 60
4. PDC pour la mer Baltique 64
5. PDC BFT 68
6. PDC DE L'OPANO 72
7. PDC DE LA CPANE 75
8. La coopération pour la mer Noire 78
9. Indicateurs clés de performance pour les capacités de renforcement 80
10. Contrôle des données et réseaux 81
11. Formation 84
12. Système de lutte contre la pêche INN de l'Union européenne 91
13. Surveillance maritime et mise en commun des capacités 92
14. Séminaire d'évaluation de la conformité 95

ANNEXE II. Activités horizontales de soutien 98

1. Ressources humaines 98
2. Finances et approvisionnement 99
3. Exécution budgétaire 2013 de l'AECP 100
4. Informatique 101
5. Infrastructures 102
6. Protection des données et accès aux documents 102
7. Systèmes d'audits et de contrôles internes 103

ANNEXE III. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE – SOURCE DE FINANCEMENT C1 106

ANNEXE IV. Compte de résultat économique 112

ANNEXE V. Bilan comptable 113

ANNEXE VI. Approvisionnement 2013 114

ANNEXE VII. Organigramme 116

ANNEXE VIII. Déclaration du directeur exécutif 117

ANNEXE VIII bis. Analyse et évaluation du rapport annuel de l'ordonnateur (directeur général) pour l'exercice 2013 par le conseil d'administration 118

ANNEXE IX. Suivi des recommandations formulées par le conseil d'administration à la Commission au terme de l'évaluation indépendante externe de l'Agence européenne de contrôle des pêches 120

ANNEXE X. Liste des acronymes et abréviations 125

ANNEXE XI. Définitions des projets TIC 128

Synthèse

La préparation de la mise en œuvre future de la nouvelle politique commune de la pêche[4] a marqué les activités de l'Agence en 2013.

La régionalisation, l'obligation de débarquement, l'intégration optimale des efforts nationaux de contrôle à un niveau régional plus large, la rentabilité et la promotion de l'établissement de conditions égales ainsi que la valeur ajoutée européenne à travers des activités opérationnelles conjointes sont quelques-uns des piliers qui soutiennent les activités quotidiennes de l'AECP.

Dans le domaine de la **coordination opérationnelle**, cinq PDC ont été mis en œuvre avec succès en 2013:

- pêcheries de cabillaud, sole et plie[5] en mer du Nord et dans les eaux occidentales
- pêcheries de cabillaud, saumon, sprat et hareng en mer Baltique
- pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales
- OPANO et CPANE
- thon rouge en mer Méditerranée et dans l'océan Atlantique Est

L'AECP a fait de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de zones de contrôle régional, et plus précisément en introduisant: des PDC tout au long de l'année, une meilleure couverture des pêcheries, des décisions de PDC tous les ans, un échange permanent d'informations et de renseignements et des systèmes d'évaluation et de rapports communs.

La mission des groupes de travail sur l'évaluation de la conformité et de la rentabilité a ouvert la voie à l'établissement d'un nouveau cadre plus «orienté vers les résultats» pour l'évaluation des activités de contrôle conjointes. À cet égard, il est intéressant de faire mention du séminaire d'évaluation de la conformité qui a eu lieu à Baiona, en Espagne, les 26 et 27 juin 2013. Il a réuni des représentants des États membres, de la Commission européenne, d'institutions scientifiques, d'ORGP et de parties prenantes.

Sur la scène internationale, l'AECP a continué de soutenir la Commission européenne et les États membres pour améliorer la coopération internationale en matière de contrôle et d'inspection avec les pays tiers de la Méditerranée et de l'Atlantique Nord.

Dans le domaine du **renforcement des capacités**, le système de notification électronique de l'AECP (ERS) est maintenant opérationnel et, après avoir passé une phase de test avec les États

[4] Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil.
[5] Sole et plie en mer du Nord

membres, est disponible pour soutenir les échanges de données ERS pendant les opérations des PDC. Le système de surveillance des navires par satellite de l'AECP (SSN) s'est avéré être un système très fiable et, après sa migration vers de nouveaux serveurs, la continuité des activités sera assurée. La conception et le développement du portail Fishnet et du rapport d'inspection électronique (EIR) ont bien progressé en 2013 et les deux systèmes seront opérationnels au deuxième semestre 2014.

La valeur ajoutée des images maritimes intégrées, incluant les images du SSN, du SIA, du SIA-Sat, du LRIT (système d'identification et de suivi des navires à distance) et de RSO (radar à synthèse d'ouverture), ainsi que des cartes marines et des informations de contrôle et de surveillance, a été testée au cours du PDC de l'OPANO, de la Méditerranée et la mer du Nord pour évaluer les zones de densité basse, moyenne et haute en ce qui concerne la circulation des navires.

Suite aux résultats prometteurs du projet pilote 2012 dans le cadre de la campagne de déploiement commun pour le thon rouge, et grâce à l'étroite coopération avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), le projet Marsurv-3 s'est poursuivi en 2013 avec le développement de nouvelles fonctionnalités et le test de l'application dans d'autres zones de déploiement commun.

L'organisation d'un atelier régional et la mise en place d'actions d'échange de pratiques, couplées à l'élaboration de modules de *programme de cours* pour la formation des inspecteurs des pêches nationaux, se sont révélées être d'excellents outils pour promouvoir l'établissement de conditions égales. L'AECP a organisé 23 ateliers régionaux avec environ 500 participants provenant des États membres de l'UE.
À la fin de l'année 2013, le premier module de programme de cours *Inspection en mer* (guide et manuel) a été finalisé et imprimé. La documentation a été envoyée aux États membres et à la Commission européenne, et mise à disposition sur internet via la Plateforme de développement du programme de cours.

Quant à la lutte contre la pêche INN, l'Agence a mené 4 sessions de formation pour les États membres et assisté la Commission européenne dans la préparation et la mise en œuvre de quatre missions d'évaluation et d'une mission de renforcement des capacités dans les pays tiers.

Dans le domaine de **la gouvernance et de la représentation** - Deux événements majeurs doivent être mis en avant. Tout d'abord, l'audition de l'AECP sur les «Outils pour améliorer la

culture de la conformité» devant la commission parlementaire sur la pêche. Cette dernière a été bien accueillie par les membres du public et les parlementaires européens.
Ensuite, la présentation par le directeur exécutif de l'AECP devant la commission parlementaire sur la pêche du programme de travail pluriannuel 2014-2018 et du programme de travail annuel 2014. De précieuses contributions ont été faites par les eurodéputés qui ont reconnu le travail effectué par l'Agence.

Il convient de signaler la contribution de l'AECP à la feuille de route proposée par la Commission européenne suite à l'approche tripartite sur les agences décentralisées de l'Union européenne, approuvée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne en juillet 2012. L'AECP a contribué à la mise en œuvre de cette feuille de route par l'intermédiaire du réseau pour le développement des performances des agences de l'UE (RDP) afin de trouver des synergies et d'optimiser les ressources disponibles.

Dans le domaine de la protection des données, l'AECP a été très proactive et a été positivement évaluée par le contrôleur européen de la protection des données (CEPD) à la suite de l'enquête 2013 mesurant la conformité des institutions et organes de l'UE par rapport au règlement (CE) nº 45/2001.

Enfin, il convient de souligner que durant l'année 2013, les actions mises en place par l'Agence, conformément à la recommandation émise par le Conseil dans l'évaluation externe indépendante sur 5 ans de l'AECP, montrent que des progrès significatifs ont été réalisés.

Avant-propos

Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration

Cette dernière année a été une période de préparation en vue du changement significatif que l'application des dispositions de la nouvelle politique commune de la pêche va entraîner.

L'Agence européenne de contrôle des pêches a concentré ses efforts pour soutenir la Commission européenne et les États membres dans la préparation de la stratégie de contrôle et d'application que l'adoption de la nouvelle législation implique, et a déjà commencé à mettre en œuvre la feuille de route convenue conformément à ce qui a été prévu.

Conformément à son mandat, l'Agence conserve pour objectifs d'établir des conditions égales et de promouvoir la culture du respect de la politique commune de la pêche de la manière la plus rentable possible. Ces objectifs sont d'autant plus pertinents pour la mise en œuvre de certaines mesures, telles que l'obligation de débarquer toutes les captures d'espèces spécifiques, assurant ainsi d'établir une documentation détaillée et précise. Dans son rôle de facilitateur, l'Agence aidera à développer des méthodes simples et rentables pour le suivi et l'élaboration de recommandations techniques.

En outre, sur la scène internationale, l'Agence européenne de contrôle des pêches va coopérer avec les pays tiers et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour veiller à l'application des mesures, en particulier celles combattant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU), afin de veiller à ce que les mesures adoptées par ces organisations internationales soient strictement respectées.

L'Agence est également un acteur clé pour assurer la transparence et l'efficacité de la mise en œuvre de la politique, tout en prenant en considération les points de vue des parties concernées du secteur de la pêche, représentées dans son conseil consultatif.

Ce rapport annuel présente les tâches effectuées par l'Agence au cours de l'année passée, marquée par les contraintes financières. L'AECP, dotée des outils adéquats, a atteint un haut niveau d'excellence dans le contrôle de la pêche, avec l'amélioration des opérations de contrôle grâce à la mise en œuvre de cinq plans de déploiement commun, le passage à des zones de contrôle régional et le développement d'un système de gestion de données solide. Dans l'ensemble, l'AECP tient un rôle crucial pour aider l'Union européenne à mettre en œuvre efficacement un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. L'Agence et son conseil se sont engagés à remplir ce rôle.

Déclaration introductive

Pascal Savouret, directeur exécutif de l'AECP

L'année 2013 a été marquée par la préparation de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de base de la politique commune de la pêche (PCP). En effet, les nouvelles composantes du règlement de base de la PCP nécessitent l'adaptation du régime d'inspection et de contrôle pour répondre aux obligations de la nouvelle politique. L'Agence européenne de contrôle des pêches, dans son rôle crucial qui est de contribuer à la mise en œuvre efficace et uniforme de la politique en favorisant la coopération opérationnelle entre les États membres et la Commission européenne et en leur apportant son aide, a mené une réflexion approfondie en interne et en collaboration avec les États membres à ce sujet. Cette réflexion a donné naissance à une nouvelle feuille de route concernant la mise en œuvre des nouvelles mesures incluses dans la réglementation.

Afin d'être dotée des ressources adéquates pour appliquer cette nouvelle politique, l'AECP a renforcé ses capacités de contrôle, notamment avec le développement d'un nouveau système de gestion des données, pour permettre aux outils de contrôle électroniques de fonctionner de la manière la plus rentable, la plus cohérente et la plus efficace qui soit dans l'Union européenne. D'ailleurs, le système de notification électronique permettant l'enregistrement de données relatives aux captures est maintenant opérationnel et favorisera les échanges de données pendant les opérations des PDC; l'application JADE, l'outil qui soutient véritablement les activités des PDC, est prête et du côté de Fishnet, le portail facilitant les communications opérationnelles, et du rapport d'inspection électronique, leur développement est en bonne voie.

En outre, dans le domaine de la formation, le premier module de programme de cours «Inspection en mer» (guide et manuel) a été finalisé à la fin de l'année 2013 et envoyé aux États membres et à la Commission européenne. Ce programme contribue à diffuser une application plus uniforme de la réglementation et à accroître l'efficacité des contrôles.

Cette année encore, les plans de déploiement communs (PDC) ont été le principal vecteur de l'Agence pour coordonner les opérations de contrôle. Au cours de l'année 2013, les cinq PDC de l'Agence ont été mis en œuvre avec succès.

En outre, grâce à la création de groupes de travail, l'AECP a conçu un modèle d'évaluation des coûts pour les opérations des PDC et a rédigé des directives pour l'évaluation de la conformité. Ce travail ouvre la voie au renforcement des opérations de contrôle et contribue à rendre possible l'évaluation de la conformité dans un avenir proche.

Le passage aux PDC régionaux cette année a été concluant et, dans un contexte marqué par une version révisée du programme spécifique de contrôle et d'inspection, l'AECP a fait de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de zones de contrôle régional, en alignant la façon dont l'Agence travaille avec l'une des caractéristiques clés de la réforme de la PCP: la régionalisation.

En outre, tout ce travail difficile a été effectué dans un contexte fragilisé par les contraintes budgétaires, en travaillant main dans la main avec le réseau d'agences de l'UE pour trouver des synergies et optimiser les ressources disponibles dans l'optique de respecter la «Feuille de route (adoptée) relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE».

L'AECP a largement contribué à la création d'une valeur ajoutée européenne en 2013 et maintiendra le cap en 2014 pour garantir un plus grand respect des règles, établir des conditions égales et assurer une meilleure rentabilité, conformément aux prémisses posées par la nouvelle réglementation de base de la politique commune de la pêche.

1. Introduction

Le rapport annuel 2013 fait suite au système de gestion par activités en vertu du programme de travail pluriannuel 2013-2017 et du programme de travail annuel 2013 adopté le 10 octobre 2012. Il entend donner des informations sur les principales activités opérationnelles et de gouvernance menées au cours de l'année 2013, ainsi que sur les principaux indicateurs financiers et administratifs.

En ce qui concerne la structure du rapport, les deuxième et troisième chapitres contiennent un aperçu du mandat de l'AECP et de ses ressources et activités. Les activités opérationnelles sont décrites dans le chapitre quatre et les activités fonctionnelles, de gouvernance et de représentation, dans le chapitre cinq.

Plus d'informations, *avec entre autres*, le suivi des recommandations formulées par le conseil d'administration à la Commission européenne (CE), publié au terme de l'évaluation externe indépendante de l'Agence européenne de contrôle des pêches, les activités horizontales de soutien, l'exécution budgétaire et le bilan, peuvent être trouvées dans les annexes.

2. Mission

«La mission de l'Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance en vertu de la Politique commune de la pêche».

L'AECP adoptera le plus haut niveau d'excellence et de transparence dans son travail en vue de développer la confiance et la coopération nécessaires de toutes les parties concernées et, ce faisant, assurera l'efficacité et l'efficience de ses opérations.

Son objectif principal est d'organiser la coordination opérationnelle des activités d'inspection et de contrôle de la pêche par les États membres et de les aider à coopérer pour qu'ils se conforment aux règles de la politique commune de la pêche, afin d'assurer son application effective et uniforme.

Dans ce contexte, en 2013, l'AECP a développé ses activités autour de trois principaux axes stratégiques:

a) l'organisation de la coordination opérationnelle des moyens nationaux dans les pêcheries identifiées par la Commission européenne et acceptées par le conseil d'administration;

b) le renforcement des capacités nécessaires à l'application des règles de la PCP par les États membres de manière uniforme;

c) la coopération avec les pays tiers sur demande de la Commission européenne.

L'AECP souhaite promouvoir un plus grand respect des règles entre les parties prenantes et contribuer à établir des conditions égales au niveau de l'Union européenne. De cette façon, l'Agence contribue à rendre biologiquement et écologiquement durable l'exploitation des ressources marines vivantes pour le bien commun.

3. Ressources et activités

Conformément à l'approche du système de gestion par activités (SGPA) approuvé par le conseil d'administration le 19 octobre 2010, le rapport annuel 2013 est le quatrième rapport utilisant le SGPA pour la présentation de ses données, en ajoutant les coûts totaux estimés directs et indirects pour chaque activité.

L'AECP accomplit sa mission à travers ses deux activités opérationnelles et son activité fonctionnelle qui font partie intégrante de son fonctionnement en tant qu'organe indépendant de l'UE:

- Activités opérationnelles

  - Coordination opérationnelle[6]

  Organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, des systèmes de contrôle et d'inspection adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des activités connexes.

  - Renforcement des capacités[7]

  Assistance aux États membres et à la Commission européenne dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance, plus spécifiquement dans des actions favorisant le potentiel des services d'application nationaux chargés d'assurer le respect des règles de la PCP de manière uniforme et efficace. Ces activités comprennent la rédaction de rapports et l'échange de données sur les activités de pêche, des campagnes

[6] Code d'activité: 1 (SGPA).
[7] Code d'activité: 2 (SGPA).

de contrôle et d'inspection, l'organisation de l'accessibilité de ces données au Centre de coordination responsable (CCR) et aux Centres de coordination associés (CCA), le développement et la coordination des programmes de formation, la lutte contre la pêche INN et l'acquisition potentielle de l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre des PDC ou suite à la demande des États membres.

- Activité fonctionnelle

Gouvernance et représentation[8]

L'AECP agissant comme un organisme indépendant de l'UE, toutes les activités mises en œuvre pour soutenir le conseil d'administration, le conseil consultatif et les agences en matière de coopération, de représentation et de communication, sont considérées comme des activités de gouvernance de l'UE. Les ressources allouées à l'activité fonctionnelle de l'AECP sont déployées pour atteindre des objectifs généraux et sont étroitement liées à ses activités opérationnelles.

Le 31 décembre 2013, l'Agence comptait 54 membres du personnel (agents contractuels et temporaires) représentant 16 nationalités et trois experts nationaux provenant des Pays-Bas, d'Italie et du Royaume-Uni. Conformément au SGPA, le graphique ci-dessous montre la répartition de la dotation en personnel par activité:

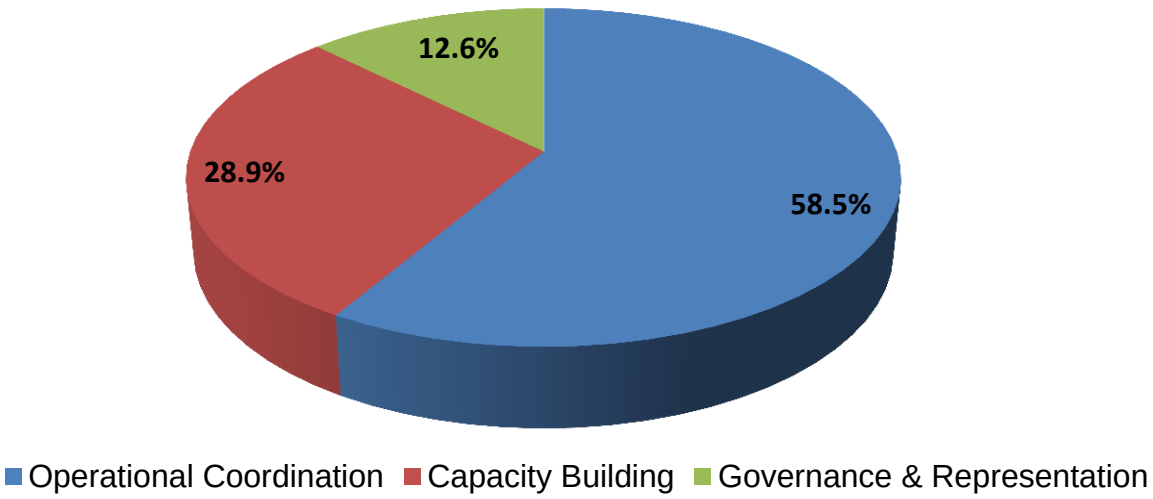

EN	*Target language*
Operational Coordination	Coordination opérationnelle
Capacity Building	Renforcement des capacités
Governance & Representation	Gouvernance et représentation

[8] Code d'activité: 3 (SGPA).

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution enregistrée entre le budget adopté et le budget exécuté pour la période 2008-2013.

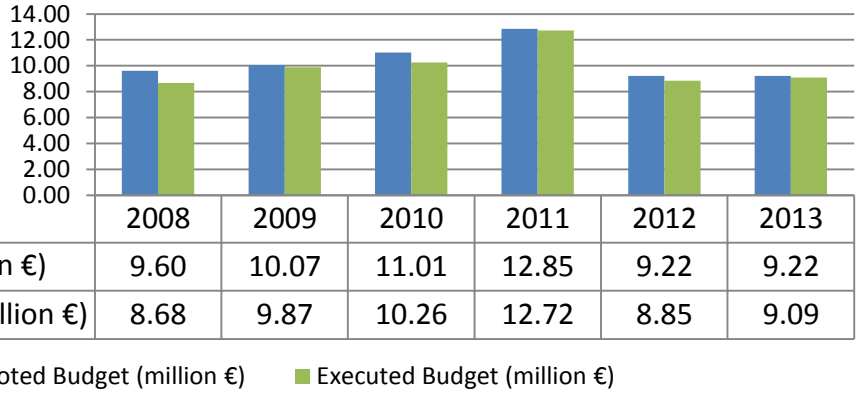

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Voted Budget (million €)	9.60	10.07	11.01	12.85	9.22	9.22
Executed Budget (million €)	8.68	9.87	10.26	12.72	8.85	9.09

EN	*Target language*
Voted Budget (million €)	Budget voté (en millions €)
Executed Budget (million €)	Budget exécuté (en millions €)

En référence à l'exécution budgétaire 2013, le tableau ci-dessous montre la répartition par activité.

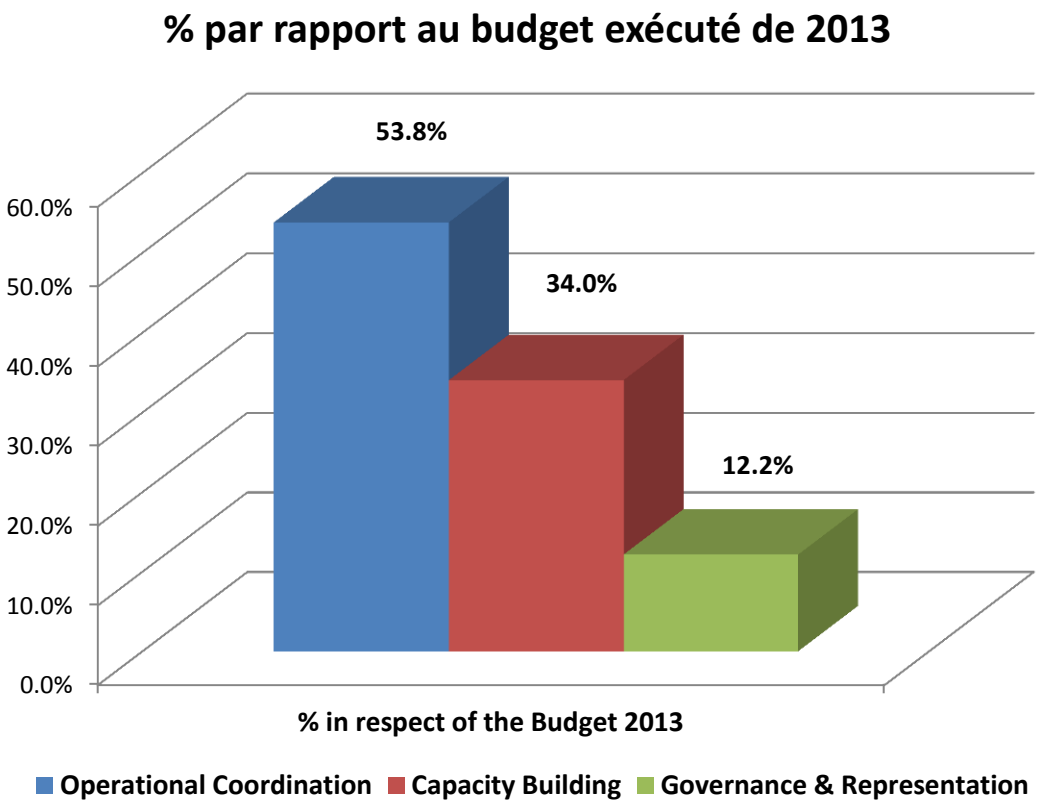

EN	*Target language*
% in respect of the implemented Budget 2013	% par rapport au budget exécuté de 2013
Operational Coordination	Coordination opérationnelle
Capacity Building	Renforcement des capacités
Governance & Representation	Gouvernance et représentation

4. Activités opérationnelles

4.1 Objectifs et principales réalisations

Les activités opérationnelles de l'AECP se sont concentrées sur les priorités du programme de travail pluriannuel (PTP) 2013-2017 et du programme de travail annuel (PTA) 2013, à savoir la mise en œuvre des plans de déploiement communs (PDC) et la promotion de la coopération pour l'application uniforme et efficace des règles de la PCP par les États membres grâce à la surveillance des données et aux réseaux, à la formation, la coopération avec les pays tiers, la surveillance maritime et la mise en commun des capacités.

Les principales réalisations peuvent être citées en conformité avec les principaux domaines prioritaires identifiés dans le PTA 2013 de l'AECP:

a) PDC 2013

Cinq PDC ont été mis en œuvre avec succès en 2013 (voir annexe I - 1 «Résultats des PDC et indicateurs de performance associés»):

- Pêcheries de cabillaud, sole et plie[9] en mer du Nord et dans les eaux occidentales
- Pêcheries de cabillaud, saumon, sprat et hareng en mer Baltique
- Pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales
- OPANO et CPANE
- Thon rouge en mer Méditerranée et dans l'océan Atlantique Est

Les PDC sont les principaux instruments de l'AECP pour mettre en œuvre les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection (PSCI) adoptés par la Commission européenne suite à l'article 95 du règlement de contrôle de l'UE, et les régimes de contrôle international adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour lesquels l'UE est partie contractante.

Grâce aux PDC, l'AECP assure la meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles mises en commun par les États membres d'une manière coordonnée pour améliorer la conformité dans les pêcheries concernées et garantir l'établissement de règles égales. La bonne coordination avec la Commission européenne et les États membres (EM) concernés, dans le cadre des différents groupes de pilotage (GP) des PDC et des groupes techniques de déploiement commun (GTDC), a joué un rôle important à cet égard. Toutes les phases de la coordination opérationnelle, de la définition des objectifs opérationnels à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de contrôle, ont été menées en étroite coopération avec les GP et les GTDC.

[9] Sole et plie en mer du Nord

b) Mise en œuvre des zones de contrôle régional

Dans un contexte marqué par une version révisée du programme spécifique de contrôle et d'inspection, l'AECP a fait de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de zones de contrôle régional:

- Des PDC tout au long de l'année
- Une meilleure couverture des pêcheries
- La planification adaptative des PDC
- Des échanges de données renforcés
- Des systèmes de notification et d'évaluation communs

Ces améliorations vont faciliter l'intégration optimale des efforts nationaux en matière de contrôle à un niveau régional plus large, en développant la rentabilité des opérations des PDC.

Les PDC régionaux ont également fourni un cadre idéal pour le développement de grands projets régionaux tels que la définition d'une stratégie régionale de gestion des risques et la clarification des procédures juridiques dans les eaux des différents États membres. Cette approche peut être approfondie à l'avenir dans le cadre de l'évaluation des niveaux de conformité dans les différentes pêcheries et dans le cadre de discussions sur les moyens de faire face à l'interdiction des rejets.

c) Groupes de travail sur l'évaluation de la conformité et de la rentabilité

Le programme de travail pluriannuel 2013-2017 et le programme de travail annuel 2013 de l'AECP prévoyaient la création de deux groupes de travail **chargés d'évaluer les tendances générales dans les niveaux de conformité et la rentabilité des opérations de contrôle.**

Ces groupes de travail sont d'une importance cruciale pour la mise en place de méthodologies permettant une meilleure mesure de la conformité et une meilleure estimation des coûts des opérations de contrôle conjointes. Les résultats de ce travail permettront d'élaborer un nouveau cadre plus «orienté vers les résultats» pour l'évaluation des activités de contrôle conjointes.

En 2013, l'AECP a effectué un examen approfondi des méthodes d'évaluation de la conformité globale et une étude sur un modèle d'évaluation des coûts pour les PDC. Une liste commune d'infractions a été établie et un modèle de rapport a été élaboré et mis en œuvre. Ces résultats ont été présentés lors du séminaire 2013 de l'AECP «*Évaluation de la conformité*», qui a eu lieu à Baiona les 26 et 27 juin 2013 (voir Annexe I-14). Le séminaire a réuni des représentants des États membres, de la Commission européenne, d'institutions scientifiques, d'ORGP et de parties prenantes (conseils consultatifs - CC).

d) Le cycle d'un PDC: promouvoir la valeur ajoutée européenne grâce à la coordination

En 2013, de nouvelles améliorations dans les trois phases du cycle d'un PDC (planification, mise en œuvre et évaluation) ont continué à être explorées:

- **Planification:** la planification de PDC est effectuée selon une approche fondée sur la gestion des risques et l'établissement d'objectifs clairs et précis.

  En étroite collaboration avec les États membres concernés, et conformément à la décision de la Commission européenne pour un nouveau modèle de PSCI, l'AECP a développé une **stratégie régionale de gestion des risques pour les PDC dans les eaux européennes**. Cette stratégie identifie les participants, les réalisations et les résultats nécessaires à la **planification stratégique** des campagnes, à la planification à court et à moyen terme, dont le tableau ci-dessous présente un aperçu:

  - **Aperçu de la stratégie régionale de gestion des risques de l'AECP**

	LONG TERME	**MOYEN TERME**	**COURT TERME**
Niveau	Planification stratégique	Planification tactique	Planification opérationnelle
Période	6 mois ou plus	1 semaine - 6 mois	1 jour - 1 semaine
Participants	Groupe de pilotage	GTDC	GTDC
Réalisations	Captures historiques, effort de pêche, évaluation des risques par les EM	Situation des quotas, changements dans les habitudes de pêche, les mentalités	Recoupement des informations et des renseignements
Résultats	Plan d'actions conjointes d'inspection et de surveillance	Plan de déploiement mis à jour Liste des cibles à inspecter (navires, ports, région ou marketing)	Liste actualisée des objectifs à inspecter

  En 2013, l'AECP a rendu une proposition de projet pour réviser les systèmes d'analyse et de gestion des risques existants afin d'établir des procédures de travail communes pour l'analyse des risques à court, moyen et long terme.

  Ce projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2014 et devrait fournir une description complète des processus d'analyse des risques à mettre en œuvre dans le cadre des PDC pour la mer Baltique, la mer du Nord et les eaux occidentales, ainsi qu'une explication complète de la façon dont les résultats des analyses devraient être réunis et communiqués aux autorités des États membres concernés.

- **Mise en œuvre**: les États membres sont la pierre angulaire de la mise en œuvre réussie de la politique commune de la pêche, et la coordination des PDC peut optimiser leurs

efforts à cet égard. Dans l'ensemble, ils ont contribué de façon satisfaisante à la réussite des PDC, permettant aux campagnes communes d'être menées à bien avec des moyens adéquats.

Comme les années précédentes, les PDC dans les eaux internationales (BFT, OPANO et CPANE) ont été coordonnés à partir des locaux de l'AECP. En ce qui concerne les PDC dans les eaux de l'UE (mer du Nord, mer Baltique et eaux occidentales), le Centre de coordination varie en général entre les États membres ou est hébergé dans les locaux de l'AECP. Au total, 79 jours de campagne ont été coordonnés dans les locaux de l'AECP en 2013 (40 jours en 2012), avec la présence d'experts nationaux. En outre, deux experts (1 venant d'Italie, 1 des Pays-Bas) ont également été détachés auprès de l'AECP pour l'année entière.

- **Évaluation:** l'Agence vise les plus hauts standards de performance et s'appuie sur deux notions fondamentales que sont la transparence et la responsabilisation. L'évaluation des activités est aussi une étape essentielle dans le cycle des PDC, elle peut donner naissance à des commentaires permettant l'amélioration constante du modèle de coopération des PDC, l'identification des principales menaces de la pêche et une meilleure définition des objectifs spécifiques pour les PDC des années suivantes.

  Conformément aux dernières évolutions concernant les zones de contrôle régional, l'Agence se montre en faveur de l'évaluation de l'efficacité des PDC sur la base de critères et de références de performance, soit une évaluation commune avec les États membres et la CE, prenant aussi en compte les rapports communs des activités de contrôle conjointes au niveau régional.

  Au cours de l'année 2013, un **rapport annuel normalisé** a été présenté avec le rapport d'avancement trimestriel, le rapport d'évaluation semestriel à mi-parcours et une évaluation annuelle de l'efficacité des PDC et des indicateurs de performance associés.

e) Promotion de l'établissement de conditions égales, de la formation et de l'échange des meilleures pratiques

En 2013, l'AECP a continué à promouvoir les **«échanges» entre les inspecteurs de l'Union** des différents États membres dans le cadre des opérations des PDC, à la fois en mer et sur terre. Ces échanges sont d'une importance primordiale pour partager les expériences et les meilleures pratiques, et peuvent finalement contribuer à l'élaboration de procédures de contrôle et d'inspection mieux harmonisées.

Des ateliers régionaux se sont avérés un excellent forum pour promouvoir l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre les inspecteurs des États membres. Ces ateliers

sont restés l'une des grandes priorités de l'AECP en 2013 pour tous les PDC. Ils visaient les inspecteurs des différents États, le personnel des centres de surveillance des pêcheries en charge de/aidant à la coordination des PDC, et dans le cas particulier de BFT et de l'OPANO, les inspecteurs de l'Union avant leur déploiement dans le cadre des PDC. Avant l'adhésion de la **Croatie** à l'UE (Juillet 2013), des ateliers spécifiques ont été organisés pour les inspecteurs et les responsables de la pêche afin qu'ils puissent se familiariser davantage avec le cadre général de l'UE en matière de contrôle et d'inspection.
Pour ce qui est de la pêche INN, l'AECP a organisé 4 ateliers de formation pour les responsables des États membres et a participé à trois séminaires nationaux sur la pêche INN.
Au total, l'AECP a organisé 27 ateliers comptant près de 600 participants des États membres.

Au-delà des ateliers régionaux, l'Agence a coordonné et facilité l'élaboration de modules de programme de cours (CC) pour la formation des inspecteurs des pêches nationaux. À la fin de l'année 2013, l'AECP a réussi à finaliser et à imprimer le module de programme de cours *Inspection en mer* pour fournir des connaissances pratiques aux inspecteurs des pêches nationaux impliqués dans le contrôle et l'inspection des navires de pêche et de leurs activités. La plateforme de formation en ligne existante (1.0) a été utilisée pour rendre le matériel disponible sur internet de manière sécurisée. S'appuyant sur le système existant et suivant la méthode de travail et les nouveaux processus de développement adoptés, une nouvelle plate-forme de développement des programmes (CCDP 2.0) a été développée. Étant donné que la nouvelle version de la CCDP est opérationnelle depuis août 2013, le développement des divers cours de formation suit automatiquement le flux de travail, à savoir les étapes d'approbation et de validation décidées par le groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques (GPFEP). Dans cet environnement web sécurisé, les experts sont en mesure de travailler sur un même projet, de collaborer sur des documents et d'organiser des réunions.

f) Actions internationales

L'AECP a continué de soutenir la Commission européenne et les États membres pour améliorer la coopération internationale en matière de contrôle et d'inspection, **notamment avec les pays tiers de la Méditerranée et de l'Atlantique Nord.**

Pour ce qui est de la Méditerranée, l'AECP a soutenu la CE dans le dialogue établi **avec la Turquie** en rapport avec les pêcheries et a facilité l'échange d'inspecteurs entre l'UE et la Turquie dans le cadre de la campagne 2013 relative au thon rouge.

L'AECP a également soutenu la délégation de l'UE dans les réunions organisées **par l'OPANO, la CPANE et la CICTA,** et a aussi organisé la coordination de l'exécution des obligations internationales de l'UE découlant des régimes internationaux de contrôle et d'application de ces

organisations.

Comme les années précédentes, l'AECP a poursuivi **la coopération avec le Canada** dans le cadre du PDC de l'OPANO. Dans ce contexte, l'AECP a organisé l'échange d'inspecteurs entre l'Union européenne et le Canada.

Dans le cadre de l'accord entre **l'UE et la Fédération de Russie** pour la coopération dans la mer Baltique, des experts russes ont été invités à participer à l'atelier de formation de l'AECP pour les inspecteurs qui a eu lieu à Rostock, en Allemagne.

Une première évaluation des implications en termes de ressources humaines et financières d'un éventuel transfert par la CE des tâches du centre de données vers l'Agence dans le but de se conformer aux obligations de l'Union européenne en accord avec les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et les accords de partenariat dans le domaine de la pêche a été préparée par l'AECP. Une décision finale n'a pas été adoptée par le conseil d'administration à cet égard.

g) Contrôle des données et réseaux

Dans le domaine du **contrôle des données et des réseaux**, les principales réalisations étaient les suivantes:

- Un ensemble d'ajustements du système de notification électronique de l'AECP (**ERS**) a été finalisé et mis en place pour améliorer le module de notification, le moteur de règles métiers, le module de notes et certaines fonctionnalités SIG supplémentaires. Une fonctionnalité additionnelle de vérification et de validation de données ainsi que de nouveaux services web de données de référence (MDR) ont également été fournis. Cette application a été partagée avec la direction générale des affaires maritimes et de la pêche («DG MARE») et il est prévu qu'elle soit également envoyée à un certain nombre d'États membres et d'autres tierces parties dans un avenir proche.
- Un nouveau contrat de maintenance pour le système de surveillance des navires de l'AECP (**SSN**) a été établi et assurera l'assistance du fournisseur pour l'application jusqu'à septembre 2015. La réussite de la migration du système vers de nouveaux serveurs améliorera sa fiabilité et renforcera la continuité de l'activité de cet outil opérationnel important.
- Le contrat pour le nouveau rapport d'inspection électronique de l'AECP (**EIR**) a été signé en août et la phase de conception s'est terminée avant la fin de l'année. Le système recevra et analysera les messages de l'EIR et permettra ensuite leur échange entre les parties concernées (par exemple, l'AECP, les États membres, la Commission européenne, etc.). Il veillera également à la qualité, à l'intégrité et à la fiabilité des données grâce à des processus de validation, et proposera des outils pratiques pour consulter et analyser des

données afin de produire des rapports et des statistiques. Pour la conception du système, une architecture axée sur les services (SOA) a été adoptée. Elle servira de base à l'intégration future des applications opérationnelles de l'AECP. L'EIR de l'AECP devrait être opérationnel d'ici l'été 2014.

- La première phase de développement de la plate-forme numérique de communication, de collaboration et de coordination FishNet s'est terminée en milieu d'année 2013. Cette phase a principalement permis de se concentrer sur les outils d'échange d'informations et de collaboration asynchrone. Puis les phases 2 et 3 ont commencé, et il est prévu que ces dernières soient terminées en milieu d'année 2014.

h) Coopération dans les affaires maritimes et la lutte contre la pêche INN

L'AECP a contribué activement à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE (PMI) et de la politique commune de la pêche **encourageant la coopération dans les affaires maritimes** avec les États membres, la Commission européenne, les agences compétentes de l'UE et les organismes externes.

En tant que membre du groupe consultatif technique (GCT), l'AECP a contribué au développement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) et du projet de coopération associé au CISE. Cette contribution a pris la forme de participation aux réunions du GCT, de contributions écrites et de vérifications des résultats pertinents.
La feuille de route du CISE, conduisant à la création d'un système d'échange d'informations décentralisé, relie entre elles toutes les collectivités d'utilisateurs, civiles et militaires, dans le domaine maritime. L'AECP a également participé activement en tant qu'observateur aux projets pilotes contrôlés par la DG MARE qui relèvent de la feuille de route du CISE.

En 2013, la coopération avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) a intensifié le développement et une application plus large du projet de surveillance maritime Marsurv-3.
Après le test initial au cours de la campagne de déploiement commun BFT 2012, dont l'objectif principal était d'évaluer la valeur ajoutée de la création d'une image maritime intégrée prenant en compte et reliant divers ensembles de données maritimes, le concept a ensuite été testé dans deux autres zones, à savoir l'Atlantique Nord (PDC OPANO) et la mer du Nord (PDC MdN Cabillaud).
Ceci a permis de tester différentes fonctionnalités et la capacité de corréler et de fusionner des données maritimes dans des environnements maritimes à haute, moyenne et basse densité. En outre, l'application Marsurv-3 a été transformée en un environnement de données maritimes intégré (IMDatE) de l'EMSA offrant une portée encore plus large de développement. Le projet Marsurv-3 a été utilisé de manière intensive par le centre de contrôle du PDC BFT pour la

coordination des activités d'inspection et de surveillance. Une meilleure prise de conscience face aux questions maritimes a créé de la valeur ajoutée à la surveillance comportementale des navires de pêche. Le projet pilote a également testé l'utilisation de l'imagerie satellite (RSO) fournie par le réseau de service Mariss et le projet Dolphin.

Les résultats prometteurs de la mise en œuvre de l'application Marsurv-3 dans les différentes zones des PDC en 2012 ont été présentés le 15 octobre 2013 au conseil d'administration de l'AECP, confirmant ainsi son potentiel de développement futur.

La coopération inter-agences, en particulier avec les organismes actifs dans le domaine maritime, s'est poursuivie et même intensifiée en 2013. La participation à trois séminaires Frontex sur le réseau européen de patrouilles (EPN) a donné accès aux meilleures pratiques appliquées par d'autres communautés d'utilisateurs dans le domaine de la surveillance maritime, et a permis à l'AECP de présenter une mise à jour de ces activités. En outre, la coopération avec l'EMSA, le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE), l'Agence spatiale européenne (ESA) et le Centre commun de recherche (CCR) s'est intensifiée grâce à la participation de l'AECP dans divers projets et séminaires (Catapult[10], GMES-Copernicus[11], SIA-SAT[12], FP7-Dolphin[13], FP7-NEREIDS[14], etc.). Dans le cadre des activités du PDC BFT, deux sessions de formation spécifiques ont été proposées par l'AECP aux équipes de surveillance de l'air de Frontex.

En ce qui concerne la **lutte contre la pêche INN,** l'objectif de l'AECP était de soutenir les États membres et la Commission européenne dans la mise en œuvre du règlement (CE) nº 1005/2008 (règlement INN). L'aide apportée par l'AECP a été organisée dans les domaines clés suivants:

- exécution des tâches transférées à l'AECP en vertu de la décision 2009/988/UE du 18 décembre 2009 de la Commission européenne[15], à savoir des missions d'évaluation et de dialogue dans les pays tiers;
- livraison d'ateliers de formation aux autorités nationales[16].

Les principales réalisations ont été le soutien apporté à la Commission européenne dans la préparation et la mise en œuvre de 4 missions d'évaluation et d'une mission de renforcement des capacités dans les pays tiers.

[10] Les applications satellitaires Catapult coordonnent le travail du Réseau de transfert de technologie pour le compte de l'ESA.
[11] Copernicus, anciennement connu sous le nom de GMES (surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité), est le programme européen visant à doter l'Europe de moyens d'observation de la Terre.
[12] SIA européen par satellite dans le cadre du Programme d'applications intégrées conjoint entre l'EMSA et l'ESA
[13] DOLPHIN est un projet Copernicus de recherche et de développement de l'UE dans le domaine de la surveillance maritime.
[14] NEREIDS est un projet FP7 conçu pour fournir une vision intégrée de la politique et de la surveillance maritime
[15] JO L 338 du 19.12.2009, p. 104.
[16] Voir la section «Promouvoir l'établissement de conditions légales, la formation et l'échange des meilleures pratiques" et l'annexe I-11 sur la formation.

i) Informatique

En 2013, la section des TIC a été restructurée et renforcée. Cette dernière a appliqué les meilleurs pratiques de l'ITIL (Information Technology Infrastructure Library - Bibliothèque d'infrastructures des technologies de l'information). Les principaux objectifs atteints sont les suivants:

- refonte complète et mise en œuvre du réseau, un projet qui continuera jusqu'en 2014 étant donné que la sécurité est un processus continu;
- re-câblage et consolidation des serveurs dans la salle Serveur/Données;
- documentation des procédures et des politiques;
- refonte et redéploiement des applications cœur de métiers;
- soutien dans la gestion des EIR;
- investissement dans de nouvelles technologies pour les pare-feu;
- dans la gouvernance des TIC, les réunions du comité de pilotage des TIC ont continué en 2013.

4.2 Données des PDC et analyse

L'échange permanent et en temps opportun des données et des renseignements ainsi que des rapports précis des activités de contrôle et d'inspection est essentiel pour soutenir efficacement les PDC régionaux. Cette approche peut être bénéfique à tous les niveaux du cycle d'un PDC, facilitant ainsi la planification commune, la mise en œuvre coordonnée des campagnes et l'évaluation conjointe.

a) Analyse de l'activité de pêche

L'analyse de l'activité de pêche est utilisée pour la planification à long terme des PDC. En 2013, cette analyse a été effectuée pour la planification du déploiement des moyens de contrôle. Trois ensembles de données sont demandés aux États membres de l'UE participant aux PDC:

- Captures par espèces, mois et rectangle statistique CIEM
- Débarquements par espèce, mois et port de débarquement
- Données SSN

Les données reçues des différents États membres sont compilées pour produire des graphiques et des cartes servant à analyser la répartition spatiale et temporelle des activités de pêche. En supposant que les activités de pêche sont saisonnières et qu'elles obéissent globalement au même schéma d'année en année, les résultats sont utilisés pour planifier la répartition de l'effort de contrôle pour le semestre suivant.

En mars 2013, les données concernant les captures et les débarquements ont été analysées pour planifier les campagnes du second semestre de l'année 2013 des PDC dans la mer du Nord, les eaux occidentales et la mer Baltique. Les données SSN historiques ont également été utilisées pour cartographier l'effort de pêche des pêcheries de cabillaud dans la mer du Nord et la mer Baltique.

Sur la base d'analyses effectuées ces dernières années et qui montrent les schémas d'activité de pêche, il a été décidé de changer la fréquence de ce type d'analyse (de biannuelle à annuelle) pour les PDC dans les eaux de l'UE. La prochaine analyse sur les captures, les débarquements et les données SSN sera effectuée en mars 2014 pour permettre la planification des campagnes 2015.

Une analyse de données relatives aux captures a été réalisée pour la planification de la campagne de la CPANE pour les ressources suivantes: hareng, maquereau, églefin, poisson rouge et espèces d'eau profonde.

b) Évaluation régionale des risques

La méthodologie de l'AECP pour l'évaluation régionale des risques est utilisée pour planifier les campagnes de déploiement commun. Ce système est basé sur une identification préliminaire et une notation des comportements illégaux possibles des pêcheurs en fonction de l'impact négatif qu'ils peuvent avoir sur la gestion de la ressource halieutique. Chaque État membre évalue alors la probabilité d'occurrence de ces différentes menaces. Les données des différents États membres sont combinées et les résultats sont passés en revue au cours d'un atelier spécifique d'analyse des risques organisé avec des experts des États membres.

En 2013, l'évaluation régionale des risques a été utilisée pour planifier des campagnes de PDC dans les eaux occidentales de l'UE, la mer du Nord et la mer Baltique (2nd semestre 2013, et année entière 2014). D'autres améliorations de la méthodologie sont prévues pour 2014, dans le cadre d'un projet dédié avec les États membres et la CE portant sur une stratégie régionale de gestion des risques.

4.3 Planification et mise en œuvre des PDC

c) La coopération avec la Commission européenne et les États membres: un facteur clé pour une planification et une coopération efficaces autour des PDC

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres via l'adoption de PDC, et pour les besoins de la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance conjointes des États membres, deux groupes de travail communs ont été mis en place, en conformité avec les décisions du plan de déploiement commun et des programmes de travail annuel et pluriannuel, pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque PDC:

- les groupes de pilotage (GP, plus concernés par la planification globale et les décisions stratégiques); et
- les groupes techniques de déploiement commun (GTDC, plus préoccupés par la planification et la mise en œuvre tactiques des opérations conjointes).

Au cours de l'année 2013, ces groupes de travail ont dirigé avec succès la mise en œuvre ponctuelle de tous les PDC de l'AECP, en s'appuyant sur des principes de coopération solides tels que le consensus et la transparence. Les GP et les GTDC se sont également révélés être très importants pour fournir des commentaires sur les activités de formation et la mise en œuvre des projets régionaux qui ont aidé à la coordination des PDC (par exemple, les procédures légales pour les projets au sud de la mer du Nord).

d) Coordination opérationnelle des PDC

En 2013, l'AECP a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de zones de contrôle régional et dans la coordination globale des PDC, notamment en introduisant:

- **des PDC tout au long de l'année**, avec une coordination accrue et des complémentarités plus fortes avec les activités nationales de contrôle et d'inspection des États membres;
- **une meilleure couverture des espèces**, en introduisant la sole et la plie dans la partie sud de la mer du Nord et le sprat et le hareng dans la mer Baltique;
- l'identification de **«périodes principales»** (avec accroissement des activités de pêche et des demandes de coordination) et de **«périodes secondaires»** (baisse de l'activité de pêche avec un suivi général coordonné par l'AECP), ce qui a permis une coordination plus efficace et une plus grande flexibilité dans la mobilisation des moyens de patrouille;
- un **échange permanent d'informations et de renseignements** et plus d'importance à la **planification à mi-parcours du GTDC**, permettant ainsi de mieux adapter les objectifs spécifiques des PDC, la stratégie de contrôle et le déploiement de l'effort de contrôle face à la situation réelle des activités de pêche à mesure qu'elle évolue.

PDC dans les eaux de l'UE

En 2013, les trois PDC menés dans les eaux de l'UE (mer du Nord, mer Baltique et eaux occidentales) ont utilisé les installations de l'AECP pour l'organisation de certaines campagnes, avec un total de 79 jours sous la coordination de l'AECP. Cela représente une augmentation de 100% par rapport à 2012 où seulement 2 des 3 PDC avaient utilisé les services de l'AECP, pour un total de 40 jours de campagne. Des experts nationaux ont été invités au cours de ces campagnes coordonnées par l'AECP (voir tableau ci-dessous). Les Pays-Bas ont offert un soutien supplémentaire à la coordination des PDC dans la mer du Nord et dans les eaux occidentales avec le détachement d'un expert national auprès de l'AECP.

Coordination des PDC dans les eaux de l'UE dans les locaux de l'AECP - 2012 et 2013

	Mer Baltique	Mer du Nord	Eaux occidentales
2012		13 jours avec un expert venant de Belgique	27 jours avec des experts venant d'Irlande et d'Écosse
2013	11 jours avec des experts venant de Lettonie et de Lituanie	35 jours avec 3 experts venant d'Allemagne et de Belgique	33 jours avec 4 experts venant du Portugal

PDC BFT

Le modèle établi de coordination des PDC BFT, avec la présence d'experts nationaux au siège de l'AECP (Croatie, France, Malte et Espagne) a continué d'être adopté en 2013. Les responsables de l'AECP ont également aidé les inspecteurs des États membres de l'Union, aussi bien à bord de navires nationaux de surveillance de la pêche que lors d'activités de contrôle conjointes à terre. En outre, l'Italie a détaché un expert national pour appuyer la coordination du PDC BFT.

PDC de l'OPANO et de la CPANE

Dans le cadre du PDC de l'OPANO et de la CPANE, la coordination opérationnelle a été assurée par le siège de l'AECP. La coordination a également été effectuée sur certains navires nationaux de surveillance de la pêche des États membres avec l'aide d'un responsable de l'AECP à bord.

4.4 Engagements du groupe de travail

Contexte

À la suite de plusieurs discussions au niveau du Conseil d'administration au sujet de la conformité, deux groupes de travail ont été créés afin d'étudier la question plus en détail:

- Groupe de travail I: chargé d'évaluer les tendances générales dans les niveaux de conformité
- Groupe de travail II: chargé d'évaluer la rentabilité des opérations de contrôle

Les objectifs et missions de ces deux groupes ont été élaborés et intégrés dans le PTP 2013-2017 et le PTA 2013. Les objectifs de ces groupes, les résultats obtenus à ce jour et les travaux prévus sont décrits ci-dessous.

Groupe de travail I - Évaluation de la conformité

Objectifs

1. Mettre en place une approche commune avec les États membres pour l'élaboration d'une liste des infractions graves (et des autres types d'infractions) et du système d'enregistrement associé.
2. Mettre en place une méthodologie permettant d'évaluer l'évolution des niveaux de conformité dans les différentes régions/zones.
3. Mettre en œuvre la méthodologie dans les différentes régions/pêcheries.

Résultats à ce jour et éléments de planification de travail supplémentaires

Deux tâches principales du projet ont été identifiées et des modules de travail ont été établis.

- Tâche 1: définition des méthodes d'évaluation de la conformité
- Tâche 2: mise en œuvre de l'évaluation de la conformité régionale

Une liste commune d'infractions a été établie et un modèle de rapport a été élaboré et mis en œuvre. Un examen des méthodes actuelles d'évaluation de la conformité, à la fois en Europe et dans le monde, a été réalisé par un expert externe. Six outils d'évaluation de la conformité ont été identifiés comme suit:

- Analyse des tendances temporelles des infractions
- Examen des estimations des captures non allouées réalisé par le CIEM et la CICTA
- Méthodes statistiques pour réaliser des estimations de captures alternatives, par rapport aux données de débarquement officielles (liaison avec le CPRS du CIEM/de la CICTA)
- Résultats et analyse de l'évaluation régionale des risques à travers la série chronologique des pêcheries sélectionnées identifiant la raison des niveaux de risque perçus
- Entretiens et questionnaires sur la conformité à destination de l'industrie pour les régions et les pêcheries d'intérêt
- Analyses de marché

L'analyse initiale a été entreprise pour examiner les tendances des infractions par rapport aux efforts de contrôle déployés au sud de la mer du Nord pour le cabillaud, la sole et la plie, dans les pêcheries pélagiques des eaux occidentales et les pêcheries de thon rouge en Méditerranée. Les premiers résultats indiquent une tendance à la baisse dans le signalement d'infractions par rapport aux efforts de contrôle déployés dans ces pêcheries.

D'autres outils, comme détaillés ci-dessus, seront utilisés pour évaluer la conformité dans ces pêcheries et une méthodologie générale sera développée pour permettre l'évaluation de la conformité dans toutes les pêcheries.

En termes de travail prévu dans le cadre du projet pilote du groupe de travail, les résultats de l'analyse effectuée en utilisant les méthodes ci-dessus seront consolidés, exprimés en des termes semblables et les indices de conformité pour les pêcheries étudiées seront transposés.

Les résultats du projet pilote seront présentés lors d'un séminaire sur la conformité de la pêche qui se tiendra en juin 2014.

Groupe de travail II - Rentabilité des opérations de contrôle

Objectifs

1. Mettre en place une méthodologie standard pour l'estimation des coûts des PDC
2. Mettre en place une méthodologie pour l'évaluation de la rentabilité dans les PDC

Résultats à ce jour et éléments de planification de travail supplémentaires

Dans le cadre des activités du groupe de travail «évaluation de la rentabilité des opérations de contrôle», mis en place en 2012, l'AECP a conçu en 2013 une méthodologie permettant d'estimer les coûts des PDC. Les coûts sont abordés du point de vue de la société dans son ensemble, en

comptabilisant les coûts de tous les organismes impliqués (apparentés aux États membres et à l'AECP):

- travail
- énergie (pour les patrouilles)
- moyens de patrouille (entretien, assurance et amortissement)

L'estimation des coûts des activités de contrôle menées par les États membres de l'UE dans le cadre des PDC nécessite l'évaluation du coût unitaire des différents actifs de contrôle utilisés. En raison de l'absence de données, un modèle spécifique a été développé pour évaluer ces coûts unitaires. Ils sont ensuite multipliés par l'effort de contrôle extrait de la base de données de l'AECP qui enregistre toutes les activités des PDC. Les coûts de coordination de l'AECP sont également pris en compte. Les premiers essais du modèle ont été effectués à l'aide des données de 2012. Une estimation des coûts des PDC 2013 sera effectuée en 2014.

4.5 Formation et meilleures pratiques

Les ateliers et les initiatives d'échange des meilleures pratiques sont restés un engagement important pour l'AECP en 2013. Une stratégie de formation a été présentée au conseil d'administration de l'AECP le 5 mars 2013. Compte tenu des ressources disponibles, la répartition des actions de formation conformes aux obligations légales de l'AECP a été envisagée de la manière suivante:

- formation des formateurs
- formation des inspecteurs de l'Union (avant le premier déploiement)
- tenue d'ateliers de perfectionnement pour les inspecteurs de l'Union («meilleures pratiques»)
- formation pour les pays tiers sur demande de la CE
- ateliers sur la mise en œuvre de la réglementation sur la pêche INN

Au cours de cette année, 23 ateliers régionaux ont été organisés pour un total de 500 participants. Une vue d'ensemble de tous les ateliers opérationnels organisés en 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les activités de formation menées dans les différentes régions où l'AECP coordonne les PDC sont décrites dans l'annexe I-11. Tous les inspecteurs qui ont pris part à des missions en mer au cours des PDC BFT en 2013 et tous les inspecteurs de l'OPANO qui ont pris part à des missions en mer au cours des PDC de l'OPANO en 2013 ont été formés par l'AECP. Dans le cas de la CPANE, plus de la moitié des inspecteurs ont été formés dans les ateliers de l'AECP.

En ce qui concerne la pêche **INN**, 4 sessions de formation pour les représentants officiels des États membres ont été organisées et ont réuni un total de 85 participants.

Ateliers pour la Croatie

Suite aux conclusions de la réunion tenue le 23 octobre 2012 entre l'AECP et les autorités croates, des actions de formation ont été prévues pour les agents et les inspecteurs des pêches croates. L'objectif principal était d'établir une situation générale du cadre réglementaire régissant les activités de contrôle et d'inspection de la pêche.

À cet égard, deux ateliers destinés aux autorités croates visaient à aider les inspecteurs et les agents des pêches à se mettre à jour vis-à-vis de la législation de la pêche et des procédures de contrôle et d'inspection de l'UE:

- Atelier pour les inspecteurs et les agents des pêches croates sur les systèmes de contrôle de la pêche dans l'UE (essentiellement sur la MED), du 15 au 17 janvier, à Porec (Croatie)
- Atelier pour les inspecteurs et les agents des pêches slovènes sur les systèmes de contrôle de la pêche dans l'UE (essentiellement sur la MED), organisé par l'AECP en coopération avec la Croatie et TAIEX, les 14 et 15 mai, à Porec (Croatie)

Séminaire pour les centres de coordination responsables (CCR) des campagnes de PDC

Comme les années précédentes, l'AECP a organisé un séminaire pour le personnel des centres de coordination impliqués dans l'organisation des opérations conjointes de PDC. Le séminaire pour les centres de coordination responsables (CCR) des campagnes de PDC a eu lieu les 22 et 23 octobre à Vigo. L'objectif principal du séminaire destiné aux CCR était d'analyser les pratiques actuelles relatives à la coordination de campagnes communes, et de discuter des moyens permettant d'améliorer concrètement ces pratiques afin d'augmenter l'efficacité des opérations conjointes.

Présentation des ateliers régionaux et des actions de formation en soutien aux États membres mis en place en 2013

Zone	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Méditerranée et mer Noire	10	221
OPANO et CPANE	6	117
Eaux occidentales	1	26
Mer Baltique	3	65
Mer du Nord	2	40
INN	4	85

Toutes les zones	1	31
TOTAL	27	585

Enquêtes d'évaluation des ateliers

Au cours de tous les ateliers, on a demandé aux délégués participants de répondre à un sondage sur leur perception de l'utilité et de la qualité de l'atelier suivi. Un format commun de modèle d'enquête d'évaluation des ateliers opérationnels a été développé et utilisé pour tous les ateliers. En tant qu'indicateur de performance clé de la qualité de la formation, les résultats des évaluations ont montré que près de 90% des participants aux cours ont jugé que les ateliers étaient de bonne ou d'excellente qualité. L'opinion générale a montré que les séminaires avaient été très bénéfiques en cela qu'ils avaient aidé à discuter des divers sujets et des problèmes spécifiques rencontrés par les services de contrôle. Les résultats des évaluations sont affichés dans le schéma ci-dessous.

Vue d'ensemble des réponses aux questionnaires de satisfaction remplis par les participants des ateliers régionaux et des actions de formation de l'AECP en soutien aux États membres mis en place en 2013

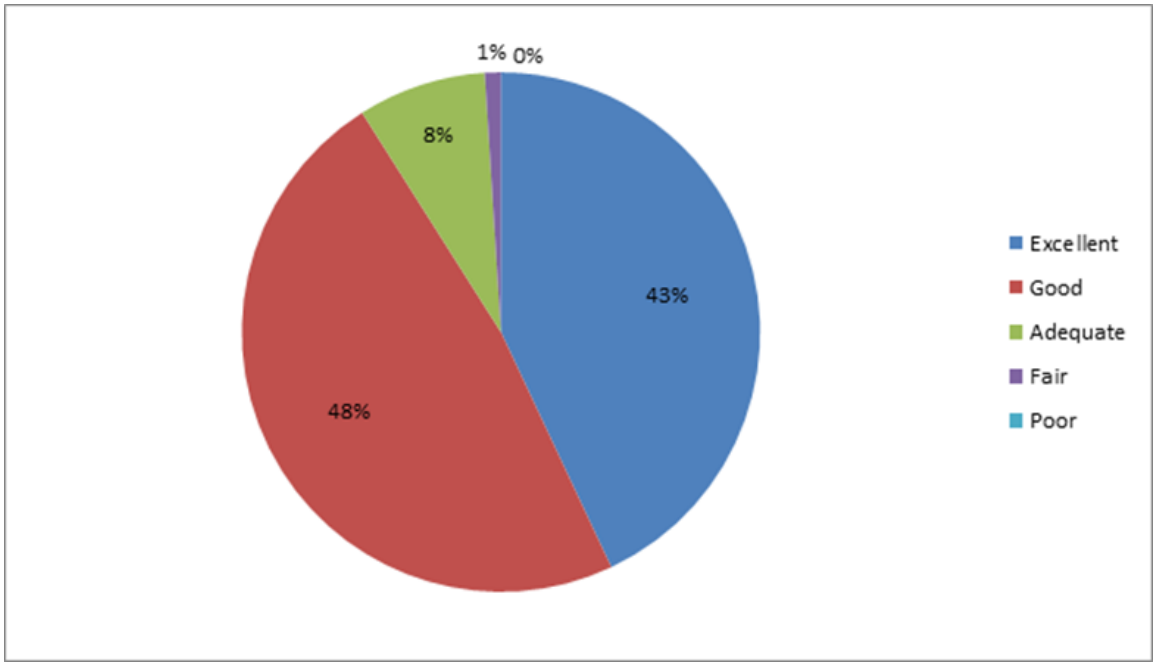

EN	*Target language*
Excellent	Excellente
Good	Bonne
Adequate	Satisfaisante
Fair	Passable
Poor	Médiocre

Programme de cours

Pour remplir ses devoirs de coordination et respecter ses obligations juridiques, l'AECP soutient les États membres dans l'élaboration d'un **programme de formation à destination des formateurs et des inspecteurs de l'Union**. Une des priorités dans le développement des programmes de formation est de créer des documents de référence aidant à la formation des formateurs des agents et des inspecteurs de l'Union avant leur premier déploiement, à savoir le **Programme de cours** (CC, pour «Core Curricula»). Pour renforcer la participation de toutes les parties prenantes sur la réalisation des objectifs communs de formation, plusieurs forums dédiés aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques ont été organisés. Le groupe de pilotage et le groupe de travail collaborant sur la formation et l'échange de pratiques ont été consolidés, et des ateliers régionaux ont également été organisés par l'AECP.

L'Agence a mis en œuvre des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, assignables, réalistes et limités dans le temps) liés aux activités de formation et de développement, et a utilisé par la suite des outils de contrôle adéquats en particulier pour améliorer les processus de rédaction et de validation.

L'AECP a recruté des experts de la pêche, autres que des représentants nationaux, pour une contribution et une durée limitées, afin d'aider à l'élaboration du CC et d'avoir une base solide pour le développement de matériel de formation. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été publié à la fin du mois d'octobre 2013 pour assurer l'élaboration ultérieure des modules de ce programme de cours.

Le temps et les efforts investis dans le développement d'une méthodologie de formation ont été fixés dans un **document de méthodologie** qui a été mis en œuvre avec succès en 2013. Ces programmes s'appuient sur un manuel de formation consignant le matériel d'enseignement pour les élèves et d'un guide de formation présentant les instructions au formateur. Cette double approche a été utilisée lors de l'élaboration des modules sur l'inspection en mer, comme annoncée précédemment par les États membres. Une approche régionale et spécifique selon les pêcheries a également été prise en considération.

La version mise à jour de la plateforme web de développement du programme de cours (PDPC 2.0) a été utilisée à partir d'août 2013 pour échanger des informations avec les experts externes et les États membres, et comme un outil en ligne dans l'optique de développer les modules du programme de cours. Cette application en ligne permet la collaboration des experts, des États membres, de la Commission européenne et de l'AECP pour développer le matériel de formation du programme de cours. Les utilisateurs approuvés peuvent discuter, suivre les commentaires sur les différentes versions des documents et gérer leurs réunions, groupes de discussion, calendriers, actualités et annonces. Cet outil de collaboration virtuelle permet de rédiger et de réviser des documents du programme de cours à distance.

Le comité de pilotage de la formation de l'AECP (TSC) mis en place en 2012 a tenu des réunions régulières en 2013 afin de maintenir la cohérence des différentes activités de formation de l'Agence et leur affecter le niveau approprié de ressources (programme de cours, formateurs, inspecteurs de l'Union, meilleures pratiques, etc.).

4.6 Évaluation

1. Processus

En 2013, les procédures et la méthodologie à respecter pour l'évaluation des activités de contrôle conjointes ont été mises au point. Ces outils ont été introduits suite à l'adoption d'un nouveau modèle de programme spécifique de contrôle et d'inspection (PSCI) en mer Baltique, en mer du Nord et pour les pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales. Ce nouveau PSCI présente de nouvelles espèces cibles, la mise en place d'activités permanentes conjointes de contrôle dans toutes les zones opérationnelles, les nouvelles exigences des États membres en matière de déclaration pour les activités de contrôle et d'inspection, un aperçu des infractions présumées constatées et l'état d'avancement du suivi des procédures juridiques.

Depuis le second semestre 2013, le processus d'évaluation de l'AECP comprend:

1) Un résumé quantitatif trimestriel des activités de contrôle conjointes (y compris un résumé public diffusé sur le site web de l'AECP).
2) Une évaluation quantitative et qualitative semestrielle à mi-parcours des activités de contrôle conjointes.
3) Une évaluation annuelle de l'efficacité des activités des PDC.

Afin de faciliter les obligations de déclaration des États membres, l'AECP prépare également un aperçu statistique des activités de contrôle et d'inspection dans le cadre des PDC, à savoir des résultats mettant en avant des informations périodiques nécessaires à la prise de décisions liées au PSCI.

2. Aperçu des résultats des PDC

Dans l'ensemble, le nombre d'inspections en mer et à terre a été maintenu à un niveau similaire à celui enregistré en 2012. Une augmentation de 41% du nombre de jours d'activité dans le cadre des PDC a été enregistrée suite à l'adoption d'un nouveau modèle de coopération favorisant le lancement de «PDC tout au long de l'année».

Le schéma ci-dessous fournit une description générale des résultats liés aux activités des PDC au cours des 5 dernières années.

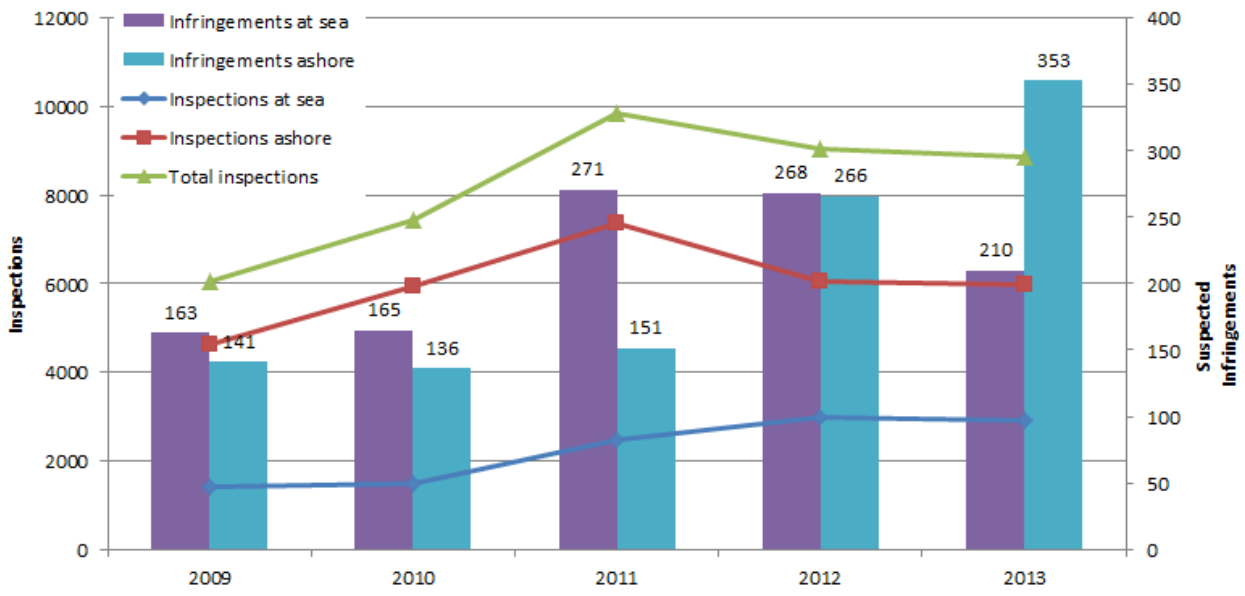

Schéma: Activités des PDC - Tendances 2009 - 2013

EN	*Target language*
Inspections	Inspections
Suspected infringements	Infractions présumées
Infringements at sea	Infractions en mer
Infringements ashore	Infractions à terre
Inspections at sea	Inspections en mer
Inspections ashore	Inspections à terre
Total inspections	Total des inspections

Les détails des activités de contrôle et d'inspection par PDC sont présentés à l'annexe I.

La mise en œuvre de «PDC tout au long de l'année», associée à un échange permanent d'informations et de renseignements, a permis le développement d'un système de gestion des risques plus précis. Alors que le nombre total d'inspections a égalé le niveau de 2012, cette approche a contribué pour certains PDC à une augmentation du taux des infractions présumées par inspection grâce à une couverture plus large et un meilleur ciblage (voir le schéma ci-dessous).

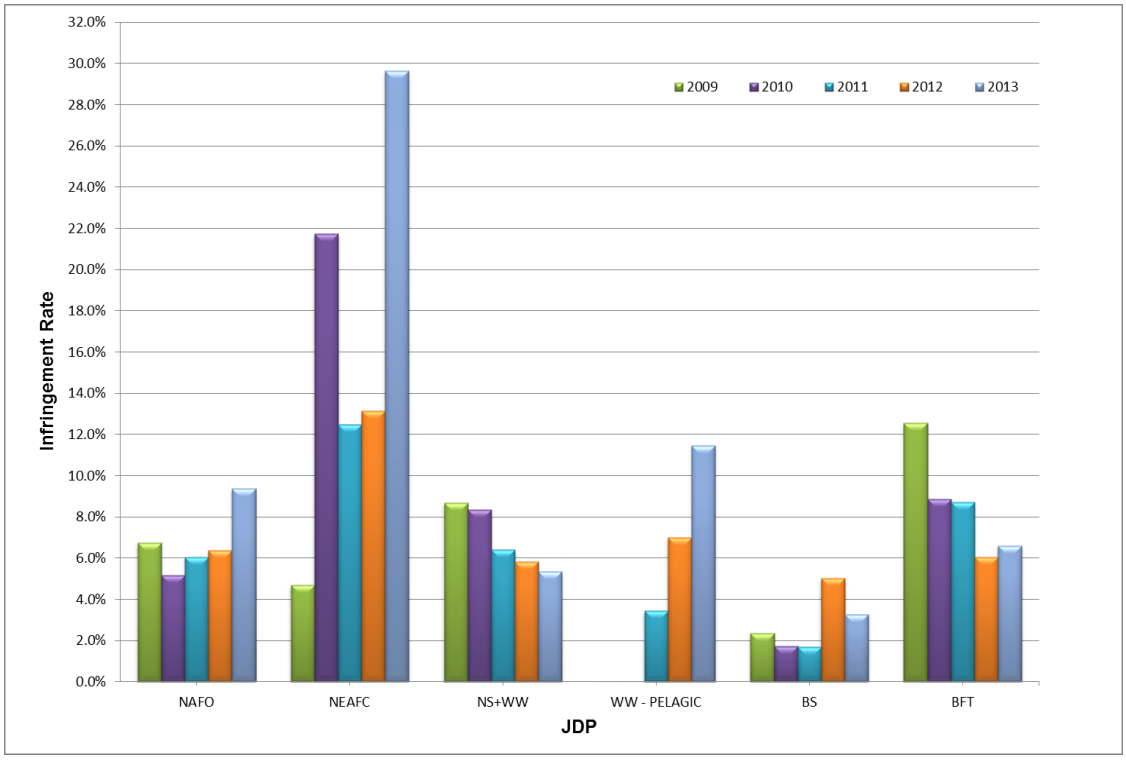

Schéma: Infractions présumées dans les PDC - Tendances 2009 - 2013

EN	*Target language*
Infringement Rate	**Taux d'infractions**
JDP	**PDC**
NAFO	OPANO
NEAFC	CPANE
NS + WW	MdN + EO
WW - PELAGIC	EO - Pélagique
BS	MB
BFT	BFT

Les tendances spécifiques des PDC sont commentées dans les résumés ci-dessous.

OPANO / CPANE

Résultats opérationnels de l'OPANO: au cours des PDC de l'OPANO, aucune infraction présumée n'a été détectée pendant les 27 inspections en mer effectuées. En ce qui concerne les inspections lors d'un débarquement par des équipes mixtes, 3 infractions présumées ont été constatées au cours des 5 inspections effectuées. Une augmentation de 3% du taux d'infractions présumées pendant les inspections se dégage du schéma ci-dessus. Cependant, il est essentiel de ne pas se méprendre sur l'interprétation de ces chiffres puisque cette augmentation apparente a été provoquée par une réduction de 39% du nombre d'inspections en mer.

Résultats opérationnels de la CPANE: au cours de l'année 2013, un total de 54 inspections ont été effectuées en mer dans la zone de réglementation de la CPANE. Sur les 16 infractions présumées signalées au cours de ces inspections, 56% d'entre elles relèvent de la catégorie «documents de bord du navire» (étalonnage des réservoirs d'eau de mer et respect du plan d'arrimage). Dans

cette catégorie, 7 infractions sur 9 (78%), qui créent cette augmentation apparente du taux d'infractions en 2013, se rapportent à un cas spécifique qui fait l'objet de discussions au niveau du comité de conformité de la CPANE. Ce cas a trait à l'interprétation par l'une des parties contractantes des exigences du régime de contrôle et de coercition de la CPANE concernant les plans d'arrimage.

Pêcheries pélagiques des eaux occidentales

Résultats opérationnels: le taux d'infractions présumées relatives aux inspections était de 12% pour les inspections à terre tandis que celui des infractions présumées relatives aux inspections en mer a augmenté de 7% en 2012 à 8% en 2013. La plupart des infractions présumées signalées sont liées à des navires qui ne remplissent pas leurs obligations quant à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures par le biais des systèmes ERS conformément à la réglementation.

Globalement, ces chiffres montrent les efforts de contrôle rigoureux déployés par les États membres en 2013, en particulier lors de la pêche au maquereau en début d'année. Une augmentation du taux relatif d'infractions présumées de 4% est attribuable à l'adoption de méthodes de gestion et de ciblage améliorées.

Mer Baltique

Résultats opérationnels: on peut noter qu'une diminution de 38% du nombre total d'infractions présumées détectées en mer a été enregistrée en 2013. Il convient de souligner que les activités de contrôle conjointes en 2013 ont été fortement organisées en fonction d'analyses de risques à court terme qui ont conduit à effectuer plus d'inspections sur des navires bien définis. On remarque le niveau d'efficacité plus élevé de ces inspections ciblées, surtout à terre, où le taux d'infractions présumées détectées à bord des navires ciblés a été de 9,1%, contre un taux de 1,2% enregistré pour les inspections à terre sur des navires non-ciblés.

Mer du Nord

Résultats opérationnels: en 2013, trois campagnes ont été menées dans des zones au nord, au sud et à l'ouest de la mer du Nord, soit 432 jours en mer par des navires de surveillance de la pêche dédiés (FPV), et plus de 638 jours en mer pendant les périodes secondaires. Le nombre total d'inspections effectuées en 2013 a diminué de 5% par rapport à 2012, avec un total de 3458 inspections. Le taux d'infractions présumées par inspection a diminué de 6% à 5%.

Thon rouge (BFT)

Résultats opérationnels: en 2013, le nombre de missions prévues en mer a légèrement augmenté. Le nombre de missions de surveillance aérienne planifiées est resté plus ou moins constant au cours des trois dernières années.

Au cours de la mise en œuvre des PDC en 2013, les navires des États membres et des autres CPC de l'ICCAT ont été inspectés. Au total, 440 inspections ont été effectuées au cours de 283 jours d'activité dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (220 à terre et 220 en mer).

Pour les inspections en mer, le nombre d'inspections effectuées sur des navires impliqués dans la capture et le transport de thon rouge pour des exploitations agricoles a représenté 46% du total des inspections en mer. Le nombre d'inspections effectuées sur des thoniers a représenté 42% des inspections. Les thoniers ont représenté 22% du nombre total des cas possibles de non-conformité (CPNC) détectés en mer. Les remorqueurs, eux, ont représenté 47% de ce total.

Lorsqu'on prend en compte le taux de navires/d'opérateurs CPNC par rapport au nombre d'inspections en mer pour chaque catégorie, le taux le plus élevé en 2013 a été enregistré pour les remorqueurs. Au total, 27% des remorqueurs inspectés ont entraîné le signalement de CPNC.

En 2013, le nombre de CPNC signalés par les inspecteurs était de 35 (33 en mer et 2 à terre). En 2012, ce nombre était de 52 (soit une réduction de 33% en termes absolus).

4.7 Coopération avec les pays tiers

Conformément au PTA 2013 de l'AECP, il existe deux principales zones de coopération avec les pays tiers, à savoir:

- pays tiers de la Méditerranée
- pays tiers de l'Atlantique Nord

Pays tiers de la Méditerranée

La Croatie a intégré l'UE le 1er juillet 2013 et, conformément au PTA 2013 de l'AECP qui prévoit une coopération avec les pays tiers méditerranéens, incluant la Croatie, une feuille de route pour l'adhésion de la Croatie et pour sa participation aux activités de l'AECP a été mise en œuvre dès le 1er janvier 2013 afin de leur permettre de s'engager dans une coopération active.

Deux sessions de formation ont été organisées à Porec pour les autorités de la pêche et les inspecteurs des pêches croates (la Croatie a aussi été invitée à participer à toutes les réunions relatives aux PDC BFT en tant qu'observateur de janvier à juin 2013).

Au cours du mois de juin, un inspecteur croate était présent avec d'autres coordinateurs des États membres et de l'AECP dans le groupe technique de déploiement commun (GTDC) à Vigo. Les objectifs de cette réunion étaient d'encourager les contributions à toutes les activités du GTDC pour aider à comprendre le comportement de la flotte croate et faciliter les prises de contact avec les autorités croates. Grâce à cette approche coopérative active, le GTDC a reçu d'excellentes informations sur les activités d'inspection liées au BFT effectuées par les autorités croates. Le niveau d'échange direct de données SSN entre la Croatie et l'AECP est également très bon.

L'AECP aide la Commission européenne dans le dialogue institué avec la Turquie pour toutes les questions relatives aux activités de pêche, notamment pour le contrôle de ces activités dans la Méditerranée et la mer Noire. Suite à la réunion du groupe de travail UE-Turquie sur les questions relatives aux activités de pêche organisée à Bruxelles le 15 avril 2013, il a été décidé de mettre en place un échange d'inspecteurs entre l'UE et la Turquie dans le cadre de la campagne 2013 lancée autour du thon rouge.

Pour appliquer ces décisions, deux missions ont été prévues:

a) UE-Turquie: du 10 au 14 juin 2013 en Italie, à bord d'un navire de patrouille de la garde côtière italienne, en présence d'un inspecteur turc de la CICTA et avec la collaboration d'un coordinateur de l'AECP.

b) Turquie-UE: du 11 au 14 juin 2013 en Turquie, à bord d'un navire de patrouille de la garde côtière turque, en présence d'un inspecteur européen de la CICTA et d'un coordinateur de l'AECP.

Les deux échanges d'inspecteurs ont permis d'étudier les techniques/méthodologies d'inspection des parties et d'améliorer la coopération entre les CPC de la CICTA en situation de contrôle.

Pays tiers de l'Atlantique Nord

Dans le cadre de l'accord entre l'UE et la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de la pêche et la conservation des ressources marines vivantes dans la mer Baltique, des experts russes ont été invités et ont participé à l'atelier annuel de l'AECP à destination des inspecteurs européens de la mer Baltique, organisé à Rostock en Allemagne les 1 et 2 octobre 2013. La délégation russe était composée de deux représentants de l'Agence des pêches de Russie qui ont présenté leur point de vue sur la situation de la pêche dans la région de Kaliningrad/dans la mer Baltique. La participation de responsables officiels russes a permis la poursuite de la coopération

et de l'initiative d'échange d'informations avec la Russie en ce qui concerne les pêcheries de la mer Baltique.

Comme les années précédentes, la coopération opérationnelle avec le Canada dans le cadre des activités d'inspection de l'OPANO a été maintenue. Un échange permanent d'informations opérationnelles avec des navires de surveillance canadiens dans la région est assuré grâce au maintien des moyens de contrôle de l'Union affectés au programme d'inspection et de surveillance commun de l'OPANO. En outre, l'article 31, paragraphe 5, des mesures de conservation et d'application des règles de l'OPANO prévoit la coopération des parties contractantes dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) de la pêche dans la zone de réglementation de l'OPANO (ZR).

Au cours des dernières années, le Canada et l'Union européenne ont entrepris un certain nombre d'opérations conjointes dans le cadre du projet pilote de l'OPANO portant sur les procédures d'inspection communes. Les inspecteurs de l'Union européenne ont d'ailleurs travaillé avec leurs homologues canadiens à bord d'une plate-forme d'inspection canadienne et vice versa.

En 2013, les inspecteurs français et estoniens ont pris part à une patrouille à bord d'un navire de surveillance canadien dans la zone de réglementation de l'OPANO et un inspecteur canadien a participé à une patrouille dans la zone de réglementation de l'OPANO à bord d'un navire de surveillance allemand «Seeadler», aux côtés d'inspecteurs européens de l'OPANO. Les résultats de la campagne ont été positifs. Plusieurs points précis ont été abordés et de nombreux commentaires émis pour alimenter un débat au sein de l'OPANO afin d'établir un mécanisme permanent de coopération entre les différentes parties contractantes de l'OPANO par l'intermédiaire d'échanges d'inspecteurs.

4.8 Coopération avec la Commission européenne

Le PTP 2013-2017 et le PTA 2013 de l'AECP ont initié une mission consistant à porter assistance à la Commission européenne et aux États membres en ce qui concerne les activités des organisations régionales de gestion des pêches. C'est notamment le cas avec la CICTA, l'OPANO et la CPANE.

L'AECP continue de coordonner la participation de l'Union européenne au programme international de contrôle et d'inspection établi par ces trois ORGP à travers des plans de déploiement commun qui garantissent le respect des obligations de l'UE dans différents domaines et aussi sa contribution pour assurer un contrôle adéquat des activités de pêche.

Le personnel de l'AECP vient en aide à la délégation de l'UE dans les réunions annuelles de ces trois organisations et également aux comités de contrôle spécifiques de ces organisations: COC (CICTA), CPCI (OPANO) et PECCOE (CPANE).
En outre, l'AECP a été désignée par la Commission européenne afin de remplir un certain nombre de missions pour communiquer aux ORGP différentes informations résultant des activités d'inspection menées par les États membres. Parmi ces informations, en ce qui concerne l'OPANO, se trouve une liste des observateurs, des inspecteurs et des moyens d'inspection. En ce qui concerne la CPANE, l'AECP fournit au secrétariat de la CPANE la liste des inspecteurs et des moyens d'inspection ainsi que des rapports annuels compilés sur les activités d'inspection de l'UE dans la zone de réglementation de la CPANE.

Afin d'assister la Commission européenne dans la mise en œuvre du règlement (CE) nº 1005/2008 sur la pêche INN, l'AECP a coopéré étroitement avec la DG MARE pour préparer et mener à bien des missions d'évaluation et de renforcement des capacités pour des pays tiers. L'objectif principal des missions d'évaluation était d'analyser sur place la mise en œuvre pratique du règlement INN par les pays tiers et de discuter des améliorations possibles à mettre en place. L'AECP a participé à 4 missions d'évaluation (à *Curaçao, en Chine, au Ghana et au Cap-Vert)* en analysant et en traitant des déclarations et des certificats de capture, ainsi qu'en réalisant des recherches de base sur les statistiques commerciales, la composition des flottes, les caractéristiques des industries de la pêche, etc. L'AECP a également coopéré avec la Commission européenne pour évaluer les différentes procédures juridiques et administratives. En 2013, et pour la première fois, l'AECP a contribué ainsi à la préparation et la conduite d'une mission de renforcement des capacités aux Philippines.

5. Gouvernance et représentation

5.1 Conseil d'administration et Conseil consultatif

5.1.1. Conseil d’administration

Le conseil d'administration est l'organe principal d'administration et de contrôle de l'AECP. Il est composé de six membres représentant la Commission européenne et d'un délégué par État membre. Le président du conseil d'administration est M. Jörgen Holmquist et le vice-président est M. Dario Cau.

En 2013, deux réunions du conseil d'administration ont eu lieu à Vigo. La 18e réunion du conseil d'administration a eu lieu le 5 mars, et la 19e réunion le 15 octobre.

Lors de sa 18e réunion, le conseil d'administration a discuté, entre autres, du plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour la période 2014-2017, du projet de budget pour 2014, a pris note du programme de travail pluriannuel prévisionnel pour les années 2014-2018 et du programme de travail annuel pour l'année 2014, et a adopté le rapport annuel 2012. Les présentations faites par le Danemark sur la gestion des risques, par l'Irlande sur la surveillance active de la conformité et par la CE sur la feuille de route concernant les agences décentralisées ont été très bien accueillies.

Lors de sa 19e réunion, le conseil d'administration a adopté, *entre autres*, le programme de travail pluriannuel de l'AECP pour les années 2014-2018, le programme de travail annuel pour l'année 2014 et le budget de l'AECP pour l'année 2014. Le conseil a également bien accueilli la présentation faite de la feuille de route de l'AECP en faveur d'une approche commune (synergies avec d'autres organismes) et a mandaté le directeur exécutif pour que les synergies possibles avec d'autres organismes soient explorées.

5.1.2. Conseil consultatif

Le conseil consultatif, composé d'un représentant de chaque conseil consultatif (CC, anciennement CCR), s'est réuni à deux reprises en 2013 avant les réunions du conseil d'administration, à Vigo le 21 février et à Baiona, le 26 juin 2013.

Le représentant du conseil consultatif au conseil d'administration de l'AECP est désigné selon le système de rotation annuel convenu par ses membres. Du 2 mars 2013 au 1er mars 2014, le CCR pour les stocks pélagiques a été nommé représentant du conseil consultatif au conseil d'administration, et suppléant du LDAC (CC pour la flotte en haute mer/pêche lointaine). Le représentant du conseil consultatif au conseil d'administration ira siéger au LDAC et le suppléant sera le représentant du NSAC (CC pour la mer du Nord) le 1er mars 2014.

5.2 Communication

En 2013, plusieurs initiatives dans le domaine de la communication ont été lancées en soutien à la mission et aux activités opérationnelles de l'AECP, comme prévu dans le plan de la stratégie de communication.

L'AECP a encouragé la culture du respect des règles de la politique commune de la pêche auprès des parties prenantes en recevant sur demande dans ses locaux des représentants d'ONG (telles que Pew et d'autres organisations internationales), des scientifiques de l'IEO et du CESIC et des représentants de l'industrie venant de France, d'Espagne, d'Italie et de Finlande. L'AECP a

participé au projet Comfish favorisant la communication entre les acteurs impliqués dans le domaine de la pêche au sein de l'UE.
L'Agence a également contribué et a soutenu la stratégie de communication définie par la Commission européenne en ce qui concerne la politique commune de la pêche et en particulier dans le domaine du contrôle et d'application des règles en participant à la Seafood Exposition au stand de la Commission européenne, en gardant son site à jour avec des informations et des publications de production pour le grand public comme le PTP 2013-2017, le rapport annuel 2012 et une nouvelle brochure sur les activités et les outils de l'AECP en faveur de la promotion d'une culture axée sur le respect de la PCP.

Quant à l'objectif de disposer d'un flux d'informations fluide avec les acteurs institutionnels tout en sensibilisant l'opinion sur le travail de l'Agence, l'AECP a organisé une mini-audition au Parlement européen sur les *«Outils pour améliorer la culture de la conformité dans les pêcheries européennes»,* le 22 avril 2013. Des représentants de la présidence irlandaise et du conseil consultatif (composé de représentants de l'industrie de la pêche et d'ONG) ainsi que l'AECP ont donné leurs points de vue sur le sujet. L'audition a été suivie par 15 eurodéputés et d'autres responsables et acteurs des institutions de l'UE. Avant cela, l'AECP avait soumis cette présentation aux représentants officiels de la Commission européenne lors d'un déjeuner-conférence. En outre, l'AECP a accueilli la réunion annuelle inter-agences des comptables les 19 et 20 septembre 2013.

Le ministre français délégué en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche, M. Frédéric Cuvillier, et une délégation française ont visité les locaux de l'AECP le 4 octobre 2013. Il était accompagné du délégué du gouvernement espagnol en Galice, M. Samuel Juarez et du secrétaire général à la pêche, M. Andrés Hermida. L'AECP a proposé une présentation de ses activités principales et de ses objectifs actuels.

Les communications avec les médias portaient essentiellement sur les conclusions tirées à l'issue des réunions du conseil d'administration, de l'audition devant le Parlement européen, de la campagne de lutte contre la pêche du thon rouge et du séminaire sur l'évaluation de la conformité qui a eu lieu à Baiona les 26 et 27 juin 2013.
En vue de promouvoir les valeurs de l'Union européenne au niveau local, l'AECP a célébré comme chaque année la Journée de l'Europe dans ses locaux. L'événement a été suivi par les autorités régionales et locales de premier plan ainsi que par d'autres acteurs de la pêche. Il a été aussi largement couvert par la presse régionale. Les représentants de l'AECP ont également assisté à l'inauguration de la foire Conxemar et du congrès Whitefish.

En ce qui concerne la communication interne, des réunions régulières avec le personnel ont été organisées et le nouvel intranet, qui a été dans une phase de correction de bugs une bonne partie de l'année, sera finalement lancé en 2014.

5.3 Représentation et réseaux

Les **conseils consultatifs (CC)** représentent les parties prenantes dans des zones géographiques ou des zones de pêche particulières. Il existe sept conseils consultatifs, qui couvrent différentes zones de pêche; à la fois au sein de l'UE et dans les eaux internationales et celles régies par des accords de pêche: CC pour la mer du Nord, CC pour les stocks pélagiques, CC pour les eaux occidentales septentrionales, CC pour la mer Baltique, CC pour la flotte en haute mer/pêche lointaine, CC pour les eaux occidentales australes et CC pour la mer Méditerranée.

Les CC représentent un public cible important pour l'AECP dans sa politique de communication, car ils sont des partenaires et des fournisseurs d'informations auprès d'un ensemble d'organisations liées à la pêche et d'autres parties prenantes.

Au cours de l'année 2013, l'AECP a participé aux réunions des comités exécutifs des CC, en particulier pour les CC touchés par les plans de déploiement commun adoptés par l'AECP. L'Agence a également participé aux groupes de travail des CC, mais uniquement lorsque des questions se rapportant aux compétences de l'AECP étaient à l'ordre du jour de réunions pertinentes.

Des représentants de l'AECP ont assisté aux réunions organisées par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil, où sa présence était souhaitable, nécessaire ou dans l'intérêt de l'Agence.

Deux événements principaux doivent être mis en évidence. D'une part, l'audition de l'AECP sur les *«Outils pour améliorer la culture de la conformité»* devant le comité des pêches du **Parlement européen** (PE), et d'autre part, la présentation du programme de travail pluriannuel 2014-2018 et du programme de travail annuel 2014 effectuée par le directeur exécutif de l'AECP devant le Comité des pêches. De précieuses contributions ont été faites par les eurodéputés qui ont reconnu le travail effectué par l'Agence.

L'AECP a participé, tout en soutenant la délégation de l'UE, aux réunions des ORGP durant lesquelles des PDC ont été mis en œuvre: l'OPANO, la CPANE et la CICTA. En 2013, l'Agence a également participé aux réunions du forum des garde-côtes.

Sur les questions horizontales, le réseau de **coopération inter-agences** coordonne les relations entre les organismes, la Commission et le Parlement européen. Dans ce contexte, le directeur exécutif et le chef de l'administration ont assisté aux différentes réunions rassemblant les cadres concernés. De même, les membres du personnel de l'Agence ont rencontré leurs homologues à travers des réseaux techniques spécifiques: les marchés publics (NAPO), la communication, la protection des données, les affaires juridiques (IALN), l'informatique, le réseau pour le développement des performances (RDP) et la comptabilité.

Il convient de signaler la contribution de l'AECP à la feuille de route proposée par la Commission européenne suite à l'approche tripartite sur les agences décentralisées de l'Union européenne, approuvée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne en juillet 2012. L'AECP a contribué à la mise en œuvre de cette feuille de route par l'intermédiaire du réseau pour le développement des performances des agences de l'UE afin de trouver des synergies et d'optimiser les ressources disponibles.

Au sein du réseau pour le développement des performances des agences de l'UE, le travail effectué, *entre autres*, a été particulièrement pertinent dans les domaines suivants: identification des éléments communs pour le programme de travail annuel et pluriannuel des agences, proposition en faveur d'une documentation de programmation inter-agences, répertoire et vue d'ensemble des indicateurs et des systèmes de mesure de performance et liste des principes directeurs pour l'évaluation des agences externes.

L'Agence a également été représentée au conseil du Centre de traduction à Luxembourg au cours de deux réunions en 2013.

ANNEXE I. Activités opérationnelles

1. Résultats des PDC et indicateurs de performance associés

Indicateurs clés de performance							
Indicateurs		Mer du Nord et zones adjacentes	Mer Baltique	Eaux occidentales	Mer Méditerranée et mer Noire	OPANO et CPANE	
						OPANO	CPANE
1	**% de jours de campagne conformément au calendrier du PDC**	79% des jours en mer (FPV dédié) 59% des jours à terre avec équipe mixte 144% des vols (170 vols)	92% des jours en mer (FPV dédié) 36% des jours à terre avec équipe mixte 540% des vols (81 vols)	69% des jours en mer (FPV dédié) 69% des jours à terre avec équipe mixte 89% du nombre de vols	90% des jours en mer 117% des jours à terre 90% des heures de vol	102% des jours en mer	95% (147 jours en mer et 20 vols)
2	**Nombre de jours de campagne**	687 jours (3 campagnes: Nord, Sud, Ouest)	294 jours (1 campagne)	686 jours (2 campagnes: Nord, Sud)	275 jours (1 campagne)	97 jours (1 campagne)	167 jours (1 campagne)
	Jours de patrouille en mer	432 (FPV dédié) 638 (FPV associé)	383 (FPV dédié) 190 (FPV associé)	173 (FPV dédié) 637 (FPV associé)	161 jours	84 jours	167 jours
	Jours à terre avec équipe mixte	43	48	46	84	13	n.d.
3	**Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu)**	100%	100%	100%	100%	100%	100%
4	**Nombre d'observations**	3882 (1994 mer ; 1888 air)	2216 (1731 mer ; 485 air)	470 (117 mer ; 353 air)	729 (219 mer ; 510 air)	46 (mer)	438 (371 mer ; 67 air)
	Nombre d'inspections	3458	2776	2031	530	32	54 (mer)

		(1218 mer ; 2240 terre, dont 6 transport)	(1116 mer ; 1660 terre)	(269 mer ; 1762 terre)	(228 mer ; 302 terre)	(27 mer ; 5 terre)	
	Nombre d'infractions présumées	178 navires avec au moins 1 infraction constatée (96 mer ; 82 terre) 185 infractions constatées (100 mer ; 85 terre)	87 navires avec au moins 1 infraction constatée (36 mer ; 51 terre) 91 infractions constatées (38 mer ; 53 terre)	233 (23 mer ; 210 terre)	35 (33 mer ; 2 terre)	1 (inspections au port)	16 (inspections en mer)
5	**Observations/jour de mer**	1994/1070 = 1,86	1731/573 = 3,02	1,26	1,36	0,55	2,5 observation/jour (mer)
	Observation/vol	1888/170 = 11,1	485/81 = 5,98	5,26	3,09 observations/heure (air)	n.d.	67/20 = 3,35
	Inspections/jour en mer	1218/1070 = 1,14	1116/573 = 1,95	0,33	1,41	27/84 = 0,3	54/167 = 0,4
	Inspections/jour de campagne	3458/687 = 5,03	2776/294 = 9,44	2031/686 = 2,96	530/275 = 1,93	32/97 = 0,33	54/687 = 0,08
	% d'infractions/inspection en mer	8%	3,40%	8,60%	14,50%	0%	30%
	% d'infractions/inspection à terre	4%	3%	12%	0,70%	20%	n.d.
6	**Jours-hommes dans des équipes mixtes**	246 jours-hommes	378 jours-hommes	194 jours-hommes	380 jours-hommes	168 jours-hommes	272 jours-hommes
7	**% de débarquements d'espèces principales (poids) contrôlés dans le cadre d'un PDC par rapport au total des débarquements d'espèces principales (poids)**	6,7% COD 3,1% PLE 0,7% SOL	COD: 5,7% HER: 0,4% SPR: 0,4% SAL: 3,2%	ANE: 35% HER: 33% JAX: 43% MAC: 32% WHB: 38%	n.d.	n.d.	n.d.

8	**Ratios pour les navires ciblés:** **- Inspections** **- Infractions présumées/jour de campagne**	Navires ciblés: - Inspections en mer: 20 - Inspections en mer avec infractions présumées: 1 (5%) - Inspections à terre: 26 - Inspections à terre avec infractions présumées: 1 (3,8%) Navires non-ciblés: - Inspections en mer: 1198 - Inspections en mer avec infractions présumées: 96 (8,0%) - Inspections à terre: 2208 - Inspections à terre avec infractions présumées: 82 (3,7%)	Navires ciblés: - Inspections en mer: 14 - Inspections en mer avec infractions présumées: 0 - Inspections à terre: 22 - Inspections à terre avec infractions présumées: 2 (9,1%) Navires non-ciblés: - Inspections en mer: 1102 - Inspections en mer avec infractions présumées: 36 (3,3%) - Inspections à terre: 1638 - Inspections à terre avec infractions présumées: 49 (4,4%)	1 inspection de navire ciblé, sans infraction présumée signalée	n.d.	n.d.	n.d.
9	**Questionnaire de satisfaction complété par les participants aux campagnes communes**	Atelier des inspecteurs MdN: 6% «excellente», 77% «bonne»,	3% des participants ont estimé que la qualité de l'atelier	16% d'évaluation «excellente» 64% d'évaluation «bonne»	74% des participants ont estimé que la formation 2013	28% des participants ont jugé que la qualité de	37% des participants ont trouvé que la qualité de l'atelier

	et aux séminaires de formation	11% «satisfaisante», 6% «passable».	régional pour la mer Baltique était «excellente», 65% «bonne», 29% «satisfaisante» et 3% «passable».	20% d'évaluation «satisfaisante»	BFT était «excellente», 25% «bonne» et 1% «satisfaisante».	l'atelier de l'OPANO était «excellente», 67% «bonne» et 5% «satisfaisante».	de la CPANE était «excellente», 55% «bonne» et 8% «satisfaisante».

2. PDC pour les eaux occidentales

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LE PDC DANS LES EO ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Zone Sud

Plan de déploiement commun	***PÊCHERIES PÉLAGIQUES DANS LES EAUX OCCIDENTALES 2013***			
Campagnes communes	***2013-02 et 2013-04***			
Période sous revue	***Du 7 janvier au 13 décembre 2013***			
Participation	***Espagne (ESP), France (FRA) et Portugal (PRT)***			
Zone opérationnelle	***Eaux de l'UE des sous-zones CIEM VIII et IX et COPACE 34.1.11***			
Centre de coordination responsable (CCR)	***Campagne commune***	***EM en charge***	***Semaine***	***Emplacement du CCR***
	2013-02	*ESP (secondaire)*	*2-7*	*AECP*
		ESP	*8*	*ESP*
		FRA	*9-13*	*FRA*
		FRA (secondaire)	*14-17*	*AECP*
		ESP	*18-22*	*ESP*
		PRT	*23-26*	*AECP*
	2013-04	*FRA (secondaire)*	*27-30*	*AECP*
		PRT (secondaire)	*31-35*	*AECP*
		ESP	*36-38*	*ESP*
		PRT	*39-40*	*AECP*
		FRA	*41-45*	*FRA*
		ESP (secondaire)	*46-50*	*AECP*

Résumé des activités

- Inspections à terre

Environ 6133 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées au moment du débarquement. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	***Quantité***
▪ *Anchois (ANE)*	*536*
▪ *Hareng (HER)*	*13*
▪ *Chinchard (JAX)*	*2126*
▪ *Maquereau (MAC)*	*2780*
▪ *Merlan bleu (WHB)*	*678*

Au total, 201 infractions présumées ont été signalées sur 1061 inspections effectuées au moment du débarquement/pendant le transport.

- Inspections en mer

Environ 1467 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées en mer. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	***Quantité***
▪ *Anchois (ANE)*	*81*
▪ *Hareng (HER)*	*n.d.*
▪ *Chinchard (JAX)*	*166*
▪ *Maquereau (MAC)*	*488*
▪ *Merlan bleu (WHB)*	*731*

Au total, 19 infractions présumées ont été signalées sur 196 inspections effectuées en mer.

A. MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE

EM	**FPV**		**Avion**	**Participation à des échanges**			
	Jours en mer		Nombre de vols	Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Dédié	Associé		Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
ESP	30	54	6	17	17	10	24
FRA	23	150	3	9	17	15	5
PRT	4	5	2	8	-	9	15*
TOTAL	**57**	**209**	**11**	**34**	**34**	**34**	**44**

** 10 jours-hommes issus de la campagne au Nord sont également inclus*

B. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES

		ESP	**FRA**	**PRT**	**TOTAL**
SURVEILLANCE	Observations signalées par avion	39	-	34	**73**
	Observations signalées par FPV	-	-	10	**10**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	104	87	5	**196**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	-	-	-	
ACTIVITÉS À TERRE	Nombre d'inspections dans les EM	889	45	125	**1059**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	-	-	-	**-**
TRANSPORT	Nombre d'inspections dans les EM	2	-	-	**2**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	-	-	-	**-**

C. *RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE*

		ESP	FRA	GBR	PRT	Total
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	126	32	2	36	**196**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	12	4	-	2	**18**
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée	*9,5%*	*12,5%*		*5,5%*	***9,2%***
	Nombre total d'infractions présumées	13	4	-	2	***19***
	Nombre total d'inspections ciblées	-	-	-	-	-
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	768	57	-	234	**1059**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	135	7		35	**177**
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée	*17,6%*	*12,3%*	-	*15%*	***16,7%***
	Nombre total d'infractions présumées	154	7	-	39	***200***
	Nombre total d'inspections ciblées	-	-	-	-	-
TRANSPORT	Nombre d'inspections pendant le transport	2	-	-	-	**2**
	Nombre de véhicules avec infraction présumée	1	-	-	-	**1**
	% de véhicules inspectés avec infraction présumée	50%	-	-	-	***50%***
	Nombre total d'infractions présumées	1	-	-	-	***1***
	Nombre total d'inspections ciblées	-	-	-	-	-

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES*[17]

	Catégorie des infractions présumées	Numéro
01	**Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite**	**175**
02	**L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne**	**9**
03	**La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire**	**-**

[17] Les infractions caractérisées dans le groupe 06 ne sont pas incluses car elles renvoient à des infractions spécifiques aux ORGP.

04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	-
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	5
06	N/A	-
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	-
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	-
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	-
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	2
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	-
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	-
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	-
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	-
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	-
16	Autres	29
TOTAL		220

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LE PDC DANS LES EO ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Zone Nord

Plan de déploiement commun	*PÊCHERIES PÉLAGIQUES DANS LES EAUX OCCIDENTALES 2013*
Campagnes communes	*2013-01 et 2013-03*
Période sous revue	*Du 3 janvier au 13 décembre 2013*

Participation	***Allemagne (DEU), Danemark (DNK), Estonie (EST), France (FRA), Royaume-Uni (GBR), Irlande (IRL), Lituanie (LTU), Lettonie (LVA), Pays-Bas (NLD) et Pologne (POL)***			
Zone opérationnelle	***Eaux de l'UE des sous-zones CIEM V, VI et VII***			
Centre de coordination responsable (CCR)	***Campagne commune***	***ÉM en charge***	***Semaine***	***Emplacement du CCR***
	2013-01	*IRL*	*1-4*	*IRL*
		GBR	*5-8*	*GBR*
		FRA	*9-13*	*FRA*
		NLD	*14-17*	*AECP*
		IRL	*18-21*	*IRL*
		GBR	*22-26*	*GBR*
	2013-03	*NLD (secondaire)*	*27-30*	*AECP*
		NLD	*31-35*	*AECP*
		GBR	*36-42*	*GBR*
		IRL	*43 - 50*	*IRL*

Résumé des activités

- Activités à terre

Environ 200 650 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées au moment du débarquement. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	***Quantité***
▪ *Anchois (ANE)*	*n.d.*
▪ *Hareng (HER)*	*18 864*
▪ *Chinchard (JAX)*	*46 265*
▪ *Maquereau (MAC)*	*80 344*
▪ *Merlan bleu (WHB)*	*55 177*

Au total, 9 infractions présumées ont été signalées sur 701 inspections effectuées au moment du débarquement.

- Activités en mer

Environ 48 687 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées en mer. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	***Quantité***
▪ *Anchois (ANE)*	*n.d.*
▪ *Hareng (HER)*	*2 525*
▪ *Chinchard (JAX)*	*19 409*

▪ *Maquereau (MAC)*	*4 112*
▪ *Merlan bleu (WHB)*	*22 640*

Au total, 4 infractions présumées ont été signalées sur 73 inspections effectuées en mer.

A. *MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE*

EM	FPV		Avion	Participation à des échanges			
	Jours en mer		Nombre de vols	Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Dédié	Associé		Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
DEU	17	-	-	-	9	10*	-
DNK	-	-	-	-	-	10	-
EST	-	-	-	-	-	-	-
FRA	18	100	2	-	-	-	10
GBR	57	57	30	-	-	-	-
IRL	24	271	24	9	-	-	-
LTU	-	-	-	-	-	-	-
LVA	-	-	-	-	-	-	-
NLD	-	-	-	-	-	-	-
POL	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**116**	**428**	**56**	**9**	**9**	**20**	**10**

** 10 jours-hommes déployés dans la campagne au Sud sont également inclus*

B. *ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES*

		DEU	DNK	FRA	GBR	IRL	NLD	TOTAL
SURVEILLANCE	Observations signalées par avion	-	-	-	202	78	-	**280**
	Observations signalées par FPV	3	-	-	90	14	-	**107**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	1	-	45	15	12	-	**73**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	-	-	-	-	-	-	**-**
ACTIVITÉS À TERRE	Nombre d'inspections dans les EM	-	10	25	58	585	25	**701**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	-	-	-	-	-	-	**-**
TRANSPORT	Nombre d'inspections dans les EM	-	-	-	-	-	-	**-**

C. *RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE*

		DEU	DNK	ESP	FRA	GBR	IRL	NLD	NOR	RUS	Total
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	6	1	3	34	4	2	19	3	1	73
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	-	-	2	-	-	1	-	-	3
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée	-	-	-	*6%*	-	-	*5,2%*	-	-	*4,1%*
	Nombre total d'infractions présumées	-	-	-	***2***	-	-	***2***	-	-	***4***
	Nombre total d'inspections ciblées	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	1	10	-	19	75	530	15	51	-	701
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	-	-	-	2	4	-	-	-	6
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée	-	-	-	-	*2,6%*	*0,7%*	-	-	-	*0,8%*
	Nombre total d'infractions présumées	-	-	-	-	***5***	***4***	-	-	-	***9***
	Nombre total d'inspections ciblées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES*[18]

	Catégorie des infractions présumées	Numéro
01	Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	8
02	L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	1

[18] Les infractions caractérisées dans le groupe 06 ne sont pas incluses car elles renvoient à des infractions spécifiques aux ORGP.

03	La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	-
04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	-
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	-
06	N/A	-
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	-
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	-
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	-
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	1
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	-
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	-
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	-
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	-
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	1
16	Autres	2
TOTAL		13

3. PDC pour la mer du Nord

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LA MER DU NORD ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Plan de déploiement commun	***MER DU NORD 2013***	
Période sous revue	***De janvier à décembre 2013***	
Participation	***Belgique (BEL), Danemark (DNK), France (FRA), Allemagne (DEU), Irlande (IRL), Pays-Bas (NLD), Suède (SWE), Royaume-Uni (GBR)***	
Zone opérationnelle	***Eaux UE des sous-zones CIEM***	
Centre de coordination responsable	***ÉM***	***Nombre de semaines***
	BEL	*4*
	DEU	*8*
	DNK	*5*
	FRA	*13*
	IRL	*3*
	GBR	*24*
	NLD	*26*
	SWE	*5*
	AECP (salle des opérations)	*32*

Résumé des activités

a) Inspections à terre

Tableau: quantités de poissons inspectés à terre par espèce

Espèce	***Quantité***
Cabillaud (COD)	1 416 310
Sole (SOL)	181 810
Plie (PLE)	2 829 443
Autres	21 083 630

b) Inspections en mer

Tableau: quantités de poissons inspectés en mer par espèce

Espèce	***Quantité***
Cabillaud (COD)	155 680
Sole (SOL)	129 432
Plie (PLE)	504 647
Autres	9 354 774

A. *MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE*

EM	FPV		Avion	Échanges d'inspecteurs			
	Jours en mer			Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Dédié	**Associé**	**Nombre de vols**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**
BEL	19	50	31	14	0	0	0
DEU	83	23	0	15	15	16	0
DNK	51	59	0	16	5	0	27
FRA	71	201	1	9	0	0	0
GBR	78	223	78	13	31	8	8
IRL	25	0	3	8	8	8	8
NLD	65	74	16	0	21	0	0
SWE	40	8	41	5	0	11	0
TOTAL	**432**	**638**	**170**	**80**	**80**	**43**	**43**

B. *ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS*

		BEL	DEU	DNK	FRA	GBR	IRL	NLD	SWE	TOTAL
SURVEILLANCE	Observations signalées par avion	322	0	0	1	994	21	222	328	**1888**
	Observations signalées par FPV	73	330	420	354	445	45	237	90	**1994**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	73	103	152	354	231	44	235	26	**1218**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	0	7	7	3	0	0	2	1	**20**
ACTIVITÉS À TERRE	Nombre d'inspections dans les ÉM	107	0	784	182	855	69	130	107	**2234**
	Nombre d'inspections ciblées dans les ÉM	0	0	20	0	6	0	0	0	**26**
TRANSPORT	Nombre d'inspections dans les ÉM	0	0	0	2	4	0	0	0	**6**

C. *RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PAR l'ÉTAT DU PAVILON*

		BEL	DEU	DNK	FRA	GBR	IRL	NLD	SWE	Autres pays de l'UE	Pays hors UE	Total
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (ÉP)	99	43	186	336	127	52	346	20	0	9	1218
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	9	4	10	29	12	3	26	1	0	2	96
	Nombre total d'infractions présumées	10	4	10	29	12	4	27	2	0	2	100
	Nombre total d'inspections ciblées	1	2	12	3	0	0	2	0	0	0	20
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (ÉP)	122	13	748	173	805	95	137	114	2	25	2234
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	24	3	18	16	8	0	8	3	0	2	82
	Nombre total d'infractions présumées	25	3	20	16	8	0	8	3	0	2	85
	Nombre total d'inspections ciblées	1	0	19	6	0	0	0	0	0	0	26
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TRANSPORT	Nombre d'inspections pendant le transport	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	6
	Nombre de véhicules avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES PAR L'ÉTAT DU PAVILLON*

	Catégorie des infractions présumées	TOTAL
01	Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	78
02	L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	45
03	La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	2
04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	0
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	15
06	N/A	-
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	7
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	5
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	2
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	5
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	1
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	0
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	0
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	0
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	1
16	Autres	24
	TOTAL	185

4. PDC pour la mer Baltique

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LA MER BALTIQUE ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Plan de déploiement commun	***MER BALTIQUE 2013***	
Période sous revue	***Du 29/01/2013 au 20/12/2013***	
Participation	***Danemark (DNK), Estonie (EST), Finlande (FIN), Allemagne (DEU), Lettonie (LVA), Lituanie (LTU), Pologne (POL), Suède (SWE)***	
Zone opérationnelle	***Eaux UE des sous-zones CIEM***	
Centre de coordination responsable	***ÉM***	***Nombre de semaines***
	DEU	*6*
	DNK	*6*
	EST	*2*
	FIN	*4*
	LTU	*3*
	LVA	*5*
	POL	*8*
	SWE	*8*
	AECP	*0*

Résumé des activités

c) Inspections à terre

Tableau: quantités de poissons inspectés à terre par espèce

Espèce	***Quantité***
Cabillaud (COD)	*2 261 319*
Hareng (HER)	*1 101 056*
Saumon (SAL)	*2 673*
Sprat (SPR)	*968 727*
Autres	*963 287*

d) Inspections en mer

Tableau: quantités de poissons inspectés en mer par espèce

Espèce	***Quantité***
Cabillaud (COD)	*583 072*
Hareng (HER)	*97 207*
Saumon (SAL)	*189*
Sprat (SPR)	*30 500*
Autres	*300 284*

A. *MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE*

EM	FPV		Avion	Échanges d'inspecteurs			
	Jours en mer			Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Dédié	**Associé**	**Nombre de vols**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**
DEU	117	34	0	10	87	15	
DNK	112	125	0	21	20	12	15
EST	10	0	0	2	6	10	
FIN	17	4	1	1	18	5	
LTU	2	0	3	7		1	
LVA	25	1	0				1
POL	40	25	10	98		5	22
SWE	60	1	67	2	10		10
TOTAL	**383**	**190**	**81**	**141**	**141**	**48**	**48**

B. *ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS*

		DEU	DNK	EST	FIN	LTU	LVA	POL	SWE	TOTAL
SURVEILLANCE	Observations signalées par avion	0	0	0	2	0	6	125	352	**485**
	Observations signalées par FPV	340	197	0	6	0	0	29	43	**615**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	185	232	13	214	5	73	267	127	**1116**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	7	4	0	0	0	0	0	3	**14**
ACTIVITÉS À TERRE	Nombre d'inspections dans les EM	54	379	68	38	126	122	698	175	**16ÉM60**
	Nombre d'inspections ciblées dans les ÉM	3	6	0	0	4	0	7	2	**22**
TRANSPORT	Nombre d'inspections dans les EM	1	0	0	0	0	0	3	0	**4**

C. *RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PAR NAVIRE DE PÊCHE*

		DEU	DNK	EST	FIN	LTU	LVA	POL	SWE	Autres pays de l'UE	Pays hors UE	Total
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	56	246	6	233	44	56	354	121	0	0	**1116**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	2	6	0	5	2	3	13	5	0	0	**36**
	Nombre total d'infractions présumées	3	6	0	5	2	3	14	5	0	0	**38**
	Nombre total d'inspections ciblées	1	6	0	0	3	0	1	3	0	0	**14**
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
TERRE	Nombre d'ÉMbarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	64	392	75	40	140	133	654	162	0	0	**1660**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	3	4	0	0	19	3	19	3	0	0	**51**
	Nombre total d'infractions présumées	3	5	0	0	19	3	20	3	0	0	**53**
	Nombre total d'inspections ciblées	5	7	0	0	8	0	0	2	0	0	**22**
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	**2**
TRANSPORT	Nombre d'inspections pendant le transport	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	**4**
	Nombre de véhicules avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES PAR L'ÉTAT DU PAVILLON*

	Catégorie des infractions présumées	**Numéro**
01	Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	32
02	L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	20
03	La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	-
04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	-
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	3
06	N/A	-
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	-
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	-
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	2
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	2
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	-
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	-
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	-
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	-
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	-

16	Autres	32
TOTAL		

5. PDC BFT

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LE PDC BFT ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Plan de déploiement commun	THON ROUGE 2013	
Période sous revue	du 01/01/2013 au 31/12/2013	
Participation	Croatie (HRV), Chypre (CYP), France (FRA), Grèce (GRC), Italie (ITA), Malte (MLT), Portugal (PRT), Espagne (ESP)	
Zone opérationnelle	Sous-zones CIEM VII, VIII, IX et X, sous-zone COPACE 34.1.2 et zones FAO 37.1, 37.2 et 37.3	
Centre de coordination responsable	ÉM	Nombre de semaines
	AECP	52

A. *MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE*

ÉM	FPV		Avion	Échanges d'inspecteurs			
	Jours en mer			Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Dédié	Associé	Nombre de vols	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
HRV	0	n.d.	0	0	0	9	4
CYP	11	n.d.	0	4	1	3	5
FRA	55	n.d.	12	36	64	19	8
GRC	12	n.d.	12	2	1	9	3
ITA	41	n.d.	8	8	5	22	16
MLT	8	n.d.	8	4	3	10	24
ESP	34	n.d.	12	30	32	8	19
PRT	0	n.d.	0	22	0	4	5
TOTAL	161	n.d.	52	106	106	84	84

B. *ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS*

		HRV	CYP	FRA	GRC	ITA	MLT	PRT	ESP	TOTAL
SURVEILLANCE	Observations signalées par avion	0	0	132	19	21	22	0	51	**245**
	Observations signalées par FPV	0	14	64	4	35	13	0	83	**213**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	0	22	54	21	58	26	0	45	**226**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	**n.d.**
ACTIVITÉS À TERRE (*)	Nombre d'inspections dans les EM	13	30	27	49	41	55	74	16	**305**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	**n.d.**
TRANSPORT	Nombre d'inspections dans les EM	0	0	4	0	2	0	0	0	**6**

(*) Transport non compris

C. *RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PAR TYPE D'INSPECTION*

		HRV	CYP	FRA	GRC	ITA	MLT	PRT	ESP	Autres pays de l'UE	Pays hors UE	Total
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	0	20	20	22	72	27	0	53	0	10	224
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	0	0	3	1	11	3	0	8	0	6	32
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	3	2	12	3	0	10	0	9	39
	Nombre total d'inspections ciblées	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-

TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	3	30	23	49	23	45	51	6	0	10	240
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
	Nombre total d'inspections ciblées	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
TRANSPORT	Nombre d'inspections pendant le transport	0	0	2	0	2	0	0	1	1	0	6
	Nombre de véhicules avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARCHÉ	Nombre d'inspections sur le marché	0	0	4	0	15	1	14	0	0	0	34
	Nombre d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXPLOITATIONS ET MADRAGUES	Nombre d'inspections dans les exploitations et les madragues	9	0	0	0	5	2	5	12	0	0	**33**
	Nombre d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES PAR L'ÉTAT DU PAVILLON*

	Catégorie des infractions présumées	Numéro
01	Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	28
02	L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	1
03	La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	-
04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	1
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	1
06	N/A	-
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	4
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	1
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	1
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	4
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	-
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	-
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	-
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	-
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	-
16	Autres	4
TOTAL		44

6. PDC DE L'OPANO

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LE PDC DE L'OPANO ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Plan de déploiement commun	***OPANO 2013***
Période sous revue	***Du 1er janvier au 31 décembre 2013***
Participation	***Allemagne (DEU), Danemark (DNK), Estonie (EST), France (FRA), Royaume-Uni (GBR), Irlande (IRL), Lituanie (LTU), Lettonie (LVA), Portugal (PRT), Espagne (ESP), Suède (SWE), Pays-Bas (NLD) et Pologne (POL)***
Zone opérationnelle	***Zone de réglementation de l'OPANO***

A. MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE

EM	**FPV**	**Participation à des échanges**			
	Jours en mer	Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
		Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
DEU	11	-	11	-	-
ESP	42	-	42	-	16
EST	-	11	-	2	-
GBR	-	22	-	-	-
LTU	-	20	-	-	-
LVA	-	31	-	-	-
PRT	31	-	31	14	-
TOTAL	**84**	**84**	**84**	**16**	**16**

B. *ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS*

		DEU	**ESP**	**PRT**	**TOTAL**
SURVEILLANCE	Observations signalées par FPV	9	28	9	**46**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	6	15	6	**27**
ACTIVITÉS À TERRE	Nombre d'inspections par des équipes mixtes dans les ÉM	-	5	-	**5**

C. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

		ESP	EST	PRT	CAN	FRO	RUS	**Total**
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	2	10	10	1	1	3	**27**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	-	-	-	-	-	**-**
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée	-	-	-	-	-	-	**-**
	Nombre total d'infractions présumées	-	-	-	-	-	-	**-**
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (EP)	-	1	4	-	-	-	**5**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	1	-	-	-	-	**1**
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée							***20***
	Nombre total d'infractions présumées	-	*3*	-	-	-	-	***3***

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES*

	Catégorie des infractions présumées	Numéro
01	Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	1
02	L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	
03	La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	
04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	
06	Le fait d'exercer des activités de pêche dans la zone couverte par une organisation régionale de gestion des pêches d'une manière incompatible avec les mesures de conservation et de gestion de cette organisation ou en violation de ces mesures	2
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	
16	Autres	
	TOTAL	3

7. PDC DE LA CPANE

ACTIVITÉS ENREGISTRÉES POUR LE PDC DE LA CEPANE ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2013

Plan de déploiement commun	***CPANE 2013***
Période sous revue	***Du 1er janvier au 31 décembre 2013***
Participation	***Allemagne (DEU), Danemark (DNK), Estonie (EST), France (FRA), Royaume-Uni (GBR), Irlande (IRL), Lituanie (LTU), Lettonie (LVA), Portugal (PRT), Espagne (ESP), Suède (SWE), Pays-Bas (NLD) et Pologne (POL)***
Zone opérationnelle	***Zone de réglementation de la CEPANE***

A. MOYENS DE CONTRÔLE MIS EN PLACE

ÉM	FPV	Avion	Participation à des échanges			
	Jours en mer	Nbr. de vols	Équipes mixtes en mer		Équipes mixtes à terre	
			Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
DEU	49	-	-	49	-	-
DNK	14	-	-	28	-	-
ESP	40	-	22	40	-	-
EST	-	-	28	-	-	-
GBR	14	1	-	-	-	-
IRL	11	12	-	-	-	-
LTU	-	-	19	-	-	-
LVA	-	-	21	-	-	-
NLD	19	-	-	19	-	-
POL	-	-	27	-	-	-
PRT	-	-	19	-	-	-
SWE	-	7	-	-	-	-
TOTAL	**147**	**20**	**136**	**136**	**-**	**-**

B. *ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS*

		DEU	DNK	ESP	GBR	IRL	NLD	SWE	TOTAL
SURVEILLANCE	Observations signalées par avion	-	-	-	-	31	-	36	**67**
	Observations signalées par FPV	95	17	215	2	10	32	-	**371**
ACTIVITÉS EN MER	Nombre d'inspections par FPV	17	3	16	1	4	13	-	**54**

C. *RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE*

		ESP	FRA	GBR	LTU	LVA	FRO	ISL	NOR	RUS	KNA	Total
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'État du pavillon (ÉP)	9	1	1	1	2	2	1	3	33	1	**54**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	1	1	1	-	-	-	1	1	9	-	**14**
	% d'embarcations inspectées avec infraction présumée											***26***
	Nombre total d'infractions présumées	*1*	*3*	*1*	-	-	-	*1*	*1*	*9*	-	***16***

D. *TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES DÉTECTÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES*

	Catégorie des infractions présumées	Numéro
01	Les manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	2
02	L'utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	
03	La falsification ou la dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	
04	La dissimulation, l'altération ou l'élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	
05	La détention à bord, le transbordement ou le débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	
06	Le fait d'exercer des activités de pêche dans la zone couverte par une organisation régionale de gestion des pêches d'une manière incompatible avec les mesures de conservation et de gestion de cette organisation ou en violation de ces mesures	11
07	La pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	3
08	La pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	
09	La pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	
10	Le fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	
11	Le fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	
12	L'utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	
13	La non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	
14	La modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	
15	Le fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	
16	Autres	
	TOTAL	**16**

8. La coopération pour la mer Noire

ACTIONS COMMUNES ENTREPRISES DANS LA MER NOIRE EN 2013 DANS LE CADRE DE LA PÊCHE DE TURBOT

Missions conjointes et mixtes

Au cours de la réunion de coordination sur la surveillance et le contrôle de la pêche du turbot dans la mer Noire organisée à Vigo les 21 et 22 janvier 2013, un calendrier de missions mixtes et conjointes pour 2013 a été convenu entre la Roumanie et la Bulgarie. Après la validation du programme prévu, 14 missions de deux jours ont été organisées. En voici les résultats principaux:

- Au total, 56 inspections (49 à terre et 7 en mer) ont été réalisées par des équipes mixtes/conjointes.
- 1 infraction présumée a été constatée (pêche sans licence).
- 92 contrôles (vérifications n'ayant pas donné lieu à un rapport d'inspection) ont été réalisés.
- Les coordinateurs de l'AECP ont participé à 3 missions.

Évolution du cadre juridique:

Avec l'adoption du règlement (UE) nº 227/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 modifiant le règlement (CE) nº 850/98[19] du Conseil, les États membres de la mer Noire disposent d'un cadre juridique commun, notamment en ce qui concerne la taille minimale des mailles des filets (400 mm), conformément à l'article 11 bis, et la taille minimum pour le turbot (45 cm), à l'annexe XII, point a).

Les activités de formation sont présentées dans la section dédiée à la formation.

[19] Visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et règlement (CE) n° 1434/98 fixant les conditions dans lesquelles le hareng peut être débarqué à des fins industrielles autres que pour la consommation humaine directe.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS CONJOINTES

MISSION	DATES	LOCALISATION	EM1	EM2	TYPE DE MISSION	NOMBRE DE CONTRÔLES	NOMBRE D'INSPECTIONS		INFRACTION PRÉSUMÉE	TYPE D'INFRACTION	OBSERVATION
							TERRE	**MER**			
MC1	19/02-20/02	CONSTANTA	ROU	BGR	TERRE	8	4	0	0		PARTICIPATION D'UN COORDINATEUR DE l'AECP
MC2	12/03-14/03	VARNA	BGR	ROU	MER - TERRE	6	2	2	0		
MC3	02/04-03/04	SULINA	ROU	BGR	TERRE	4	4	0	0		
MC4	16/04-18/04	BURGAS	BGR	ROU	TERRE	12	7	1	1	PÊCHE SANS LICENCE	PARTICIPATION D'UN COORDINATEUR DE l'AECP
MC5	09/05-10/05	SULINA	ROU	BGR	MER - TERRE	3	2	1	0		
MC6	27/05-28/05	VARNA	BGR	ROU	MER - TERRE	5	5	0	0		
MC7	11/06-13/06	CONSTANTA	ROU	BGR	MER - TERRE	8	3	0	0		1 MISSION EN MER D'UNE JOURNÉE ANNULÉE EN RAISON DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES
MC8	27/06-28/06	VARNA	BGR	ROU	MER - TERRE	7	2	1	0		
MC9	16/07-17/07	SULINA	ROU	BGR	MER - TERRE	5	2	1	0		
MC10	22/08-23/08	BURGAS	BGR	RM	TERRE	11	6	0	0		
MC11	18/09-19/09	CONSTANTA	ROU	BGR	TERRE	4	3	0	0		
MC12	15/10-16/10	VARNA	BGR	ROU	MER - TERRE	12	5	1	0		PARTICIPATION D'UN COORDINATEUR DE l'AECP
MC13	21/11/2013	CONSTANTA	ROU	BGR	TERRE	4	2	0	0		SEULEMENT 1 JOUR D'ACTIVITÉ - PROBLÈME FINANCIER POUR BGR
MC14	18/12/2013	VARNA	BGR	ROU	TERRE	3	2	0	0		
SOUS-TOTAL							**49**	**7**			
TOTAL						**92**	**56**		**1**		

9. Indicateurs clés de performance pour les capacités de renforcement

Les indicateurs 2013 relatifs aux objectifs stratégiques et spécifiques détaillés dans le programme de travail annuel 2013 sont présentés ci-dessous.

Tâches	**Contrôle des données et réseaux**	
ICP	**Objectif**	**Performance réelle**
Taux de disponibilité du SSN durant les campagnes de PDC	100%	99%
Taux de disponibilité de l'ERS durant les campagnes de PDC	99%	90%
Mise en service réussie de l'ERS 1.1	D'ici juin 2013	D'ici novembre 2013
Étude de faisabilité de l'EIR terminée avec succès	D'ici juillet 2013	Signature du contrat en août 2013 pour l'EIR
Mise en service réussie de FISHNET 1.0	D'ici avril 2013	D'ici juillet 2013
Mise en service réussie de FISHNET 1.1	D'ici novembre 2013	En cours
Environnement TIC sécurisé développé pour encadrer les nouvelles applications TIC de l'AECP	D'ici mars 2013	En cours

Tâches	**Formation**	
ICP	**Objectif**	**Performance réelle**
Taux de disponibilité des plateformes de formation	100%	Disponible à 90%
Mise en service réussie du PDPC	D'ici octobre 2013	Oui
Mise en service réussie de la plateforme d'apprentissage en ligne 1.0	D'ici mars 2013	En cours
Cours d'inspection en mer publié	D'ici février 2013	D'ici novembre 2013
Cours d'inspection à terre élaboré	D'ici décembre 2013	D'ici octobre 2013
Taux de disponibilité des modules de formation	100%	62%

Tâches	Surveillance maritime, capacités mises en commun et pêche INN	
ICP	Objectif	Performance réelle
Pourcentage de cartes d'inspecteurs de l'Union européenne émises	100% après la publication de la liste	80,6%
Taux de disponibilité du centre de coordination des opérations de l'AECP	Aucune déclaration	100%
Nombre de participants des autorités compétentes en matière de pêche INN	Aucune déclaration	84%
Taux d'évaluations (positives et très positives) des séminaires sur la pêche INN	Aucune déclaration	73 sur 84 = 87%
Nombre de fichiers et de rapports sur la préparation des missions	Aucune déclaration	4 missions d'évaluation 1 mission de renforcement des capacités

10. Contrôle des données et réseaux

L'AECP a développé une suite d'applications opérationnelles destinées à aider les États membres et la Commission dans leurs activités de contrôle, d'inspection et de surveillance. Ces outils sont principalement conçus pour soutenir les activités du Centre de coordination responsable (CCR) et des Centres associés (CA) dans la gestion des PDC. La suite d'applications comprend le SSN, l'ERS, l'EIR, JADE et le portail Fishnet.

Le développement continu de Marsurv-3 en partenariat avec l'EMSA a permis au système d'être entièrement intégré à l'architecture de l'IMDatE. Marsurv-3 a ainsi pu être développé comme un réel service de données maritimes intégré.

FishNet

FishNet est le portail sécurisé, nécessitant une connexion, permettant d'accéder aux applications de l'AECP et fournissant en outre une plate-forme de collaboration et de coordination. FishNet gérera aussi l'accès à ses informations et à ses outils en fonction du statut des utilisateurs.

C'est un système modulaire en ligne qui offre un environnement de bureau virtuel et qui est conçu pour faciliter le transfert d'informations (y compris les plus confidentielles) par divers moyens tels que les messages vocaux, les courriers élecroniques et la messagerie instantanée. Parmi les autres outils qui seront disponibles sur FishNet, on note l'existence d'un outil de rédaction de documents collaboratif, d'un calendrier et d'un planificateur de mission. FishNet agira comme une plate-forme d'intégration pour mettre en place la coordination et les liens nécessaires entre les différents utilisateurs, avec une fonctionnalité d'authentification unique et un niveau de sécurité primaire. FishNet deviendra un outil clé

dans les activités de l'AECP et sera le «pilier» soutenant les différents systèmes d'intégration, de sécurité et de gestion de l'accès. La première phase s'est achevée en 2013 et le système opérationnel dans son intégralité entrera en phase de production d'ici au second semestre 2014.

Système de surveillance des navires par satellite (SSN)

En 2009, l'AECP s'est procuré le SSN VTrack. Depuis lors, le système a prouvé qu'il était un outil extrêmement précieux pour la planification et la coordination, en fournissant un aperçu précis de l'activité dans les zones géographiques couvertes par les PSCI concernés. En septembre 2013, l'AECP a prolongé l'utilisation du système pour encore 2 ans et mis en place un contrat de maintenance et de soutien courant jusqu'en 2015. Le système a été transféré sur de nouveaux serveurs au début de l'année 2013 afin de veiller à ce qu'il reste un outil opérationnel fiable et robuste.

Système de notification électronique (ERS)

L'ERS est désormais un élément clé dans le contrôle et la surveillance des activités de pêche et l'accès rapide à ses données est essentiel dans les opérations de contrôle coordonnées. En 2012, l'AECP a conçu et élaboré un nouveau système ERS qui est entré en phase de production début 2013. Ce système en ligne permet à l'AECP et à différents intervenants de visualiser et d'échanger des données de l'ERS. Le système est extrêmement souple et réactif et peut mettre en œuvre tous les moyens privilégiés d'échange des parties prenantes («PUSH» et/ou «PULL»).

Une série d'améliorations intégrant des modifications du module de notification, du moteur de règles métiers et du module de notes a été élaborée en 2013. Cet ensemble comprend également quelques fonctionnalités SIG supplémentaires, dont une fonctionnalité additionnelle de vérification et de validation de données ainsi que de nouveaux services web de données de référence (MDR). Le système de l'AECP a été conçu pour recevoir, traiter et échanger des messages de l'ERS et pour reconstituer des itinéraires de pêche dans un ordre logique afin de faciliter l'analyse des risques. Il n'a pas été conçu pour interagir directement avec les navires de pêche.

Le test du système d'échange de données entre les États membres et l'AECP s'est poursuivi tout au long de l'année, mais s'est intensifié au cours du dernier trimestre pour aboutir à un échange réussi d'informations de voyage complexes impliquant 10 États membres.

Rapports d'inspection électronique [système EIR (Electronic Inspection Report)] de l'AECP]

En août 2013, un contrat a été signé pour la mise au point d'un nouveau système EIR qui devrait entrer en phase de production au milieu de l'année 2014. Tout comme l'ERS, le système EIR sera modulaire et présentera la flexibilité et l'adaptabilité requises pour répondre à l'ensemble des futurs besoins d'échange des États membres ou des pays tiers. Comme indiqué précédemment, il a été conçu pour intégrer les composants nécessaires à l'adoption d'une architecture orientée services (SOA), ce qui permettra au système de devenir une plate-forme d'intégration des applications opérationnelles de l'AECP.

11. Formation

Formation des formateurs: le programme de cours

Au cours de l'année 2013, et conformément aux nouvelles procédures définies en 2012, certains développements ont été mis en place dans les domaines suivants dans le cadre de l'élaboration du **programme de cours** (CC):

- l'adéquation et l'efficacité du processus de développement du programme de cours, en particulier les outils de gestion de projet en place pour assurer que les objectifs ont été atteints
- la gestion des parties prenantes
- l'efficacité globale et spécifique de l'organisation des activités de formation à l'Agence

Des systèmes de contrôle internes ont été mis en service pour assurer la réalisation des objectifs concernant les questions importantes suivantes:

- La définition des rôles et des responsabilités des parties prenantes à différents stades du processus de développement du programme de cours est cruciale pour garantir la légitimité et l'efficacité du travail de l'Agence. L'implication et les responsabilités des intervenants de l'AECP sont clairement définies à tous les niveaux, y compris pour le sous-processus de validation des documents.
- En tant que méthode essentielle dans la gestion de projet, un suivi a été systématisé afin de contrôler les progrès réalisés pour atteindre les objectifs.
- Les modules de formation ont été réalisés grâce à des sous-processus et des étapes clairement définis. Ceci est particulièrement vrai pour le sous-processus de vérification de la qualité et de validation. Tout en planifiant ces activités, l'Agence a évalué sa charge de travail et les problèmes de disponibilité des ressources auxquels elle est confrontée. Ces modulations dans son travail lui ont permis d'atteindre ses objectifs à court, moyen et long terme, et au fur et à mesure, sachant que l'AECP aurait à traiter de plus en plus de modules de formation finalisés. La rédaction commune de modules a été rendue possible grâce à la collaboration d'un réseau d'experts techniques dans les domaines pertinents de la pêche et de la pédagogie.

Un certain nombre d'étapes ont dû être définies pour assurer la réalisation des objectifs fixés:

- Mise en place de règles de procédures pour le groupe de travail et le groupe de pilotage

- Définition d'objectifs «SMART» à tous les niveaux pour les activités de formation et de développement
- Cartographie des connaissances de l'Agence
- Utilisation d'un guide de style et de rédaction
- Utilisation d'outils de surveillance pour assurer le suivi des indicateurs opérationnels et financiers
- Utilisation de listes de contrôle et mise en place d'étapes de contrôle internes
- Mise en place d'étapes d'examen et de validation externes
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique pour la gestion des observations des États membres

Comme premier résultat de cette nouvelle méthodologie et de ces objectifs, l'AECP a achevé et publié un module de programme de cours intitulé *Inspection en mer.* Celui-ci fournit des connaissances pratiques aux inspecteurs des pêches nationaux impliqués dans le contrôle et l'inspection des navires de pêche et de leurs activités. Ces programmes s'appuient sur un manuel de formation consignant le matériel d'enseignement pour les élèves et un guide de formation présentant les instructions au formateur.

En accord avec les discussions tenues au sein des groupes de travail et de pilotage, les principaux domaines ci-dessous cités seront également couverts par des modules de programme de cours:

- Introduction aux inspections liées à la pêche (nouveau cours ajouté en 2013 à la demande du GPFEP)
- Inspections portuaires (inspections au moment des transbordements et des débarquements)
- Transport, marchés et pêche INN
- Finalisation de l'inspection, de la surveillance et identification de l'entité à inspecter

En outre, afin de faciliter les échanges d'informations avec les experts externes et les EM, la version mise à jour de la plateforme de développement du programme de cours (PDPC 2.0) a été mise en service en août 2013. Cette application en ligne permet la collaboration des experts, des États membres, de la Commission européenne et de l'AECP pour développer le matériel de formation du programme de cours. Les utilisateurs approuvés peuvent discuter, suivre les commentaires sur les différentes versions des documents et gérer leurs réunions, groupes de discussion, calendriers, actualités et annonces. Cet outil de collaboration virtuelle permet de rédiger et de réviser des documents du programme de cours à distance.

Formation des inspecteurs de l'Union (avant le premier déploiement) et ateliers de perfectionnement pour les inspecteurs de l'Union («meilleures pratiques»):

- **Méditerranée et mer Noire**

L'AECP a organisé deux ateliers régionaux consacrés aux pêcheries de thon rouge. L'un d'eux était le séminaire annuel BFT. Ce séminaire s'est déroulé à Split en mars 2013 afin de faciliter la participation des inspecteurs croates impliqués dans la pêche de thon rouge et de commencer à intégrer la Croatie dans le groupe BFT en vue de son adhésion à l'UE et de sa participation au PDC BFT en juillet 2013. L'autre atelier était destiné aux inspecteurs désignés par leur État membre pour aller en mer au cours de la campagne 2013. Cet atelier a eu lieu à Vigo en avril 2013. Tous les inspecteurs qui ont pris part à des missions en mer au cours du PDC BFT 2013 ont été formés par l'AECP au cours de l'atelier destiné aux inspecteurs désignés pour aller en mer au cours de la campagne 2013.

L'AECP a également aidé les agents des ÉM à élaborer des cours de formation nationaux pour les inspecteurs de la pêche dans le cadre de la préparation de la campagne BFT:

- Soutien aux agents du ministère chypriote des pêches et de la recherche marine, les 20 et 21 mars à Nicosie (CY).
- Soutien aux agents de la Direction de contrôle des pêches (FCD) dans l'élaboration d'un cours de formation pour les observateurs et les inspecteurs des pêches nationaux dans le cadre de la préparation de la campagne BFT 2013 les 3 et 5 avril à Malte.
- Soutien aux agents de la garde côtière italienne siégeant à Rome pour mettre en œuvre une formation avec les inspecteurs des pêches de la CICTA et de l'Union présents dans les bureaux régionaux via une vidéoconférence les 14 et 17 mai à Rome (IT).

La formation régionale en mer Noire pour les formateurs a été organisée par l'AECP les 26 et 28 février à Vigo, en Espagne. Des représentants de la Bulgarie (5) et de la Roumanie (3) ont assisté à la formation.
Pour la première fois, les agents des autorités de la police des frontières de la Bulgarie et de la Roumanie ont participé à la formation, comme convenu lors de la réunion de coordination 2013 sur les plans de contrôle et de surveillance nationaux.
Pour la première partie importante de cette formation, trois présentations ont été spécifiquement consacrées à la méthodologie (méthodologie générale/règles d'inspection, inspection en mer et dans le port/à terre). Ces trois présentations étaient basées sur les

législations de l'UE 1224/2009 (régime de contrôle) et 404/2011 (modalités d'application). Dans toutes les présentations, l'accent a été mis sur le fait que, lors d'une inspection, les inspecteurs doivent suivre trois étapes essentielles: à savoir la préparation, la conduite et la conclusion de l'inspection. L'importance du rapport d'inspection a été particulièrement soulignée.

Autres ateliers au sein du bureau régional de la mer Méditerranée/mer Noire:

- Atelier destiné aux inspecteurs slovènes et portant sur les systèmes de contrôle de la pêche dans l'UE avec un accent mis sur la mer Méditerranée, les 22 et 23 mai, à Vigo (ESP).

- **OPANO/CPANE et eaux occidentales**

Deux ateliers principaux ont été organisés à l'attention des inspecteurs participant aux opérations de contrôle dans les PDC concernés:

- Atelier pour les inspecteurs chargés des opérations de contrôle dans le cadre des PDC de l'OPANO, du 27 au 29 novembre, à Vigo (ESP).
- Atelier pour les inspecteurs chargés des opérations de contrôle dans le cadre des PDC de la CPANE, les 30 et 31 janvier, à Vigo (ESP).

Au cours de la formation de l'OPANO, les participants ont assisté à des présentations sur les dispositions applicables à la pêche dans la zone de l'OPANO plaçant un accent particulier sur les nouvelles mesures, comme convenu dans la réunion annuelle de l'OPANO, en 2013. Les participants ont également effectué des exercices pratiques conçus pour simuler une variété de scénarios que les inspecteurs pourraient être amenés à rencontrer au cours des opérations dans la zone de réglementation de l'OPANO.

La formation de la CPANE a intégré toutes les dispositions mises à jour pour les pêcheries de la CPANE, et des exercices pratiques ont été proposés pour simuler des situations dans lesquelles les inspecteurs pourraient se trouver au cours des activités d'inspection de routine en mer dans la zone de réglementation de la CPANE. En plus de cette formation annuelle, le personnel de l'AECP a tenu un séminaire de formation d'une journée pour les inspecteurs britanniques et irlandais de la CPANE.

Tous les inspecteurs de l'OPANO qui ont pris part à des missions en mer au cours du PDC en 2013 ont été formés par l'AECP, et en ce qui concerne la CPANE, plus de la moitié des inspecteurs ont participé à l'atelier.

Autres ateliers organisés dans cette zone:

- séminaire d'inspection portuaire pour les inspecteurs de l'OPANO/la CPANE, les 12 et 13 mars à Vigo (ESP);
- atelier sur les PDC opérationnels concernant les stocks pélagiques, les 22 et 23 mai à Cork (IRL);
- atelier pour les inspecteurs de l'OPANO du PRT, les 9 et 10 décembre à Lisbonne (PRT).

- **Mer du Nord et mer Baltique**

Conformément au programme de travail 2013, deux ateliers régionaux ont été organisés pour les inspecteurs impliqués dans des opérations de contrôle des PDC: un pour la mer du Nord et un pour la mer Baltique.

L'atelier régional à l'attention des inspecteurs participant aux opérations de contrôle dans la mer du Nord a eu lieu le 29 mai à Ostende, en Belgique. L'objectif principal de cet atelier était d'échanger des connaissances et de l'expérience, et aussi de discuter des questions relatives aux inspections effectuées dans le cadre du PDC dans la MdN/les EO, en particulier en ce qui concerne l'analyse des informations ERS pour l'inspection de la pêche, l'inspection et le contrôle terrestre des poissons transportés entre les EM, l'état d'avancement des différents types de plans d'échantillonnage des EM et les problèmes de sécurité liés aux techniques de pêche pour l'inspection en mer.

L'atelier pour les inspecteurs participant aux opérations de contrôle dans la mer Baltique a eu lieu les 1er et 2 octobre 2013 à Rostock, en Allemagne. L'objectif de la réunion était de présenter et de discuter de sujets liés au travail des inspecteurs dans le cadre du PDC de la mer Baltique. L'atelier a bénéficié de la participation d'une délégation de la Fédération de Russie et d'une présentation de la situation de la pêche dans la région de Kaliningrad/mer Baltique par l'Agence des pêches russe.

Autres ateliers organisés dans ces zones (mer du Nord et mer Baltique) avec le soutien d'EM:

- Nouveau format de PDC et stratégie d'inspection pour le saumon en Finlande en 2013, organisé par l'AECP le 23 avril à Vigo (ESP) et retransmis par vidéoconférence.
- Atelier organisé pour les inspecteurs suédois sur le rôle de l'AECP et sur le nouveau format de PDC, le 13 novembre à Göteborg (SUE).

- Coopération avec l'Allemagne sur la formation des agents des pêches, le 25 février à Hambourg (ALL).

Formation pour les pays tiers sur demande de la CE

Sur demande de la Commission, l'AECP a participé pour la première fois en juillet 2013 à un événement visant le renforcement des capacités dans un pays tiers (Philippines). L'assistance technique de l'AECP a en particulier aidé dans les domaines suivants: la validation des certificats de capture, les méthodes d'inspection, l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, les procédures d'évaluation des risques et l'utilisation des nouvelles technologies (SSN, SIA, ERS) dans les activités de contrôle.

Ateliers sur la mise en œuvre de la réglementation sur la pêche INN:

En accord avec son mandat et ses objectifs, l'AECP propose des ateliers et des sessions de formation aux responsables de tous les États membres impliqués dans la mise en œuvre pratique du règlement INN. Ces événements sont uniquement consacrés à des questions pratiques et opérationnelles, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement du système de certification des captures INN. Aucune discussion portant sur le cadre juridique en tant que tel n'a été initiée, et toutes les questions ayant un impact juridique doivent être adressées à la Commission européenne, la DG MARE.

La planification de toutes ces formations et ateliers a été élaborée en étroite collaboration avec la DG MARE, et en tenant compte des besoins en formation découverts par le groupe d'experts de la pêche INN réunis à Bruxelles. En outre, les États membres ont été invités à donner leur avis et à transmettre à l'AECP tous leurs besoins spécifiques en matière de formation ou toutes les questions qu'ils estiment pertinentes. Dans le même temps, les États membres ont été encouragés à participer toujours activement aux séances organisées, en donnant de courtes présentations sur la situation et les progrès réalisés sur leur territoire, en partageant leurs expériences récentes, les cas intéressants, leurs observations, etc.

- Ateliers régionaux sur la pêche INN pour les États membres

Pour ce qui est des formations INN, une approche régionale a été adoptée à partir de 2013 pour mieux répondre aux besoins spécifiques des pays et reconnaître comme il se doit les différentes particularités régionales existantes. Trois événements se sont déroulés en Croatie (avril), en Suède (juin) et en Lettonie (juillet). Au total, 19 États membres ont été impliqués dans ces événements. Les autres États membres seront couverts par des événements prévus en 2014.

Le premier atelier INN régional a eu lieu en avril en Croatie. Venant de 5 États membres (HR, HU, PL, SK et SI), 17 fonctionnaires ont pu y participer. Tenant compte du fait que la Croatie a rejoint l'UE seulement en juillet 2013, les sujets abordés étaient de nature assez générale et l'objectif global était de donner à la Croatie un aperçu des obligations d'un État membre en vertu du règlement INN. Pour les pays voisins, l'événement a été l'occasion de rafraîchir leurs connaissances et d'établir des contacts professionnels avec la Croatie.

Le deuxième atelier régional INN a été organisé en Suède au mois de juin. Seize représentants en provenance de 7 États membres étaient présents (BE, DE, DK, FI, NL, SE et UK). Le programme était très axé sur les activités opérationnelles et a mis l'accent sur des cas et des expériences pratiques observés dans les États membres. Il a été complété par une visite de terrain dans un bureau de douane qui contrôle dans la pratique la procédure d'importation de produits de la pêche en provenance de Norvège.

Le dernier atelier régional INN a été organisé en juillet en Lettonie. Treize représentants de 6 pays y ont participé (CZ, EE, FI, PL, LT et LV). Ici encore, le programme traitait surtout des questions opérationnelles, et particulièrement de la procédure de vérification des certificats de capture et de la coopération administrative.

D'un point de vue général, le principal objectif de ces ateliers était d'adopter une approche pratique et opérationnelle et d'initier des échanges en partant de cas réels et d'exemples. Principaux sujets des formations spécifiques dispensées en 2013:

- Exemples pratiques du système de certification des captures INN
- Procédures et outils de vérification: échange d'expériences et de bonnes pratiques
- Coopération entre les autorités
- Assistance mutuelle

L'enquête d'évaluation menée durant les sessions 2013 montre que les EM sont très satisfaits de l'organisation et du contenu des ateliers organisés par l'AECP. En résumé, plus de 90% des 46 participants de tous les ateliers régionaux ont évalué que le niveau global et l'utilité des informations fournies était très bons ou bons, et 65% d'entre eux estiment qu'ils ont amélioré leurs connaissances sur le sujet de manière tout à fait significative ou dans une large mesure.

- Séminaire INN complet pour tous les États membres

En complément aux ateliers INN régionaux, un séminaire INN complet ouvert à tous les États membres a eu lieu à Vigo les 12 et 13 novembre.

Quelque 37 participants en provenance de 21 États membres étaient présents. L'objectif principal du programme portait sur des analyses d'exemples, des échanges d'expériences et des mises à jour pratiques par les EM. Le séminaire a été apprécié et bien accueilli par les participants, et 30 d'entre eux (sur 37) ont estimé que la qualité globale de l'événement avait été «très bonne» ou «bonne».

- Participation de l'AECP aux événements liés à la pêche INN organisés par les États membres au niveau national

L'AECP est également disponible pour assister les États membres dans les formations qu'ils organisent au niveau national pour favoriser la mise en œuvre du règlement INN. L'AECP a participé à trois formations INN nationales aux Pays-Bas (mai), en Croatie (juin) et au Danemark (septembre).

12. Système de lutte contre la pêche INN de l'Union européenne

L'AECP a continué à soutenir les États membres et la Commission dans la mise en œuvre du règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil relatif à la lutte contre la pêche INN. En plus de proposer des ateliers aux autorités nationales, l'AECP offre son aide an accomplissant les tâches qui lui ont été transférées en vertu de la décision de la Commission 2009/988/UE du 18 décembre 2009, portant sur les missions d'évaluation et de dialogue dans les pays tiers.

a) <u>Activités incluses dans les tâches transférées à l'AECP en vertu de la décision de la Commission 2009/988/UE du 18 décembre 2009:</u>

- Transmission des notifications en cas de refus d'autorisation de débarquement ou de transbordement par les navires de pays tiers conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1005/2008.

  Aucune notification n'a été reçue par l'AECP en 2013.

- Transmission par les États membres à la Commission d'informations supplémentaires pouvant se révéler utiles à l'établissement de la liste communautaire des navires INN conformément à l'article 25, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1005/2008.

  Aucune information n'a été reçue par l'AECP de la part de la Commission en 2013.

- Transmission des rapports d'observation conformément à l'article 48, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1005/2008.

  Un rapport d'observation a été reçu par l'Espagne en septembre 2013. Selon une note de la DG MARE du 29 mars 2012, ce rapport a été immédiatement transmis à la DG MARE - A/1 en vue d'obtenir de plus amples instructions, et l'Espagne en a bien été informée.

- Transmission d'informations d'un État membre en réponse à un rapport d'observation relatif aux activités d'un navire de pêche battant son pavillon reçu d'une partie contractante de l'organisation régionale de gestion des pêches concernée conformément à l'article 48, paragraphe 5, du règlement (CE) nº 1005/2008.

  Aucune information n'a été reçue par l'AECP en 2013.

- Missions d'évaluation et réalisation d'audits en coopération avec la Commission afin de vérifier la bonne mise en œuvre des mécanismes de coopération convenus avec les pays tiers conformément à l'article 20, paragraphe 4, point c), du règlement (CE) nº 1005/2008.

En 2013, l'AECP a participé à et a soutenu la Commission dans 4 missions d'évaluation dans les pays tiers suivants: Curaçao (mars), Chine (mars), Ghana (mai) et Cap-Vert (novembre).

13. Surveillance maritime et mise en commun des capacités

Coopération inter-agences et projet pilote

En soutenant l'initiative de l'UE en faveur d'une surveillance maritime intégrée, l'AECP a continué de coopérer avec d'autres institutions et organismes actifs dans le domaine maritime. L'accord de coopération inter-agences entre l'EMSA, Frontex et l'AECP a été signé en 2009 pour une durée de cinq ans.

En 2013, les activités de coopération inter-agences suivantes ont été réalisées:

- Frontex

L'AECP a participé à 3 ateliers du Réseau européen de patrouilles axés sur l'évolution des activités de surveillance de l'immigration illégale au niveau des frontières maritimes, permettant ainsi à l'AECP de présenter ses activités et d'échanger des vues sur les meilleures pratiques et les dernières évolutions technologiques disponibles.

L'AECP a également participé à des réunions d'informations spécifiques sur les opérations conjointes organisées par Frontex afin d'échanger des renseignements en matière de planification opérationnelle compte tenu de la proximité des zones cibles des deux agences et de la similarité de leurs activités dans la mer Méditerranée.

Pendant la campagne lancée dans le cadre du PDC BFT dans la mer Méditerranée, et afin de faire un meilleur usage des moyens de surveillance disponibles dans la région, Frontex, à la demande de l'AECP, a proposé son aide pour assurer la collecte d'informations relatives aux observations liées à la pêche. À cet effet, deux sessions de formation spécifiques pour les équipes de surveillance aérienne de Frontex ont été organisées par l'AECP.

- Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

La décision du conseil d'administration (réunion du 9 octobre 2012) de poursuivre le développement de l'application Marsurv-3 et d'étendre l'essai à trois zones (BFT, OPANO, mer du Nord cabillaud) signifiait que la coopération avec l'EMSA allait s’intensifier de manière significative en 2013.

La valeur ajoutée potentielle inhérente au fait d'enrichir l'image globale existante du système SSN avec des ressources d'informations supplémentaires (SIA, SIA-Sat, LRIT, RSO, cartes marines et activités d'inspection et de surveillance) au niveau du suivi et de la coordination opérationnelle ayant déjà été démontrée en 2012, l'objectif en 2013 était de créer une application opérationnelle mieux définie pour l'utilisateur.

À cet effet, Marsurv-3 a été entièrement intégrée à l'architecture de l'IMDatE de l'EMSA, permettant ainsi à l'application d'être développée comme un réel service de données maritimes intégré.

Étant donné que le projet Marsurv-3 est très axé sur l'utilisateur, les commentaires des représentants des États membres et des coordinateurs de l'AECP ont été recueillis (en ce qui concerne l'utilisation de Marsurv-3 sur le lieu de travail). Ces observations ont été utilisées pour développer des fonctionnalités supplémentaires et rendre l'application plus conviviale. L'EMSA a également proposé une formation pratique aux utilisateurs finaux impliqués dans la coordination des activités du PDC BFT à l'AECP.

En outre, et suite à la note du 17 septembre 2013 signée conjointement par les administrateurs de la DG HOME, MARE et MOVE, exhortant les agences à identifier les synergies potentielles, l'AECP a officialisé auprès de l'EMSA une proposition visant à étendre leur coopération fructueuse existant autour du projet Marsurv- 3 et l'accès au réseau S-Testa aux installations de continuité d'activité de l'EMSA à travers le jumelage du système S-Testa.

- Agence spatiale européenne (ESA)

En parallèle au projet pilote MARSURV-3, l'utilisation de la technologie d'imagerie par satellite qui rendrait possible la détection de bateau a été évaluée. L'AECP a eu accès au réseau de services Mariss (E-geos/ESA) permettant d'utiliser l'imagerie satellite (radar à synthèse d'ouverture) dans le cadre du PDC BFT. Grâce au projet Dolphin (ESA/E-Geos FP7), l'EMSA a pu intégrer des rapports RSO de détection de navires dans l'application Marsurv-3.

Cette initiative unique a débouché avec succès, au cours de la campagne du PDC de l'OPANO, sur la première série d'identifications entièrement automatisées de navires de pêche détectés grâce à des rapports RSO, corrélés par des informations issues du SSN et du SIA.

- Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)

Des discussions ont été menées avec le Centre satellitaire de l'Union européenne (Madrid) afin d'explorer les possibilités de coopération future en ce qui concerne l'utilisation de l'imagerie par satellite, en particulier dans l'accès aux services prévu dans le cadre de l'initiative Copernic (GMES).

Contribution à l'élaboration de l'environnement commun de partage d'informations (ECPI)

L'ECPI est actuellement développé conjointement par la Commission européenne, les agences compétentes, le Centre commun de recherche et les États membres de l'UE/EEE, groupe complété par un certain nombre de consultants externes engagés par la DG MARE.

Cet environnement fournira l'architecture nécessaire pour connecter des systèmes d'informations maritimes existants et les rendre interopérables, afin que les données et d'autres informations puissent être échangées facilement en utilisant des technologies modernes. Une feuille de route a été adoptée pour développer l'ECPI et un groupe consultatif technique (GCT) a été mis en place. L'AECP a participé aux réunions du GCT en 2013 et a apporté sa contribution et son expertise en ce qui concerne les activités de contrôle des pêches, le développement de cas d'utilisation et de projets pilotes associés.

En outre, l'AECP s'est fortement impliquée dans la deuxième phase de travail du projet de coopération, un projet de test dans le cadre de l'ECPI. L'AECP a ainsi participé au module «Identification des cas d'utilisation» du projet de coopération portant sur l'ECPI.

L'objectif global du projet de coopération était de soutenir la coopération opérationnelle transfrontalière et intersectorielle entre les pouvoirs publics (incluant les agences de l'UE)

dans l'exécution des fonctions maritimes définies, avec un accent mis sur le partage d'informations entre les bassins maritimes.

Les inspecteurs de l'Union

En ce qui concerne la liste des inspecteurs de l'Union établie conformément à l'article 79, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1224/2009 et conformément aux responsabilités de l'AECP, la liste mise à jour 2013 des inspecteurs de l'Union a été publiée sur la page web de l'AECP. Conformément à la liste 2013, des cartes d'inspecteurs supplémentaires ont été produites sur demande. À ce jour, 1 228 cartes ont été délivrées.

La liste mise à jour de 2013 des inspecteurs de l'Union, adoptée le 8 avril 2013, contenait 1 524 noms d'inspecteurs de l'Union provenant des États membres, de la DG MARE et de l'AECP.

Centre de coordination de l'AECP

En 2013, le centre de coordination de l'AECP a été intensivement utilisé pour gérer l'organisation opérationnelle de plusieurs PDC. Le centre de coordination a de fait été amélioré en fonction des commentaires des utilisateurs, des exigences opérationnelles et des règles d'accès aux données. L'accès aux sources de données maritimes et aux applications externes a été amélioré.

14. Séminaire d'évaluation de la conformité

Résultats du séminaire

Le séminaire 2013 de l'AECP, intitulé «*Évaluation de la conformité*» s'est déroulé à Vigo les 26 et 27 juin 2013. Le séminaire a réuni des représentants des États membres, de la Commission européenne, d'institutions scientifiques, d'une ORGP et de différentes parties prenantes (conseils consultatifs régionaux - CCR).
Des discussions ont été initiées autour de la nécessité de mettre en œuvre l'évaluation de la conformité et des méthodes et des processus à instaurer pour y parvenir.

Il est certain que la nouvelle PCP, dans le domaine de la conformité, devra relever de nouveaux défis qui devront être abordés.

Mesures de gestion des pêches et dynamique de conformité

- La dynamique de conformité dépend de différents facteurs interdépendants tels que les mesures de gestion, de contrôle et d'application des règles, l'acceptation du cadre réglementaire par l'industrie, les incitations économiques, l'existence de conditions égales et le degré d'implication des différentes parties prenantes.

- Des mesures de gestion des pêches différentes appellent à des stratégies de contrôle et d'exécution différentes et ont donc des implications en termes de coûts et de niveaux de conformité.

- La conformité et la contrôlabilité doivent être considérées lors de l'élaboration et lors de l'évaluation des mesures de gestion des pêches et des mesures de développement durable.

- Une coopération accrue entre les organismes scientifiques et les autorités de contrôle en matière d'évaluation de la conformité et de dynamique de la conformité peut apporter des avantages mutuels aux parties concernées.

- En plus des activités de contrôle et d'inspection, le sujet de la conformité pourrait être traité par des mesures complémentaires, par exemple l'auto-gestion, le partage des responsabilités et des codes de pratiques en vue de promouvoir l'engagement des parties prenantes, ce qui conduirait à une meilleure acceptation des règles par l'industrie.

Promotion d'une approche «axée sur les résultats» pour les opérations de contrôle conjointes

- Les risques, l'efficacité et les coûts sont des facteurs importants qui pèsent dans le choix de la stratégie de contrôle à adopter et des efforts à déployer.

- La mesure des résultats (conformité et conditions égales) et l'estimation des coûts des opérations de contrôle doivent être rendues possibles.

Méthodes d'évaluation de la conformité

- Il est de la plus haute importance de mettre au point des méthodes simples, fiables et rentables pour l'évaluation des niveaux de conformité des régions/pêcheries.

- Ces méthodes d'évaluation de la conformité pourraient être combinées en un «indice de conformité» régional. Dans ce contexte, l'estimation du niveau «sous-comptabilisé» de captures pourrait être considérée comme l'indicateur le plus représentatif vers lequel les différents types de comportements non conformes peuvent finalement conduire.

Prochaines étapes

- Le séminaire se félicite de l'évolution du projet pilote en cours et encourage le développement de nouveaux projets portant sur l'évaluation régionale de la conformité de la pêche.

- Les résultats provisoires de ces projets pilotes portant sur l'évaluation régionale de la conformité de la pêche pourraient être présentés en 2014 lors d'un séminaire auquel assisteraient les différentes parties prenantes et les organismes scientifiques.

ANNEXE II. Activités horizontales de soutien

1. Ressources humaines

Le recrutement a été effectué en conformité avec les objectifs de l'AECP, les considérations budgétaires et le plan de recrutement. En raison de quatre départs de personnel, le recrutement a été important en 2013 et a conduit à l'arrivée de quatre nouveaux agents. Trois autres agents intégreront aussi l'équipe en 2014 (parmi eux, le nouveau chef de l'unité B), et trois changements de personnel internes interviendront après les procédures de sélection. Le planning de formation du personnel pour 2013 a été décidé en fonction des besoins identifiés et a été mis en œuvre en conséquence.

Suite aux changements organisationnels intervenus en 2012 au sein des unités B et A à partir de janvier 2013, la structure organisationnelle et les descriptions de poste du personnel de l'unité C ont été modifiées. Les six anciens bureaux (sections) ne sont plus que quatre. Le bureau horizontal renforcé (programmes, plans et évaluation) a été chargé de la mise en œuvre coordonnée du programme de travail exécuté par les trois bureaux régionaux et de la coordination de projets horizontaux assurée par trois groupes de travail dédiés (formation et assistance aux États membres et aux pays tiers, analyse des risques, évaluation et coordination fonctionnelle des PDC).

L'exercice d'évaluation pour la période de 2012 a été effectué et le reclassement de 16 membres du personnel a été appliqué après l'exercice de reclassement 2013. La section des ressources humaines gère et collabore avec plusieurs services externes en vertu d'une vingtaine d'accords de niveau de service passés avec les institutions et les agences européennes, de contrats et d'autres accords conclus avec des prestataires de services. Le personnel intérimaire a été recruté et affecté à des remplacements ou à la prestation de services structurels, principalement pour l'unité B. La section des ressources humaines a géré le portefeuille de procédures normalisées dans les activités liées aux RH (formation, recrutement, contrats, carrière, droits, règles et cadres, services médicaux et autres) en suivant les processus de travail prédéfinis et a facilité la continuité du travail des services. Son travail a fait l'objet d'audits réguliers et ses procédures de travail ont toujours été élaborées pour garantir le respect des cadres réglementaires et la protection des données. Un outil de gestion des congés à faible coût (service dans le nuage) a été mis en place pour faciliter considérablement le traitement des congés. Des règles générales d'exécution pour les cadres intermédiaires et temporaires ont été adoptées et certaines préparations ont été réalisées vers la fin de l'année en vue de la réforme de la réglementation du personnel en 2014.

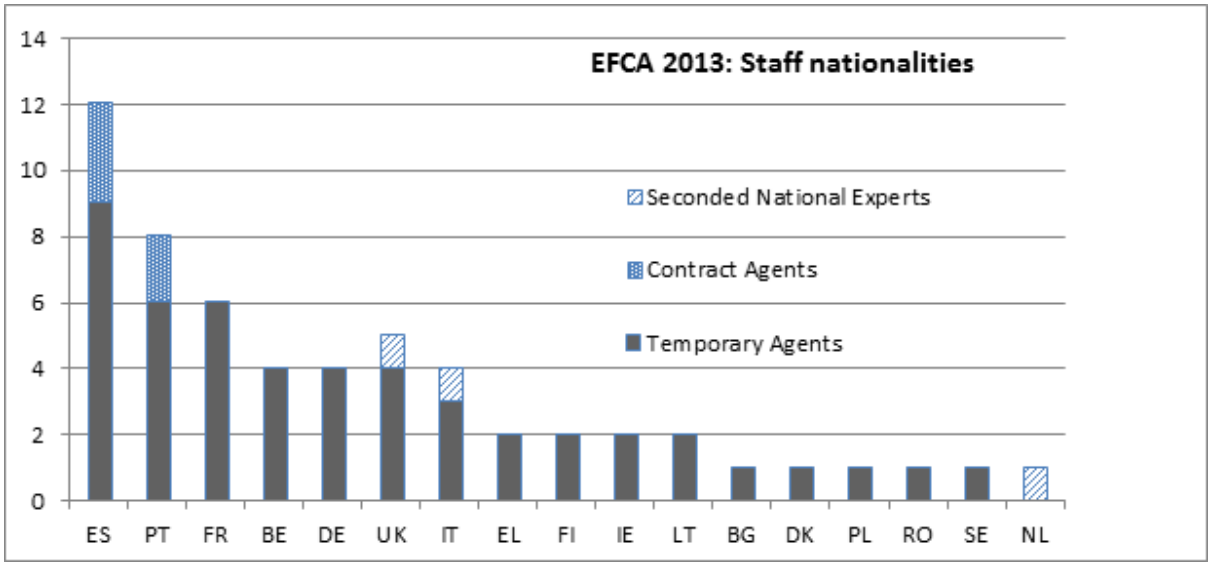

EN	*Target language*
AECP 2013: Staff nationalities	AECP 2013: Nationalités du personnel
Seconded national Experts	Experts nationaux détachés
Contract Agents	Agents contractuels
Temporary Agents	Agents temporaires

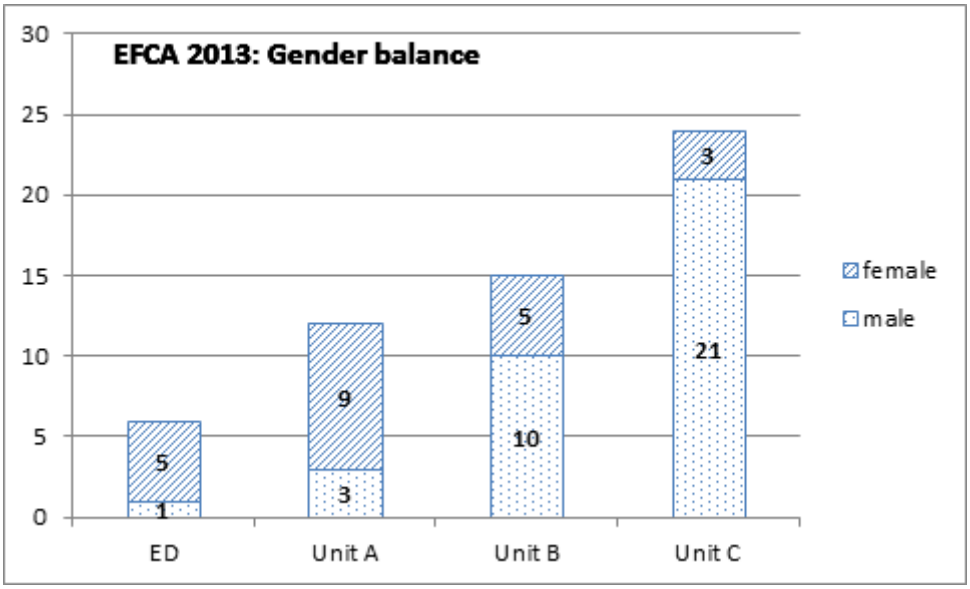

EN	*Target language*
AECP 2013: Gender balance	AECP 2013: Équilibre hommes-femmes
female	Femmes
male	Hommes
ED	DE
Unit A, Unit B, Unit C	Unité A, Unité B, Unité C

2. Finances et approvisionnement

Finances

La centralisation de la gestion financière dans l'unité A (mise en place à la mi-2012) a engendré des résultats très positifs déjà perceptibles en 2013 en termes d'homogénéisation

des procédures, de rapports transmis aux ordonnateurs et de réponses rapides données aux demandes du personnel et des fournisseurs. L'équipe des finances est maintenant mieux préparée à gérer toutes sortes de situations pendant les vacances ou les absences.

Pour ce qui était de parvenir à une plus grande efficacité et à une meilleure rationalisation des circuits financiers, une évaluation des risques des transactions financières a été menée, et, en conjonction avec une méthodologie définie a posteriori et dont la mise en œuvre doit se faire en 2014, devrait permettre de limiter les vérifications de certaines opérations.

Suite à l'adoption du nouveau règlement financier cadre des organismes de l'UE, l'AECP a adapté son règlement financier, applicable à compter du 1er janvier 2014.

Approvisionnement

En 2013, les activités d'approvisionnement étaient à la hausse et effectuées en temps opportun. L'AECP s'est concentrée sur le remplacement de contrats existants, en particulier ceux de l'énergie et des télécommunications, et sur les nouveaux besoins opérationnels à venir: comme le système de rapport d'inspection électronique (EIR). L'AECP a aussi lancé, entre autres, deux appels à manifestation d'intérêt dans le but d'établir des listes d'experts pour soutenir les activités opérationnelles en relation avec la politique commune de la pêche. Parallèlement à cela, plusieurs besoins de l'Agence ont été satisfaits grâce à des contrats existants, conclus avec l'AECP ou avec la Commission, notamment la DG DIGIT ou la DG MARE.

Dans l'intérêt des synergies avec d'autres agences et pour optimiser les ressources disponibles, l'AECP a rejoint un appel d'offres inter-agences géré par Fusion for Energy pour ce qui est des services bancaires, et s'est lancée dans cinq procédures de passation de marchés inter-agences.

Dans la même lignée, des accords de niveau de service ont été signés avec d'autres institutions; à savoir, la DG DIGIT et la DG HR[20] pour ce qui est de la formation et avec la DG BUGD[21] pour la mise en œuvre du système comptable ABAC.

3. Exécution budgétaire 2013 de l'AECP

Sur la totalité de la subvention de l'Union européenne, la contribution 2013 destinée à l'AECP s'est élevée à 9 220 000 €.

[20] Amendement aux accords de niveau de service existants.
[21] Amendement aux accords de niveau de service existants.

	2009	2010	2011	2012	2013
Engagements exécutés	***98%***	***98%***	***99%***	***96%***	***99%***
Paiements exécutés	***88%***	***85%***	***89%***	***83%***	***84%***

L'exécution finale du budget 2013 se répartissait ainsi: 99% pour les engagements et 84% pour les paiements. Les crédits d'engagement non utilisés (125 533 €) se trouvent principalement (80%) dans le Titre I, en raison du nouveau report des indexations de 2011 et de 2012, qui devaient être appliquées en 2013.

		ENGAGEMENTS*			PAIEMENTS*			REPORT	
TITRE	**BUDGET 2013**	**CE (€)**	**Engagés (€)**	**% Exéc.**	**CP (€)**	**Payés (€)**	**% Exéc.**	**RAL**	**% du budget**
TITRE I	**6 329 000**	**6 202 149**	**6 101 626**	**98%**	**6 202 149**	**5 971 658**	**96%**	**129 969**	**2%**
TITRE II	**1 175 359**	**1 302 210**	**1 292 753**	**99%**	**1 302 210**	**794 162**	**61%**	**498 592**	**38%**
TOTAL TITRE I ET II	**7 504 359**	**7 504 359**	**7 394 380**	**99%**	**7 504 359**	**6 765 820**	**90%**	**628 560**	**8%**
TITRE III	**1 712 541**	**1 712 541**	**1 696 987**	**99%**	**1 712 541**	**962 686**	**56%**	**734 301**	**43%**
Renforcement des capacités	937 541	937 541	921 988	98%	937 541	326 799	35%	595 189	**63%**
Coordination opérationnelle	775 000	775 000	774 999	100%	775 000	635 887	82%	139 112	**18%**
TOTAL	**9 216 900**	**9 216 900**	**9 091 367**	**99%**	**9 216 900**	**7 728 506**	**84%**	**1 362 861**	**15%**

** Les pourcentages sont calculés par rapport aux crédits de l'ABAC après transferts*

En ce qui concerne l'exécution du crédit reporté de 2012 (fonds C8), le montant des crédits de paiement annulés représente 2,7% du total des crédits de paiement de 2013.

En termes de part des paiements en conformité avec les délais du règlement financier, 95% (98,6% en 2012) de tous les paiements ont été effectués dans les délais juridiques prévus et le délai moyen pour qu'un paiement soit effectué en 2013 était de 25,8 jours. En 2013, 8 exceptions non matérielles ont été enregistrées et documentées, dont seulement 1 concernait un engagement a posteriori.

4. Informatique

Pour améliorer le soutien opérationnel, la section TIC a réalisé un investissement considérable afin d'améliorer l'expérience utilisateur pour les services de «back-office». De nouveaux ordinateurs de bureau et ordinateurs portables ont été commandés. L'objectif était de fournir à tous les membres du personnel de l'AECP un poste de travail standard avec un contenu standard approuvé installé, donnant ainsi à chacun la même expérience utilisateur.

Le reste du budget couvre les coûts fixes et récurrents tels que les frais de maintenance du matériel ou des logiciels. Pour finir, les indispensables consultants représentaient aussi une partie du budget.

5. Infrastructures

Au cours de l'année 2013, l'AECP est resté en contact étroit avec les autorités locales et les services de sécurité compétents de la Commission européenne, et ce essentiellement durant la période estivale assez mouvementée pendant laquelle l'Agence a été directement menacée par diverses manifestations anti-européennes. En conséquence, l'Agence a renforcé la sécurité physique du bâtiment du siège en installant du film de sécurité sur toutes les fenêtres extérieures du 2ème et 3ème étage et en ouvrant une 2ème voie d'évacuation. Afin de se conformer à la législation espagnole sur la sécurité et la sûreté, l'Agence a finalisé son plan d'autoprotection. L'équipe de première intervention de l'Agence a été réorganisée et formée en conséquence.

Un accord avec le propriétaire du bâtiment a été signé pour permettre l'utilisation du 7ème étage, assurer l'entretien général du bâtiment et ouvrir la 2ème voie d'évacuation, avec pour conséquence une réduction des coûts d'occupation de l'immeuble.
La situation du réseau électrique intérieur a été stabilisée, ce qui a réduit considérablement le nombre d'incidents sur le réseau électrique, très fréquents au préalable.
Les services de logistique ont fourni un certain soutien dans la tenue de divers événements importants organisés en 2013, comme la Journée de l'Europe ou la visite de la délégation ministérielle française.

Conformément à l'article 138 du règlement financier de l'AECP sur les contrôles d'inventaire et aux règles de mise en œuvre du règlement financier de l'AECP, l'Agence a réalisé en 2013 un inventaire physique complet. L'exercice, terminé en décembre 2013, devra être renouvelé en 2016. En parallèle, le comité de déclassification a été mis en place et a commencé ses travaux en procédant à la déclassification des biens obsolètes de l'Agence.

6. Protection des données et accès aux documents

Protection des données

L'AECP est conforme à la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel traitées par l'Agence (règlement (CE) nº 45/2001). En 2013, l'Agence a soumis de nouvelles notifications à son registre interne des notifications concernant les

opérations qui impliquent le traitement de données à caractère personnel. Le cas échéant, les opérations considérées comme délicates ont également été notifiées au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

En juillet, le CEPD a lancé une enquête sur la conformité des institutions et des agences de l'UE au règlement (CE) nº 45/2001 et l'AECP a été évaluée positivement.

En dehors de cela, le délégué à la protection des données de l'AECP a organisé des sessions de formation internes, axées surtout sur l'importance de la protection des données et de la procédure de notification. Ainsi, la culture de respect des règles de protection des données qui existait déjà a été renforcée.

Accès aux documents

En ce qui concerne la mise en œuvre de la législation applicable pour l'accès aux documents (règlement (CE) nº 1049/2001), l'AECP a accordé en 2013 l'accès demandé à des documents dans tous les cas.

7. Systèmes d'audits et de contrôles internes

Depuis le début de ses activités, et compte tenu de sa croissance, l'AECP a progressivement développé et mis en œuvre une série de mesures internes pour que ses activités soient suffisamment surveillées, contrôlées et évaluées afin que la direction puisse de manière raisonnable veiller à ce que les objectifs de l'Agence soient atteints. Ces mesures sont conformes à l'ensemble des «standards de contrôle interne pour une gestion efficace et les exigences» (SCI) qui ont été adoptés par le conseil d'administration de l'AECP au cours de sa 7e réunion, le 13 mars 2008.

Les mesures de contrôle interne existantes permettent d'assurer l'efficacité des activités opérationnelles de l'AECP tout en certifiant que l'ensemble des exigences légales et réglementaires sont respectées, que les informations financières et de gestion sont fiables et que les actifs et les données sont protégés. Exemples de mesures déjà en place: mise en œuvre de structures organisationnelles; développement de nombreuses politiques du personnel et procédures opérationnelles; offre de formation dans divers domaines; identification d'objectifs clairs suivis par des rapports de gestion bien développés grâce à des outils de suivi, incluant les indicateurs de performance. Ensemble, ces mesures constituent le système de contrôle interne de l'Agence.

En 2013, l'Agence n'a enregistré aucun écart par rapport à ses politiques et pratiques établies, ni de cas de non-respect des contrôles internes.

Conformément au plan d'audit stratégique 2013-2015, le service d'audit interne (SAI) de la Commission a effectué en 2013 un audit sur la planification des PDC, en lien direct avec l'une des principales activités opérationnelles de l'Agence. Les agents de ce service ont réalisé une étude préliminaire avant le début de l'audit.

L'objectif était d'évaluer la pertinence de la conception et de l'application efficace du système de contrôle interne à l'égard de la planification stratégique des plans de déploiement commun mis en œuvre par l'AECP.

Sur la base des résultats de l'audit de la planification des PDC, comme décrit dans ses objectifs et son champ d'application, le SAI a conclu que le système de contrôle interne en place permet de manière raisonnable de s'assurer de la réalisation des objectifs de la planification stratégique des PDC. Pour mettre en place un certain suivi après la publication du rapport final et des commentaires du SAI, un plan d'action visant à mettre en œuvre ses recommandations a été préparé par l'Agence et validé par le SAI.

La plupart des recommandations ont très vite été mises en œuvre dès 2013. Au cours du premier trimestre 2014, des informations pertinentes et des preuves de l'application des recommandations ont été intégrées dans l'outil GRC Issue Track pour permettre au SAI d'évaluer le degré de mise en œuvre de ses recommandations et - dans les cas où les données saisies dans GRC Issue Track étaient adéquates, complètes et fiables - de clôturer quelques recommandations après examen sur dossier, sans devoir lancer un audit de vérification.

L'AECP estime essentielle l'exécution de ce plan d'action et considère que la mise en œuvre des recommandations du SAI améliore les méthodes de travail actuelles.

En ce qui concerne le suivi des recommandations des années précédentes, la CCE estime que l'AECP a assuré une mise en œuvre continue des commentaires de l'audit de 2011 visant à l'amélioration de la documentation des procédures de sélection du personnel. Des mesures correctives à ce sujet ont été mises en œuvre en 2013. Lors de l'audit 2012, l'AECP s'est vue adresser un commentaire en rapport avec le niveau de reports enregistrés dans les titres II et III, principalement en raison du cycle de vie des projets informatiques. Aucun autre fait n'a été constaté après la première mission d'audit de 2013, ni aucune autre observation relative à l'approvisionnement ou au recrutement, domaines qui ont été testés au cours de la visite. L'audit de 2013 est toujours en cours et le rapport final ne sera disponible que plus tard en 2014.

L'AECP se partage les compétences du service d'audit interne avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime à Lisbonne grâce à un accord de niveau de service conclu entre l'Agence et l'EMSA le 17 juin 2008. L'unité d'audit interne s'efforce de fournir un soutien et des conseils au directeur général et à l'équipe de direction de l'Agence sur le contrôle interne, l'évaluation des risques et l'audit interne. Comme les années précédentes, l'Agence a fait usage de ce service en 2013, conformément à l'article 38 du Règlement financier (RF) de l'AECP et à l'article 34 des modalités d'exécution du RF, en particulier pour recevoir des conseils afin de préparer l'audit mentionné ci-dessus sur la planification des PDC et réalisé par le SAI.

ANNEXE III. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE – SOURCE DE FINANCEMENT C1

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
A-1100	Traitements de base	3 615 349	3 561 921	99%	3 615 349	3 561 921	99%	-
A-1101	Allocations familiales	595 500	595 469	100%	595 500	592 829	100%	2 640
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	538 210	537 676	100%	538 210	537 676	100%	-
A-1111	Agents contractuels	212 800	207 380	97%	212 800	207 380	97%	-
A-1112	Personnel intérimaire	209 940	209 938	100%	209 940	152 285	73%	57 652
A-1116	Experts nationaux détachés	216 000	210 578	97%	216 000	210 578	97%	-
A-1130	Couverture des risques de maladie	127 500	124 305	97%	127 500	124 305	97%	-
A-1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	19 200	18 662	97%	19 200	18 662	97%	-
A-1132	Assurance contre le chômage	48 600	47 540	98%	48 600	47 540	98%	-
A-1141	Frais de voyage annuels	174 000	170 656	98%	174 000	170 656	98%	-
A-1200	Frais de recrutement et autres frais connexes	55 000	46 793	85%	55 000	44 933	82%	1 860
A-1210	Frais de voyage relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations	3 850	3 757	98%	3 850	3 757	98%	-
A-1220	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	31 300	30 601	98%	31 300	30 601	98%	-
A-1230	Frais de déménagement	83 517	82 088	98%	83 517	69 441	83%	12 647
A-1240	Indemnités journalières	24 400	24 364	100%	24 400	24 364	100%	-
A-1300	Missions administratives	85 583	82 000	96%	85 583	74 679	87%	7 321
A-1410	Service médical	17 000	13 014	77%	17 000	7 951	47%	5 062
A-1420	Formation du personnel	133 900	127 071	95%	133 900	88 919	66%	38 152
A-1430	Bien-être social du personnel	8 000	6 884	86%	8 000	2 250	28%	4 634
A-1700	Frais de représentation et événements	2 500	930	37%	2 500	930	37%	-
	TITRE I TOTAL	**6 202 149**	**6 101 626**	**98%**	**6 202 149**	**5 971 658**	**96%**	**129 969**

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
A-2000	Location	52 680	52 680	100%	52 680	52 680	100%	-
A-2010	Utilitaires et Services	130 347	130 347	100%	130 347	115 280	88%	15 067
A-2050	Sécurité et Surveillance	73 548	73 548	100%	73 548	50 883	69%	22 664
A-2051	Autres dépenses de construction	44 399	44 399	100%	44 399	38 582	87%	5 817
A-2100	Matériels et logiciels TIC	151 642	151 631	100%	151 642	95 347	63%	56 285
A-2101	Services externes TIC	264 100	264 046	100%	264 100	77 900	29%	186 146
A-2200	Éq. techn. et électr.	20 750	20 741	100%	20 750	15 143	73%	5 599
A-2210	Mobilier et matériel connexe	14 490	14 490	100%	14 490	3 000	21%	11 490
A-2252	Abonnements aux journaux et périodiques	8 094	8 093	100%	8 094		0%	8 093
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	20 490	20 479	100%	20 490	12 544	61%	7 935
A-2350	Autres dépenses administratives courantes	1 752	1 751	100%	1 752	1 751	100%	-
A-2400	Frais de courrier et de timbres	12 000	12 000	100%	12 000	10 957	91%	1 043
A-2410	Frais de télécommunications	37 160	37 160	100%	37 160	27 218	73%	9 942
A-2411	Équipement de télécommunication	11 107	11 106	100%	11 107	458	4%	10 647
A-2500	Réunions du conseil d'administration	54 230	54 230	100%	54 230	51 717	95%	2 513
A-2501	Réunions du conseil consultatif	3 587	3 587	100%	3 587	3 587	100%	-
A-2502	Autres réunions avec des experts	17 500	17 500	100%	17 500	12 760	73%	4 740
A-2600	Services de traduction et d'interprétation	135 467	135 095	100%	135 467	97 216	72%	37 879
A-2620	Commission des services externes	96 387	96 386	100%	96 387	85 019	88%	11 367
A-2630	Services externes Autres Organismes	38 992	34 320	88%	38 992	23 760	61%	10 560
A-2670	Autres services externes	9 290	9 290	100%	9 290		0%	9 290
A-2700	Frais de communication	104 198	99 875	96%	104 198	18 359	18%	81 516
	TITRE II TOTAL	**1 302 210**	**1 292 753**	**99%**	**1 302 210**	**794 162**	**61%**	**498 592**

ANNEXE III. Exécution budgétaire 2013

TITRE III: FRAIS D'EXPLOITATION

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
B3-010	Contrôle des données et réseaux	576 300	576 221	100%	576 300	105 038	18%	471 184
B3-020	Formation de renforcement des capacités	184 000	180 289	98%	184 000	72 354	39%	107 935
B3-030	Surv. maritime, capacités mises en commun et INN	177 241	165 477	93%	177 241	149 407	84%	16 070
B3-100	Mer du Nord et zones adjacentes	132 800	132 800	100%	132 800	102 163	77%	30 638
B3-110	Mer Baltique	170 600	170 600	100%	170 600	144 803	85%	25 797
B3-120	OPANO et CPANE	147 200	147 199	100%	147 200	126 805	86%	20 394
B3-130	Mer Méditerranée	189 400	189 400	100%	189 400	163 432	86%	25 968
B3-150	Eaux occidentales	135 000	135 000	100%	135 000	98 685	73%	36 315
	TITRE III TOTAL	**1 712 541**	**1 696 987**	**99%**	**1 712 541**	**962 686**	**56%**	**734 301**

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
	BUDGET TOTAL 2013 - C1	**9 216 900**	**9 091 367**	**99%**	**9 216 900**	**7 728 506**	**84%**	**1 362 861**

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE – SOURCE DE FINANCEMENT C8

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés %	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
A-1101	Allocations familiales	2 250	500	22%	2 250	500	22%	0
A-1112	Personnel intérimaire	55 233	53 513	97%	55 233	53 513	97%	0
A-1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	350	-	0%	350			0
A-1200	Frais de recrutement et autres frais connexes	12 436	10 248	82%	12 436	10 248	82%	0
A-1300	Missions administratives	3 081	2 775	90%	3 081	2 775	90%	0
A-1410	Service médical	5 151	4 180	81%	5 151	4 180	81%	0
A-1420	Formation du personnel	29 021	27 847	96%	29 021	27 847	96%	0
A-1430	Bien-être social du personnel	4 979	4 979	100%	4 979	4 979	100%	0
A-1700	Frais de représentation et événements	158	158	100%	158	158	100%	0
	TITRE I TOTAL	**112 659**	**104 200**	**92%**	**112 659**	**104 200**	**92%**	**0**

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
A-2000	Location	40 800	40 800	100%	40 800	40 800	100%	0
A-2010	Utilitaires et Services	28 802	25 899	90%	28 802	25 899	90%	0
A-2050	Sécurité et Surveillance	11 485	10 472	91%	11 485	10 472	91%	0
A-2051	Autres dépenses de construction	2 638	2 638	100%	2 638	2 638	100%	0
A-2100	Matériels et logiciels TIC	102 796	102 796	100%	102 796	102 796	100%	0
A-2101	Services externes TIC	43 571	43 571	100%	43 571	43 571	100%	0
A-2200	Éq. techn. et électr.	23 931	23 931	100%	23 931	23 931	100%	0
A-2210	Mobilier et matériel connexe	26 854	26 395	98%	26 854	26 395	98%	0
A-2252	Abonnements aux journaux et périodiques	8 557	8 557	100%	8 557	8 557	100%	0
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	4 919	4 841	98%	4 919	4 841	98%	0
A-2350	Autres dépenses administratives courantes	80	-	0%	80			0
A-2400	Frais de courrier et de timbres	2 657	2 477	93%	2 657	2 477	93%	0
A-2410	Frais de télécommunications	9 146	5 101	56%	9 146	5 101	56%	0
A-2500	Réunions du conseil d'administration	3 408	1 233	36%	3 408	1 233	36%	0
A-2600	Services de traduction et d'interprétation	71 279	70 891	99%	71 279	70 891	99%	0
A-2620	Commission des services externes	11 803	10 908	92%	11 803	10 908	92%	0
A-2630	Services externes Autres Organismes	36 808	23 470	64%	36 808	23 470	64%	0
A-2700	Frais de communication	24 033	24 033	100%	24 033	24 033	100%	0
	TITRE II TOTAL	**453 567**	**428 011**	**94%**	**453 567**	**428 011**	**94%**	**0**

ANNEXE III. Exécution budgétaire 2013

TITRE III: FRAIS D'EXPLOITATION

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
B3-010	Contrôle des données et réseaux	422 871	409 647	97%	422 871	409 647	97%	0
B3-020	Formation de renforcement des capacités	40 275	37 472	93%	40 275	37 472	93%	0
B3-030	Surv. maritime, capacités mises en commun et INN	38 474	36 152	94%	38 474	36 152	94%	0
B3-100	Mer du Nord et zones adjacentes	58 367	36 174	62%	58 367	36 174	62%	0
B3-110	Mer Baltique	37 133	25 963	70%	37 133	25 963	70%	0
B3-120	OPANO et CPANE	67 473	46 588	69%	67 473	46 588	69%	0
B3-130	Mer Méditerranée	54 090	48 495	90%	54 090	48 495	90%	0
B3-150	Eaux occidentales	54 614	39 562	72%	54 614	39 562	72%	0
	TITRE III TOTAL	**773 296**	**680 054**	**88%**	**773 296**	**680 054**	**88%**	**0**

Ligne budgétaire	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement ABAC	Engagés	Engagés %	Crédits de paiement ABAC	Payés	Payés %	RAL
	TOTAL 2013 - C8	**1 339 522**	**1 212 264**	**90%**	**1 339 522**	**1 212 264**	**90%**	**0**

ANNEXE IV. Compte de résultat économique

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE (CRE) DE L'AECP POUR L'EXERCICE 2013[22]

-en EUR

		2013	2012	Variation
Revenus				
Revenus des activités administratives		452,71	647,13	-194,42
Autres recettes d'exploitation - incluant la subvention communautaire (DG MARE)		8 957 030,79	9 716 731,09	-759 700,30
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	R	**8 957 483,50**	**9 717 378,22**	**-759 894,72**
DÉPENSES				
Dépenses de fonctionnement	1	-7 486 232,15	-7 406 799,14	-79 433,01
Totalité des frais de personnel		-5 540 623,44	-5 586 844,98	46 221,54
Dépenses liées aux immobilisations		-293 010,61	-248 021,54	-44 989,07
Autres dépenses administratives		-1 652 598,10	-1 571 932,62	-80 665,48
Dépenses opérationnelles	2	-1 035 452,57	-1 978 601,14	943 148,57
Autres dépenses opérationnelles		-1 035 452,57	-1 978 601,14	943 148,57
TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	D=1+2	**-8 521 684,72**	**-9 385 400,28**	**863 715,56**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	R-D	**435 798,78**	**331 977,94**	**103 820,84**
Produits financiers		0,00	0,00	0,00
Charges financières		-468,51	-324,68	-143,83
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT DES ACTIVITÉS NON OPÉRATIONNELLES	fin	**-468,51**	**-324,68**	**-143,83**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES	R-D+fin	**435 330,27**	**331 653,26**	**103 677,01**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Ex	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	R-D+fin+Ex	**435 330,27**	**331 653,26**	**103 677,01**

[22] Comptes annuels provisoires

ANNEXE V. Bilan comptable

BILAN DE L'AECP - 31 décembre 2013[23]

-en EUR

	31/12/2013	31/12/2012	Variation:
ACTIFS			
ACTIFS NON CIRCULANTS			
Actifs incorporels	372 596,58	271 380,58	101 216,00
Propriétés immobilières, usines et équipement	488 062,90	382 530,64	105 532,26
TOTAL ACTIFS NON CIRCULANTS	860 659,48	653 911,22	206 748,26
ACTIFS CIRCULANTS			
Stocks	0,00	0,00	0,00
Préfinancement à court terme	0,00	0,00	0,00
Créances à court terme	169 811,22	69 213,74	100 597,48
Trésorerie et liquidités	1 564 584.88	1 831 574.39	-266 989,51
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	1 734 396,10	1 900 788,13	-166 392,03
TOTAL DES ACTIFS	2 595 055,58	2 554 699,35	40 356,23
PASSIF			
SITUATION NETTE			
Excédent accumulé (+) / déficit (-)	1 313 834,23	982 180,97	331 653,26
Résultat économique de l'année: bénéfice (+) / perte (-)	435 330,27	331 653,26	103 677,01
TOTAL DES ACTIFS	1 749 164,50	1 313 834,23	435 330,27
PASSIF À COURT TERME			
Provisions pour autres risques et charges	103 458,00	171 253,95	-67 795,95
Montants à verser	742 433,08	1 069 611,17	-327 178,09
TOTAL PASSIF CIRCULANT	845 891,08	1 240 865,12	-394 974,04
TOTAL PASSIF	2 595 055,58	2 554 699,35	40 356,23

[23] Comptes annuels provisoires

ANNEXE VI. Approvisionnement 2013

Contrats signés en 2013 (chiffres uniquement)

Contrats-cadres conclus	**3**
Issus d'un appel d'offres ouvert	3
Contrats d'exécution de contrat-cadre	**183**
Formulaires de commande	157
Contrats spécifiques	26
Contrats (pas de contrats-cadres) conclus	**53**
Bons de commande	29
Contrats directs	24
TOTAL des engagements juridiques conclus	**239**

Liste des procédures ouvertes (au-dessus de 60 000 €)

Référence	Volume (dans l'avis de marché)	Titre
AECP/2013/A/04	160 000	Organisation de cours de langue et de tests de compétence linguistique pour l'AECP
AECP/2013/A/07	560 000	Prestation de services de sécurité, de réception et de services auxiliaires[24]
AECP/2013/B/03	470 000	Fourniture du système de rapport d'inspection électronique
AECP/2013/A/08	284 400	Services énergétiques et de maintenance pour l'AECP
AECP/2013/B/11	215 000	Services de télécommunications pour l'AECP[25]
AECP/2013/A/09	200 000	Maintenance des installations techniques et services connexes[26]

Liste des procédures négociées au-dessus de 60 000 €

Référence	Volume	Titre
AECP/2013/A/02	300 000	Fourniture d'électricité[27]- non abouti
AECP/2013/B/05	61 500	Fourniture d'un service de maintenance corrective et préventive pour VTRACK pendant deux ans

[24] Le contrat sera signé début 2014.
[25] Appel d'offres toujours en cours à la fin de l'année 2013.
[26] Appel d'offres toujours en cours à la fin de l'année 2013.
[27] Une nouvelle procédure a été lancée: EFCA/2013/A/08.

Liste des procédures négociées entre 15 000 € et 60 000 €

Référence	Volume	Titre
AECP/2013/A/01	30 000	Services d'envoi express de courriers et de colis pour l'Agence européenne de contrôle des pêches[28]- Procédure abandonnée
AECP/2013/A/06	24 000	Services d'envoi express de courriers et de colis pour l'Agence européenne de contrôle des pêches - relance[29] - non abouti
AECP/2013/A/10	30 000	Formation de sécurité de base STCW 95[30]- non abouti

Appels à manifestation d'intérêt

Référence	Volume	Titre
AECP/2013/CEI/01	Max 130 000/expert	Fourniture de programmes de base pour la formation des instructeurs de l'inspection des États membres et pour la formation des inspecteurs de l'Union.
AECP/2013/CEI/02	Max 130 000/expert	Support technique et scientifique ayant trait à l'application uniforme de la PCP; en particulier dans les domaines professionnels de l'analyse des risques, de l'évaluation de la conformité et de la rentabilité.

[28] Les besoins de l'AECP vis-à-vis de ces services ont changé. Les besoins ont été modifiés et une procédure a été relancée.
[29] Finalement, une approche différente a été adoptée.
[30] La procédure sera relancée en 2014.

ANNEXE VII. Organigramme

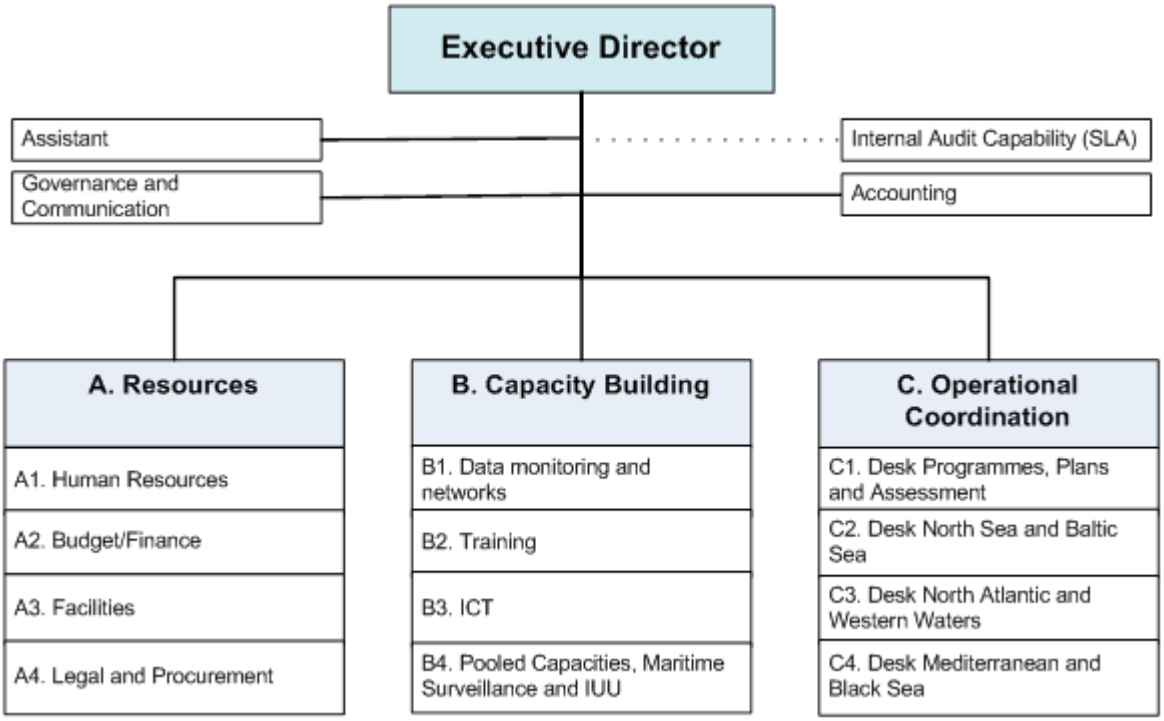

EN	*Target language*
Executive Director	**Directeur exécutif**
Assistant	Assistant
Governance and Communication	Gouvernance et Communication
Internal Audit Capability (SLA)	Unité d'audit interne (SLA)
Accounting	Gestion comptable
A. Resources	**A. Ressources**
A1. Human Resources	A1. Ressources humaines
A2. Budget/Finance	A2. Budget/Finance
A3. Facilities	A3. Infrastructures
A4. Legal and Procurement	A4. Affaires juridiques et marchés publics
B. Capacity building	**B. Renforcement des capacités**
B1. Data monitoring and networks	B1. Contrôle des données et réseaux
B2. Training	B2. Formation
B3. ICT	B3. TIC
B4. Pooled Capacities, Maritime Surveillance and IUU	B4. Surveillance maritime, capacités mises en commun et pêche INN
C. Operational Coordination	**C. Coordination opérationnelle**
C1. Desk Programmes, Plans and Assessment	C1. Programmes, plans et évaluation
C2. Desk North Sea and Baltic Sea	C2. Service mer du Nord et mer Baltique
C3. Desk North Atlantic and Western Waters	C3. Service Atlantique Nord et Eaux occidentales
C4. Desk Mediterranean and Black Sea	C4. Service mer Méditerranée et mer Noire

ANNEXE VIII. Déclaration du directeur exécutif

AGENCE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES PÊCHES

Directeur exécutif

Déclaration du directeur exécutif

Je, soussigné, Pascal Savouret, directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches,

en ma qualité d'ordonnateur,

déclare que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères;

affirme avoir l'assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues, conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes;

cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats du système de contrôle interne, les recommandations du Comité du Parlement européen pour les budgets et les enseignements tirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Agence et des Institutions en général.

Pascal SAVOURET

ANNEXE VIII bis. Analyse et évaluation du rapport annuel de l'ordonnateur (directeur général) pour l'exercice 2013 par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a analysé et évalué le rapport annuel de l'ordonnateur (directeur général) pour l'exercice 2013.

Le conseil d'administration apprécie les résultats obtenus par l'Agence et note en particulier ce qui suit:

- Le rapport annuel 2013 fournit un compte rendu fidèle et complet des travaux entrepris par l'Agence en 2013 et reflète les réalisations de l'Agence comme définies dans le programme de travail pluriannuel 2013-2017 et le programme de travail annuel 2013, adoptés par le conseil d'administration en octobre 2012.

- Les efforts de l'Agence en faveur de la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités de la politique commune de la pêche (PCP).

- Les progrès réalisés vers la mise en œuvre de zones de contrôle régional, en introduisant: des plans de déploiement commun (PDC) tout au long de l'année, une meilleure couverture des pêcheries, des décisions de PDC tous les ans, un échange permanent d'informations et de renseignements et des systèmes d'évaluation et de rapports communs.

- Les réalisations des groupes de travail en ce qui concerne l'évaluation de la conformité et de la rentabilité.

- L'assistance portée à la Commission européenne et aux États membres dans la dimension internationale de la PCP, y compris dans la lutte contre les activités de pêche INN.

- Les faits et les chiffres suivants:
  - Cinq plans de déploiement commun mis en œuvre avec succès
  - Nombre d'inspections coordonnées (en mer et à terre): 8 881
  - Nombre d'infractions présumées constatées: 563
  - Formation et échange des meilleures pratiques: 27 ateliers organisés avec 585 participants provenant des États membres (EM)

- Livraison du module «inspection en mer» du programme de cours
- 4 missions d'évaluation dans les pays tiers afin de soutenir les États membres et la Commission pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
- Assurer l'interopérabilité: *avec entre autre*s, la livraison du système de communication électronique de l'AECP, l'amélioration du système de surveillance des navires et le développement d'un système de rapports d'inspection électronique

- L'exécution du budget a atteint 99% pour les engagements et 84% pour les paiements.

- Les informations fournies dans le cadre du rapport annuel 2013, annexe II. Les activités horizontales de soutien, sous-section nº7 «systèmes de contrôle interne et audits».

ANNEXE IX. Suivi des recommandations formulées par le conseil d'administration à la Commission au terme de l'évaluation indépendante externe de l'Agence européenne de contrôle des pêches

Conformément à l'article 39 du règlement fondateur de l'Agence, une évaluation externe indépendante de l'agence (sur 5 années) a été confiée par le conseil d'administration de l'AECP pour la période 2007-2011. L'évaluation a débuté en avril 2011 et a analysé l'impact du règlement fondateur, l'utilité, la pertinence et l'efficacité de l'Agence et de ses méthodes de travail. Elle a permis de voir dans quelle mesure l'AECP a contribué à atteindre un niveau élevé de conformité avec les règles de la politique commune de la pêche. Les résultats de l'évaluation ont été présentés en mars 2012 lors d'un séminaire auquel les parties prenantes ont été invitées.

Le rapport indique que l'évaluation globale de l'AECP en matière de gouvernance et de performance a été positive. Dans l'ensemble, les modalités de gouvernance ont bien fonctionné. Compte tenu des ressources limitées de l'Agence, de son fonctionnement dans l'environnement politiquement sensible de la politique de la pêche, et des contraintes budgétaires actuelles des États membres, la performance de l'Agence, mesurée par rapport à des critères d'évaluation liés à la pertinence, à l'efficacité, à l'impact et à la durabilité, peut être considérée comme encourageante. L'évaluation a également souligné l'efficacité administrative de l'Agence.

Le conseil d'administration a émis des recommandations à la Commission concernant la modification du règlement fondateur, de l'Agence et de ses méthodes de travail. Les conclusions et les recommandations de l'évaluation ont été transmises par la Commission au Parlement européen et au Conseil, et ont été rendues publiques (http://www.AECP.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

Les recommandations émises par le conseil sont prises en considération dans les programmes de travail pluriannuel et annuel de l'Agence.

Ci-dessous, un résumé des principaux développements au titre de chaque recommandation est fourni.

La prochaine évaluation externe indépendante (pour la période 2012-2016) devrait débuter en 2016.

Suivi des recommandations formulées par le conseil d'administration à la Commission au terme de l'évaluation indépendante externe de l'Agence européenne de contrôle des pêches

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DES LIEUX
1.1.1 Il est trop tôt pour proposer une modification du règlement de l'Agence. Néanmoins, la rédaction d'un document d'orientation avec une description claire des limites de responsabilité entre l'AECP, la CE et les EM est recommandée.	Cette recommandation a été abordée par l'Agence lors de plusieurs réunions avec la CE.
1.1.2 À cet égard, l'établissement de conditions égales, d'une coordination et d'une assistance accrues en faveur d'un plus grand respect des règles est considéré comme l'objectif majeur de l'Agence.	Cet objectif est au cœur des activités opérationnelles de l'Agence et est inclus dans les programmes de travail pluriannuel et annuel dans la section des activités et de l'énoncé de la mission.
2.1.1 Le conseil d'administration doit se concentrer sur les questions stratégiques et laisser les questions courantes être gérées via les procédures écrites.	Le conseil se réunit généralement deux fois par an, et par conséquent, les ordres du jour abordent prioritairement les questions stratégiques (par exemple les programmes de travail pluriannuel et annuel, le budget, etc.). Les affaires courantes sont principalement gérées en suivant des procédures écrites. Le 13 décembre 2011, les représentants du conseil ont été invités à donner leur avis sur les moyens d'améliorer davantage le travail du conseil d'administration. Les résultats de l'enquête ont été publiés et présentés au conseil le 15 mars de 2012. Le 9 octobre 2012, le conseil a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration et a adopté un ensemble de meilleures pratiques, parmi lesquelles: «<u>Procédure écrite</u> Pour s'assurer d'allouer suffisamment de temps aux discussions autour des questions stratégiques lors des réunions du conseil, l'utilisation de la procédure écrite sera élargie, en particulier en ce qui concerne les questions qui ne nécessitent pas d'être débattues lors d'une réunion». **-Recommandation fermée 2012-**
2.1.2 La participation du conseil d'administration est une prérogative des États membres.	Participation des membres du CA dans les réunions du CA (y compris par procuration) en 2013: 30 sur 33 en mars 2013 et 29 sur 34 en octobre 2013.
2.1.3 Le conseil doit réfléchir sur la participation d'autres parties au sein du conseil d'administration.	Le 15 mars 2012, le conseil a créé un groupe de travail sur la révision des règles de procédure du conseil. Au cours des discussions, la possible extension de la participation des observateurs du Conseil consultatif aux réunions du conseil d'administration a été soulevée. Cette possibilité a été évoquée auprès des représentants du

	conseil consultatif lors de leur réunion en juillet 2012. Selon les règles de procédure du conseil d'administration, «le conseil, statuant sur une proposition du directeur exécutif, autorise la présence d'experts et de personnes dont l'avis peut être intéressant aux réunions du conseil en qualité d'observateurs». Cette recommandation est également incluse dans la feuille de route relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE.
2.2.1 Accord général en ce qui concerne l'introduction de PDC régionaux continus et à plusieurs espèces dotés de priorités et d'une base juridique solide.	Les PSCI et les PDC à plusieurs espèces pour la mer du Nord et la mer Baltique ont été adoptés. La CE a parlé de la possible mise en place d'un PSCI à plusieurs espèces pour la Méditerranée lors de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu le 15 octobre 2013.
2.2.2 La nécessité de prendre des mesures pour améliorer les estimations de la biomasse du thon rouge lors du transfert dans des cages a été reconnue.	La CICTA a rendu obligatoire l'utilisation de caméras vidéo stéréo pour la mise en cage du thon rouge. Un organisme scientifique a présenté des méthodes alternatives pour évaluer cette biomasse lors de la réunion du groupe de pilotage sur le thon rouge au cours du premier trimestre de 2013. **-Recommandation fermée 2013-**
2.2.3 Examen périodique pour savoir à quel niveau la participation de l'AECP aux PDC apporte la meilleure valeur ajoutée au travail effectué, conformément à la base juridique existante.	Une étude de coût autour des PDC a été lancée et les résultats ont été présentés lors du séminaire organisé par l'Agence pour les groupes de travail les 26 et 27 juin 2013. Le conseil d'administration a décidé le 15 octobre 2013 de poursuivre le travail des groupes de travail sur la rentabilité. Plus précisément, trois projets pilotes ont été approuvés: mer du Nord, Méditerranée et eaux occidentales.
2.3.1 Mise en place d'une feuille de route globale claire pour la formation, en particulier les domaines restants du programme de cours, dont la formation des formateurs.	La stratégie pour la formation et la feuille de route associée ont été présentées au conseil d'administration le 5 mars 2013, avec également un planning prévisionnel prévoyant l'achèvement des principaux modules du programme de cours (CC). Le 15 octobre 2013, une stratégie de formation mise à jour a été présentée au conseil d'administration. Compte tenu des ressources disponibles, la répartition des actions de formation conformes aux obligations légales de l'AECP a été envisagée de la manière suivante: • Formation des formateurs • Formation des inspecteurs de l'Union (avant le premier déploiement) • Tenue d'ateliers de perfectionnement pour les inspecteurs de l'Union («meilleures pratiques») • Formation pour les pays tiers sur demande de la CE • Ateliers sur la mise en œuvre de la réglementation sur la pêche INN **-Recommandation fermée 2013-**

2.3.2 Examen des méthodes de travail pour accélérer le développement du programme de cours.	Des systèmes de contrôle interne, dont la surveillance systématique, et des mesures et des sous-processus de développement de CC clairement définis ont été mis en œuvre avec succès pour assurer la réalisation des objectifs du programme de cours. En outre, une plateforme spéciale de développement du programme de cours (PDPC) a été développée afin d'analyser, d'examiner et de diffuser les documents de travail nécessaires à l'élaboration des modules du programme de cours. La PDPC version 2.0, qui est opérationnelle depuis août 2013, permet aux experts impliqués de travailler sur un même projet, de collaborer sur des documents et d'organiser des réunions. **-Recommandation fermée 2013-**
2.3.3 Mise en place de la mise à jour du programme de cours.	Le GPFEP, dans sa réunion du 29 octobre 2013, a approuvé le principe d'une mise à jour annuelle du matériel de formation de l'AECP, en fonction des changements de législation. La PDPC est utilisée dans cette optique.
2.3.4 Mise en place d'une formation régionale pour les inspecteurs nationaux, ainsi que pour les inspecteurs de l'Union.	Le principe de formation régionale pour les inspecteurs nationaux et les inspecteurs de l'Union est intégré dans les programmes de travail annuel et pluriannuel dans les sections de la PDPC, des PDC et de la pêche INN. En ce qui concerne le programme de cours, la dimension régionale est prise en compte dans chaque module de formation (partie «Méthodologie»). Le module destiné aux inspecteurs de l'Union est actuellement en cours d'élaboration et sera finalisé en 2015. Quant à la pêche INN, l'AECP organise des ateliers nationaux et/ou régionaux régulièrement (planification annuelle).
2.4.1 Mise en lumière des meilleures pratiques de l'AECP en matière de coopération inter-agences ou entre agences nationales, et partage de l'expérience de l'AECP sur les indicateurs de performance mesurant l'efficacité administrative.	L'AECP partage ses meilleures pratiques et son expérience principalement via le Réseau interinstitutions, dans des réunions impliquant des chefs d'administration et des dirigeants d'organismes, et au sein de groupes de travail spécifiques. Ainsi, l'AECP est un membre actif du réseau pour le développement des performances des agences de l'UE dans les groupes de travail suivants: groupe de travail sur les indicateurs de performance, groupe de travail sur l'analyse comparative, groupe de travail sur les programmes pluriannuel et annuel et groupe de travail sur l'évaluation. Parallèlement, l'AECP a partagé sa méthodologie sur les indicateurs de performance pour mesurer son efficacité administrative avec l'EMSA.
2.4.2 Bilan sur les meilleures pratiques échangées et leur diffusion via le site de l'AECP.	Ateliers et séminaires de formation (développement et mise en œuvre du programme de cours) organisés par l'AECP pour offrir aux EM la possibilité de discuter des meilleures pratiques existantes. La diffusion possible du matériel de formation vers un auditoire externe sera soumise à la décision du conseil d'administration (Mars 2014).

2.5.1 Mise en œuvre de la méthode récemment élaborée pour évaluer la performance des PDC après discussion au niveau régional.	La méthode d'évaluation de la performance des PDC a été introduite et appliquée régulièrement. **-Recommandation fermée 2013-**
2.5.2 Développement d'indicateurs pour mesurer l'efficacité du renforcement des capacités.	Des indicateurs clés de performance ont été inclus dans les programmes de travail annuel et pluriannuel de l'AECP. Les résultats sont évalués par le rapport annuel de l'AECP qui est envoyé aux membres du conseil d'administration. **-Recommandation fermée 2013-**
2.5.3 Développement d'une méthode pour évaluer l'efficacité des coûts pour les États membres.	Dans le cadre des groupes de travail, deux projets ont été lancés en 2013 et sont toujours en cours: - Méthodologie d'évaluation des coûts - Méthodologie d'évaluation de la conformité
2.5.4 Inventaire annuel des preuves scientifiques sur l'évolution des stocks de poissons sur lesquels l'AECP concentre ses efforts. Examen des demandes des organismes scientifiques pour accéder aux données à des fins scientifiques.	L'AECP entretient des contacts réguliers avec les principaux organismes scientifiques (par exemple le CSTEP, le CIEM...) et participe aux réunions pertinentes.
2.5.5 L'AECP et la CE étudient les moyens d'échanger des données sur la conformité eu égard aux exigences de la Politique commune de la pêche, en respectant les droits de propriété des données des États membres.	La création par la Commission du Comité de conformité, vis-à-vis duquel l'AECP agit en qualité d'observateur, permettra l'échange d'informations sur la conformité. **-Recommandation fermée 2013-**
2.6.1 Développement d'un portail d'informations pour le contrôle de la pêche.	La plate-forme Fishnet permettra l'accès aux informations relatives au contrôle de la pêche. Le développement de ce projet a été lancé au cours du troisième trimestre 2012. La première version était disponible au troisième trimestre 2013.
2.6.2 Stimulation des synergies dans les différentes réunions et utilisation du téléphone et de la vidéoconférence.	Les conférences audio et vidéo se sont progressivement imposées au sein de l'Agence. Une application spécifique est disponible pour «connecter» les utilisateurs de PC à distance dans une vidéoconférence multi-parties. L'introduction d'une fonctionnalité web audio/vidéo est également prévue dans la 2e phase de développement de la plate-forme Fishnet (2014). La plupart des réunions des différents groupes de travail du réseau pour le développement inter-agences se sont déroulées par conférence téléphonique. Au deuxième trimestre 2013, pour la première fois dans une procédure de recrutement, l'un des membres du jury de sélection était en liaison par vidéoconférence au cours des réunions et des entrevues du jury.
2.6.3 Amélioration régulière, systématique et efficace de la communication avec les autres parties prenantes, en particulier les États membres, en ce qui concerne le développement des activités de l'Agence.	L'Agence dispose d'un plan de communication annuel qui décrit ses principales activités d'information.

ANNEXE X. Liste des acronymes et abréviations

AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
APP	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche
BFT	Thon rouge
BPA	Budget par activité
CC	Programme de cours
CC	Conseil consultatif
CCE	Cour des comptes européenne
CCR	Centre commun de recherche
CCR	Centre de coordination responsable
CE	Commission européenne
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
CPC	Parties contractantes et les parties, entités, ou entités de pêche non contractantes coopérantes
CPNC	Cas possibles de non-conformité
CPRS	Comité permanent sur la recherche et les statistiques
CSUE	Centre satellitaire de l'Union européenne
DCTR	Document relatif aux captures de thon rouge
ECPI	Environnement commun de partage d'informations
EIR	Rapport d'inspection électronique
EM	États membres
EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime
EPN	Réseau européen de patrouilles
ERS	Système de notification électronique
ESA	Agence spatiale européenne
ETP	Emploi à temps plein
FSS	Fournisseur de services structurels
GCT	Groupe consultatif technique
GP	Groupe de pilotage

GPFEP	Groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
GTFEP	Groupe de travail sur la formation et l'échange de pratiques
ICP	Indicateurs clé de performance
IMDatE	Environnement de données maritimes intégré
ITIL	Bibliothèque d'infrastructures des technologies de l'information
IUU	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MCA OPANO	Mesures de contrôle et d'application de l'OPANO
MDR	Données de référence
NSAC	Conseil consultatif pour la mer du Nord
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Politique commune de la pêche
PDC	Plan de déploiement commun
PDPC	Plateforme de développement du programme de cours
PE	Parlement européen
PISC	Programme d'inspection et de surveillance commun
PTA	Programme de travail annuel
PTP	Programme de travail pluriannuel
PSCI	Programme spécifique de contrôle et d'inspection
RMD	Rendement maximal durable
SAI	Service d'audit interne
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SGPA	Système de gestion par activités
SIA	Systèmes d'identification automatique
SMART	Spécifique, mesurable, assignable, réaliste et délimité dans le temps
SOA	Architecture orientée services
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UAI	Unité d'audit interne
UE	Union européenne
VAE	Valeur ajoutée européenne

ZC	Zone de la convention
ZR	Zone de réglementation

ANNEXE XI. Définitions des projets TIC

Plateforme de développement du programme de cours (PDPC). L'application en ligne permet l'intervention d'experts, des États membres, de la Commission et de l'AECP pour le développement du matériel de formation du programme de cours. Les utilisateurs approuvés peuvent discuter, suivre les commentaires sur les différentes versions des documents et gérer leurs réunions, groupes de discussion, calendriers, actualités et annonces.

Systèmes internes de l'AECP. Comprend le site internet de l'AECP, l'intranet, les services e-mail, les serveurs de fichiers et toute application développée en interne pour soutenir les activités internes de l'AECP.

Système de notification électronique de l'AECP (ERS)**.** Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages ERS, de les échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles sur une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Rapport d'inspection électronique de l'AECP (EIR). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages EIR, de les échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation, et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles sur une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Plateforme d'apprentissage en ligne de l'AECP. Après approbation des États membres, les modules de formation du programme de cours seront publiés et mis à disposition sur cette plateforme d'apprentissage à distance.

Système de surveillance des navires par satellite de l'AECP (SSN). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'échanger des données SSN (identité, position et vitesse des navires de pêche de plus de 12 m) pour assister les opérations des PDC, fournissant ainsi une représentation à l'échelle de l'Union européenne des zones géographiques couvertes par les PSCI concernés.

FISHNET est un portail sécurisé, nécessitant une connexion, permettant d'accéder à la plupart des applications de l'AECP (ERS, SSN, EIR, systèmes de gestion des données, PDPC, formation à distance, JADE) et de fournir aux parties concernées des outils collaboratifs (par exemple partage de documents et données, échanges d'informations, téléconférences). Ce système est conçu pour faciliter la prise de décisions, la planification, la coordination opérationnelle et l'évaluation des opérations conjointes de contrôle, ainsi que pour promouvoir la collaboration à distance à l'appui des activités de l'AECP.

JADE est une application web utilisée en interne par les coordinateurs de l'AECP pour enregistrer, gérer et signaler les actions des PDC. JADE est l'acronyme anglais de Base de données des activités des plans de déploiement commun (Joint deployment plan Activity Database).

Systèmes d'information de la surveillance maritime. Systèmes d'information élaborés en coopération avec des parties prenantes externes afin réunir les sources d'informations et les données disponibles dans le cadre de la politique maritime intégrée, la coopération inter-agence et l'ECPI (environnement commun de partage d'informations).